

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024**



PROCÈS-VERBAL

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024
Convocations envoyées le 12 décembre 2024



Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT,
Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, RENARD,
BENOIST (arrivée à 19 h 30) et AUBERT (ex VALARCHER), MM. PICHEREAU et
VIGOT, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET,
Mme DECOCK- GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. BRIAND

Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. MARTINEAU

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

Mme RIETH, pouvoir à Mme TOULET

M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. VIGOT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEGUIN,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DECOCK-GIRAUDAUD.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



ORDRE DU JOUR

* Election d'un secrétaire de séance.

* Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 28 octobre 2024

INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTEMES D'INFORMATION
--

M. Patrice VALLÉE

* Rapport 100 – Affaires Générales :

Gestion des affaires communales

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*** Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**

* Rapport 101 – Assurances :

Remboursement de sinistres pour l'année 2024

*** Communications diverses**

M. Christian VRAIN

* Rapport 102 – Cimetières communaux :

Création d'une catégorie tarifaire

*** Délibération municipale**

M. Benjamin GIRARD

* Rapport 103 – Finances :

Budget Principal - Exercice 2024

Décision Budgétaire Modificative n°3

Examen et vote

*** Délibération municipale**

* Rapport 104 – Finances :

Budget annexe – ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie – Exercice 2024

Décision Budgétaire Modificative n°1

Examen et vote

*** Délibération municipale**

* Rapport 105 – Finances :

Budget annexe – ZAC Charles De Gaulle – Exercice 2024

Prélèvement par anticipation sur excédent prévisionnel

*** Délibération municipale**

- * Rapport 106 – Finances :
Budget annexe – ZAC Charles De Gaulle
Clôture du budget suite à clôture de la ZAC

*** Délibération municipale**
- * Rapport 107 – Finances :
Mise à disposition de personnels du budget principal aux budgets annexes
Facturation 2024 (sur données 2023)

*** Délibération municipale**
- * Rapport 108 – Finances :
Budget Principal 2025
Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement
par anticipation
Examen et vote

*** Délibération municipale**
- * Rapport 109 – Finances :
Fonds de soutien aux projets des communes de la Métropole
Modification de la demande initiale – annulation du projet de réseau de
chaleur

*** Délibération municipale**
- * Rapport 110 – Finances :
Budget Principal 2025
Subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale
Demande de versement avant le vote du budget

*** Délibération municipale**
- * Rapport 111 – Finances :
A – Intégration de divers matériels à l'actif – Mise à jour de l'inventaire
B – Transfert de matériels de la Ville à Tours Métropole Val de Loire
Projet d'avenant

*** Délibération municipale**
- * Rapport 112 – Finances :
Budgets annexes
Regroupement des budgets annexes ZAC au sein d'un nouveau
budget annexe unique dédié
Clôture des budgets annexes individuels des ZAC Bois Ribert,
Ménardière Lande Pinauderie, République-Jean Moulin, Croix de
Pierre, la Roujolle

*** Délibération municipale**
- * Rapport 113 – Finances :
Création d'un nouveau budget annexe pour la gestion du bâtiment
A République - Jean Moulin

*** Délibération municipale**

- * Rapport 114 – Finances :
Budget annexe gestion bâtiment A République - Jean Moulin
Attribution d'une avance remboursable

*** Délibération municipale**

- * Rapport 115 – Finances :
Opération CDC Habitat – Programme ULS Gambetta 20-26 rue
Bretonneau
Demande de garantie d'emprunt
Projet de convention de garantie d'emprunt et de réservation de
logements

*** Délibération municipale**

- * Rapport 116 – Finances – Commande Publique :
Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le
13 octobre et le 5 décembre 2024

*** Communications diverses**

M. Fabrice BOIGARD

- * Rapport 117 – Ressources Humaines :
Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou
stagiaire et non titulaire
Mise à jour au 20 décembre 2024

*** Délibération municipale**

- * Rapport 118 – Ressources Humaines :
Rémunération des agents recenseurs

*** Délibération municipale**

- * Rapport 119 – Ressources Humaines :
Protection Sociale Complémentaire
Choix d'un contrat collectif labellisé en matière de prévoyance
couvrant la garantie de base incapacité temporaire et incapacité
permanente
Autorisation de signature dudit contrat
Participation employeur au 1^{er} janvier 2025 sur ledit contrat

*** Délibération municipale**

- * Rapport 120 – Compte rendu de la réunion du Comité Social Territorial du 27
novembre 2024

*** Communications diverses**

- * Rapport 121 – Ressources Humaines :
Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE)
Nouveau régime indemnitaire de la filière Police Municipale

*** Délibération municipale**

- * Rapport 122 – Ressources Humaines :
Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE)
Régime indemnitaire des professeurs et assistants d'enseignement
artistique
Modification des règles d'attribution

*** Délibération municipale**

- * Rapport 123 – Ressources Humaines :
Présentation du Rapport Social Unique 2023

*** Délibération municipale**

- * Rapport 124 – Sécurité Publique :
Dispositif de participation citoyenne quartier « Anatole France –
Foch – Sarraill »
Proposition de protocole

*** Délibération municipale**

M. Michel GILLOT

- * Rapport 125 – Intercommunalité – Tours Métropole Val de Loire :
Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du lundi 25
novembre 2024

*** Communications diverses**

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD

Mme LEMARIÉ

- * Rapport 126 - Compte rendu de la réunion de la commission Intercommunalité,
Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité
Publique et Systèmes d'Information du jeudi 5 décembre 2024

*** Communications diverses**

M. Fabrice BOIGARD

- * Rapport 127 – Ressources Humaines :
Mise en place d'une convention unique d'accès et de recours aux
missions et services proposés par le pôle emploi public du Centre
de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire

*** Délibération municipale**

***ANIMATION – VIE SOCIALE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE –
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES -
COMMUNICATION***

Mme Valérie JABOT

* Rapport 200 – Comptes rendus des réunions du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des lundis 18 novembre et 16 décembre 2024.

*** Communications diverses****M. Bruno LAVILLATTE**

* Rapport 201 – Vie Culturelle :
Présentation du Projet Artistique et Culturel (PACT) financé par la Région Centre Val de Loire pour l'année 2025

*** Délibération municipale**

* Rapport 202 – Vie Culturelle :
Projet de convention avec l'association A fleur de Conte pour leur festival « Histoire de Dire »

*** Délibération municipale****M. Jean-Jacques MARTINEAU**

* Rapport 203 – Vie Sportive :
Association Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire
Demande d'avance sur la subvention de fonctionnement 2025

*** Délibération municipale****MM GIRARD, MARTINEAU et LAVILLATTE
Mmes JABOT et LEMARIÉ**

* Rapport 204 - Compte rendu de la réunion de la commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales et Communication du mardi 3 décembre 2024

*** Communications diverses*****JEUNESSE - ENSEIGNEMENT – LOISIRS - PETITE ENFANCE*****Mme Françoise BAILLERAU**

* Rapport 300 – Enseignement :
Ecole privée St-Joseph
Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires
Régularisation au vu des éléments du compte administratif 2023
Dotation forfaitaire au titre de l'année scolaire 2024-2025

*** Délibération municipale**

- * Rapport 301 – Enseignement :
Projets de sorties scolaires de 3^{ème} catégorie des écoles Roland Engerand,
Périgourd élémentaire et Anatole France
Conventions avec les prestataires

*** Délibération municipale**

Mme Véronique GUIRAUD

- * Rapport 302 – Accueil de Loisirs sans Hébergement Moulin Neuf et Cap Jeunes :
Création d'une catégorie tarifaire
Modification du règlement intérieur

*** Délibération municipale**

- * Rapport 303 – Petite Enfance :
Projet d'avenant à la convention d'objectifs et de financement des
établissements d'accueil du jeune enfant Prouette et Souris Verte

*** Délibération municipale**

Mmes BAILLERAU et GUIRAUD

- * Rapport 304 - Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse –
Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 4 décembre
2024

*** Communications diverses**

***URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT
URBAIN – COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS
TECHNIQUES***

M. Michel GILLOT

- * Rapport 400 – ZAC de la Croix de Pierre :
Proposition d'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée BV n° 58
(2.319 m²) lieudit la Croix de Pierre appartenant à
M. PAINDESSOUS

*** Délibération municipale**

- * Rapport 401 – ZAC République – Jean Moulin :
A – Approbation du dossier de réalisation de la ZAC

*** Délibération municipale**

B – Approbation du programme des équipements publics de la ZAC

*** Délibération municipale**

- * Rapport 402 – Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols à l'échelle communale
Débat

*** Délibération municipale**

- * Rapport 403 – Zones humides – La Basse Ravauderie :
Proposition d'acquisition des parcelles non bâties cadastrées section BD n° 17, 18, 121 et 123 appartenant aux consorts GENTY
Modification de la délibération du 10 juillet 2024

*** Délibération municipale**

- * Rapport 404 – Résidence Condorcet – La Ménardière :
Autorisation de dépôt d'une Autorisation d'Occupation des Sols au profit de Val Touraine Habitat

*** Délibération municipale**

- * Rapport 405 – Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics locaux pour l'exercice 2023 :

A – Rapport annuel sur la concession de distribution publique de gaz

*** Délibération municipale**

B – Rapport de la Métropole sur la collecte et l'élimination des déchets ménagers

*** Délibération municipale**

C – Rapport de la Métropole sur le service public de l'eau et de l'assainissement

*** Délibération municipale**

D - Compte rendu de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du lundi 2 décembre 2024.

*** Communications diverses**

- * Rapport 406 – Commerce :
Ouvertures dominicales des concessions automobiles au titre de l'année 2025

*** Délibération municipale**

M. Christian VRAIN

- * Rapport 407 – Amicale des Petits Jardiniers La Tranchée/Saint-Cyr-sur-Loire :
Réévaluation du tarif de location des jardins familiaux rue de la Grosse Borne au 1^{er} janvier 2025

*** Délibération municipale**

M. GILLOT et M. VRAIN

* Rapport 408 - Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme, Projets Urbains, Aménagement Urbain, Commerce, Environnement et Moyens Techniques du lundi 2 décembre 2024.

* **Communications diverses**

QUESTIONS DIVERSES

~ ~ ~

Première Commission

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs :
M. VALLÉE
M. VRAIN
M. GIRARD
M. BOIGARD
M. GILLOT**

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

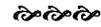


Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.



Monsieur le Maire : *Y-a-t-il un ou une candidate ? Je propose Madame Aliette DECOCK-GIRAUDAUD.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Aliette DECOCK-GIRAUDAUD en tant que secrétaire de séance.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 OCTOBRE 2024

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *J'ai l'approbation du procès-verbal de la séance du lundi 28 octobre 2024. Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 28 octobre 2024.

~ ~ ~

GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES**Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

**Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport
suivant :**

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et à l'article L2221-5-1 (alinéa 3),
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, en fournitures et services comme en travaux pour un montant inférieur à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 500.000 € HT,
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition (alinéa 15),
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (alinéa 23),
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense (alinéa 26).

Dans le cadre de cette délégation, **19 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 DU 13 SEPTEMBRE 2024 Exécutoire le 8 novembre 2024

DIRECTION DES FINANCES

Retrait anticipé d'un compte à terme souscrit auprès de l'Etat

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 et L.1618-1,

Vu le décret 2004-628 du 28 juin 2004,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et à l'article L.2221-5-1 (alinéa 3),

Vu la décision du Maire exécutoire le 29 novembre 2023 souscrivant un placement de trésorerie sur un compte à terme auprès de l'Etat (Trésor Public) à hauteur de 5 parts d'un montant respectif de 1 000 000 €,

Considérant la possibilité offerte par la réglementation des comptes à terme, qui permet au souscripteur de retirer les fonds avant expiration du terme convenu à l'ouverture du compte à terme,

Considérant le besoin de Trésorerie constaté pour l'exercice budgétaire en cours,

DECIDE

ARTICLE PREMIER

De procéder au retrait d'1 part du placement souscrit d'un montant de 1 000 000 €,

ARTICLE DEUXIEME

La somme débloquée étant rémunérée sur la base du taux de maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

ARTICLE TROISIEME

La durée effective aura pour terme la date exécutoire de cette présente décision.

ARTICLE QUATRIME

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 398)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 novembre 2024,

Exécutoire le 8 novembre 2024.

DECISION N° 2 DU 26 NOVEMBRE 2024 Exécutoire le 29 novembre 2024

DIRECTION DES FINANCES

Retrait de la décision portant retrait anticipé d'un compte à terme souscrit auprès de l'Etat

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 et L.1618-1,

Vu le décret 2004-628 du 28 juin 2004,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et à l'article L.2221-5-1 (alinéa 3),

Vu la décision du Maire exécutoire le 29 novembre 2023 souscrivant un placement de trésorerie sur un compte à terme auprès de l'Etat (Trésor Public) à hauteur de 5 parts d'un montant respectif de 1 000 000 €,

Vu la décision du Maire du 4 novembre 2024, exécutoire le 8 novembre 2024, décidant le retrait anticipé d'un compte à terme souscrit auprès de l'Etat,

Considérant que le besoin de Trésorerie n'est pas avéré pour l'exercice budgétaire en cours,

DECIDE**ARTICLE PREMIER**

De procéder au retrait de la décision du Maire en date du 4 novembre 2024, exécutoire le 8 novembre 2024, portant sur le retrait anticipé d'un compte à terme souscrit auprès de l'Etat.

ARTICLE DEUXIEME

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 399)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 novembre 2024,
Exécutoire le 29 novembre 2024.

DECISION N° 3 DU 28 OCTOBRE 2024
Exécutoire le 28 octobre 2024

DIRECTION DES FINANCES

Budget Principal : programme d'emprunts 2024 – Souscription d'un emprunt d'un montant de 1 800 000,00 € auprès de la Société Générale

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (...) et de passer à cet effet les actes nécessaires » (alinéa 3),

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que dans le cadre du budget principal 2024, la commune a décidé de financer celui-ci en partie par un recours à l'emprunt, notamment pour la rénovation énergétique et des écoles,

Considérant que la proposition de la Société Générale, est la plus intéressante, après analyse des propositions reçues,

DECIDE

ARTICLE PREMIER

De contracter auprès de la Société Générale un emprunt Environnemental et social d'un montant total de 1 800 000 Euros (Un million huit cent mille euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant total : 1 800 000,00 €

Le prêt est consenti jusqu'au 30/06/2040 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 30/06/2025.

Phase de mobilisation : Oui

Nominal :	1 800 000 €
Début :	Date de signature du contrat
Fin :	30/06/2025
Intérêts :	Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0,70 %

Commission de non-utilisation : De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0,10 % l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé.

* Floorés à zéro.

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et la VILLE DE SAINT CYR SUR LOIRE, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Variable de Marché » Environnemental et Social sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci-dessous :

<u>Montant</u> :	1 800 000 euros
Date de départ :	30/06/2025
Maturité :	30/06/2040 (15 ans)
Amortissement :	Linéaire (capital constant)
Périodicité :	Trimestrielle
Base de calcul :	Exact/360

Taux d'intérêts :

Chaque périodicité du 30/06/2025 au 30/06/2024 : **Euribor 3M = 0,36 %**

L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à 2 %.

Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire.

ARTICLE DEUXIEME

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 400)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 octobre 2024,

Exécutoire le 28 octobre 2024.

<p>DECISION N° 4 DU 21 OCTOBRE 2024 Exécutoire le 28 octobre 2024</p>
--

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
Location d'une terrasse sise 54 avenue de la République
Désignation d'un locataire
Perception d'un loyer

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte de vente reçu par Maître GEOFFROY D'ASSY, Notaire à SAINT-EPAIN (Indre-et-Loire), le 26 mars 1997, par lequel la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE a acquis une maison d'habitation cadastrée section AS n°413, sise 54 avenue de la République,

Considérant que Monsieur et Madame DESHAYES ont aménagé, dans la cour de cette maison d'habitation, une structure démontable destinée à accueillir une terrasse couverte par une structure légère démontable,

Considérant que la propriété de la commune est intégrée à une perspective d'aménagement global du quartier et est, à moyen terme, soumise à démolition,

Considérant qu'une convention d'occupation précaire a été conclue avec la SNC DESHAYES et qu'il convient de la renouveler,

Considérant que la ZAC République-Jean Moulin a été créée par délibération en date du 12 mai 2023 et qu'elle a pour finalité la démolition des immeubles situés dans son périmètre, la construction de nouveaux bâtiments et le transfert des activités et commerces présents,

Considérant qu'un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé dans le cadre de cet aménagement,

Considérant que le planning de l'aménagement et le démarrage du projet dépendent des acquisitions foncières en cours dans le cadre de la ZAC,

Considérant que dans ces conditions il y a lieu d'autoriser l'occupation de la cour par la conclusion d'une convention d'occupation précaire, telle que prévue par l'article L. 145-5-1 du Code du Commerce,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la location de cette terrasse,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

La commune met à disposition, pour une durée indéterminée mais déterminable, à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'à la date de transfert de l'activité des locataires en dehors de l'immeuble, à la SNC DESHAYES, la cour et l'accès extérieur du bien immobilier, sur la parcelle cadastrée section AS n°413, sise 54 avenue de la République pour une surface totale de 36 m².

ARTICLE DEUXIÈME :

La convention est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 150,00 € nets.

Ce loyer est payable trimestriellement et d'avance, par virement auprès de la Trésorerie de Joué-les-Tours.

ARTICLE TROISIÈME :

Le produit du loyer versé par Monsieur et Madame DESHAYES sera porté au Budget communal chapitre 75 -article 752.

ARTICLE QUATRIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 401)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 octobre 2024,
Exécutoire le 28 octobre 2024.

DECISIONS N° 5 à 10 DU 30 OCTOBRE 2024
Exécutoires le 12 novembre 2024

PÔLE SERVICES À LA POPULATION**Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives**

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 30 octobre 2024 exécutoires le 12 novembre 2024)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
5	30.10.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 10	120,00 €
6	30.10.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 5 – Emplacement 36	298,00 €
7	30.10.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 26	595,00 €
8	30.10.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 32 – Emplacement 1	120,00 €

9	30.10.24	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 11 – Case n° 254	974,00 €
10	30.10.24	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 11 – Case n° 254	60,00 €

(Délibérations n° 402 à 407)

Transmises au représentant de l'Etat le 12 novembre 2024,

Exécutoires le 12 novembre 2024.

DECISION N° 11 DU 13 NOVEMBRE 2024

Exécutoire le 15 novembre 2024

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Modification de l'emplacement d'une concession funéraire -Cimetière de MonRepos
Carré 9 – Emplacement 1

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2213-7 et suivants, L.2223-13 et suivants, R.2223-10 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire du 20 mai 2016, portant règlement des cimetières de la commune,

Vu la décision du Maire du 11 décembre 2023, exécutoire le 14 décembre 2023, fixant le tarif des concessions dans les cimetières,

Vu l'indisponibilité de l'emplacement situé au cimetière de Monrepos, Carré 9 emplacement 1.

D É C I D E

ARTICLE PREMIER : Modification de l'emplacement de la concession

La concession n° 588 accordée par arrêté du 19 octobre 1999 à Madame et Monsieur X est modifiée comme suit :

- **Emplacement : Carré 10, Fosse 15 – cimetière de Monrepos.**

Cette disposition annule et remplace l'arrêté pris le 19 octobre 1999.

Le numéro de concession, les concessionnaires, le type et la nature de la concession restent inchangés.

Titulaires de la concession : Madame et Monsieur X		
N° initial : 588	Date : 19/10/1999	Durée : 50 ans
Nature : caveau 2 cases		Type : Nominative

ARTICLE DEUXIÈME : Conditions financières

La modification est effectuée à titre gratuit.

ARTICLE TROISIÈME : Droit d'usage

La présente décision ne constitue pas un droit réel de propriété mais un simple droit d'usage avec affectation spéciale. Les ayants droit ne pourront ni louer ni hypothéquer, ni aliéner la concession.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel-de-Ville.

Ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- à Monsieur le Receveur Municipal,
- au titulaire de la concession.

Un exemplaire sera conservé au service des cimetières.

(Délibération n° 408)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 novembre 2024,
Exécutoire le 15 novembre 2024.

DECISION N° 12 DU 14 NOVEMBRE 2024
Exécutoire le 15 novembre 2024

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Convention précaire et révocable d'une maison située 63 avenue de la République

Désignation d'un occupant

Perception d'une redevance

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AV n° 7 (585 m²) dans le Périmètre d'Etude numéro 13 sise 63 avenue de la République en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Christine LAFFON-DECHESNE, notaire à TOURS le 12 décembre 2014,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 13,

Considérant la demande de renouvellement de Madame Marie-Agnès KREBS pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Marie-Agnès KREBS, pour lui louer la maison située 63 avenue de la République, cadastrée section AV n°7 avec effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2025.

ARTICLE DEUXIEME :

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 650,00 €.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas il ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

ARTICLE CINQUIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 409)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 novembre 2024,

Exécutoire le 15 novembre 2024.

DECISION N° 13 DU 14 NOVEMBRE 2024 Exécutoire le 15 novembre 2024
--

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Convention précaire et révocable d'une maison située 12 rue Henri Bergson

Désignation des occupants

Perception d'une redevance

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AP n° 220 (669 m²) dans le Périmètre d'Etude numéro 8 sise 12 rue Henri Bergson en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 30 novembre 2012,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 8,

Considérant la demande de renouvellement de Monsieur TOUZALIN et de Madame DUTHEIL, pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

D É C I D E**ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur Renaud TOUZALIN et Madame Jennifer DUTHEIL, pour leur louer la maison située 12 rue Bergson, cadastrée section AP n°220 avec effet au 20 mars 2025 pour une durée d'1 an, soit jusqu'au 19 mars 2026,

ARTICLE DEUXIEME :

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 850,00 €.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas ils ne pourront demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 410)

Transmise au représentant de l'Etat le 15 novembre 2024,

Exécutoire le 15 novembre 2024.

DECISION N° 14 DU 21 NOVEMBRE 2024 Exécutoire le 22 novembre 2024
--

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Fonds départemental de développement (F2D) 2025

Demande d'aide financière auprès des services du Conseil Départemental

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à **tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toutes demandes de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense,**

Vu la décision de la commission permanente du Conseil départemental d'Indre et Loire du 29 mars 2024 accordant à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, dans le cadre du Fonds Départemental de développement (F2D) 2024 :

- Une subvention de 50 000 € pour l'installation d'une ombrière en panneaux photovoltaïques sur le complexe Escale/Guy Drut (46 250 € en 2025 sous réserve du dépôt d'une demande sur la plateforme du département).

Considérant la volonté politique d'aller plus loin dans la baisse des consommations d'énergie imposée par le décret tertiaire, la ville souhaite diminuer de 50 % ses émissions de CO² à l'échéance 2030 en installant des modes de production d'énergie décarbonés notamment par la mise en place de surfaces de captage photovoltaïque. La ville souhaite la mise en place d'autoconsommation dite collective sur le complexe Escale/Guy Drut (salle polyvalente, gymnase Sébastien Barc, boule de Fort, stade Guy Drut et son club house).

Considérant que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite inscrire cette opération dans le cadre de la F2D 2025,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière pour cette opération d'investissement,

D É C I D E**ARTICLE PREMIER :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire décide de solliciter le Département d'Indre et Loire, dans le cadre de son aide au titre du F2D 2025 pour l'obtention d'une participation financière de 46 250 € pour permettre la réalisation de ce projet, dont le commencement des travaux pour la phase de conception est prévu au dernier trimestre 2024 et la deuxième phase de réalisation au 1^{er} semestre 2025.

ARTICLE DEUXIÈME :

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 402 000,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Ombrière panneaux Photovoltaïque parking Escale	402 000,00 €	Emrunt/autofinancement	215 750,00 €
		F2D 2024	50 000,00 €
		F2D 2025	46 250,00 €
		TMVL-Fonds soutien 2024	50 000,00 €
		TMVL-Fonds vert 2024	40 000,00 €
TOTAL GENERAL	402 000,00 €		402 000,00 €

ARTICLE TROISIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 411)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 novembre 2024,

Exécutoire le 22 novembre 2024.

DECISION N° 15 DU 22 NOVEMBRE 2024 Exécutoire le 22 novembre 2024
--

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ZAC DE LA ROUJOLLE

Convention avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive – secteur nord-ouest zone 1

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 27,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventives prescrites pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

Considérant la nécessité de réaliser dans la ZAC DE LA ROUJOLLE, un diagnostic préalable de l'archéologie préventive, sur le secteur Nord-Ouest zone 1, sur les parcelles dont la ville est propriétaire, afin de pouvoir engager prochainement les travaux d'aménagement de la ZAC,

Considérant la nécessité de signer une convention entre la Ville-maître d'ouvrage et le Service de l'archéologie du Département d'Indre-et-Loire, pour la réalisation de ces fouilles,

Considérant que la ville est propriétaire des parcelles cadastrées section AL n°62 à 71, AL n°73, AL n°75 à 77, AL n°133 à 139, AL n°375, AL n°378, AL n°381 et AL n°383 pour une surface de 31 530 m²,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire d'approuver et de signer, au nom de la commune, la demande de réalisation du diagnostic d'archéologie préventive, conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur le Maire autorise le maire-adjoint délégué à approuver la convention ci-dessus évoquée avec le Service de l'archéologie du Département d'Indre-et-Loire,

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Maire autorise le maire-adjoint délégué à signer ladite convention et tous les actes et pièces utiles à la mise en œuvre de cette convention,

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 412)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 novembre 2024,

Exécutoire le 22 novembre 2024.

DECISION N° 16 DU 22 NOVEMBRE 2024

Exécutoire le 22 novembre 2024

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

ZAC DE LA ROUJOLLE

Convention avec l'INRAP – Direction interrégionale Centre Ile de France relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive – secteur nord est zone 2

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 27,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventives prescrites pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

Considérant la nécessité de réaliser dans la ZAC DE LA ROUJOLLE, un diagnostic préalable de l'archéologie préventive, sur le secteur Nord Est zone 2, sur les parcelles dont la ville est propriétaire, afin de pouvoir engager prochainement les travaux d'aménagement de la ZAC,

Considérant la nécessité de signer une convention entre la Ville-maître d'ouvrage et l'INRAP – Direction interrégionale Centre Ile de France, pour la réalisation de ces fouilles,

Considérant que la ville est propriétaire des parcelles cadastrées section AL n°15 à 22, AL n°24 et 25, AL n°120 et 121, AL n°319, AK n°13 à 18, AK n°63 et 64, AK n°66 et AK n°77 pour une surface de 59 862 m²,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire d'approuver et de signer, au nom de la commune, la demande de réalisation du diagnostic d'archéologie préventive, conformément à la délégation reçue,

D É C I D E**ARTICLE PREMIER :**

Monsieur le Maire autorise le maire-adjoint délégué à approuver la convention ci-dessus évoquée avec l'INRAP – Direction interrégionale Centre Ile de France,

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Maire autorise le maire-adjoint délégué à signer ladite convention et tous les actes et pièces utiles à la mise en œuvre de cette convention,

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 413)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 novembre 2024,
Exécutoire le 22 novembre 2024.

DECISION N° 17 DU 22 NOVEMBRE 2024 Exécutoire le 22 novembre 2024
--

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ZAC MENARDIERE LANDE PINAUDERIE – Bail civil
Désignation d'un locataire
Perception d'un loyer

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire et aménageur de la ZAC Ménardière Lande Pinauderie et notamment de la parcelle cadastrée section AH n° 228, constituant une réserve foncière pour la réalisation de la Tranche III de ladite ZAC,

Considérant la demande de Monsieur Benjamin MARCHAND, Président de la société DIS TOURS NORD, pour l'installation et l'implantation de la base de vie du chantier qu'il entreprend sur l'îlot K de la ZAC MENARDIERE LANDE PINAUDERIE, situé 42 boulevard André Georges Voisin et 116, 120 et 126 rue de la Pinauderie, que la société a acquis pour la réalisation d'un retail park,

Considérant que l'ensemble des travaux de la tranche III de la ZAC n'ont pas débuté et que cette emprise foncière est libre de toute occupation, il est possible de procéder à la mise à disposition d'une partie de cette parcelle par un bail civil,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Un bail civil est conclu avec la société DIS TOURS NORD ou toute société se substituant, pour lui louer une emprise foncière d'environ 6.000 m² sur la parcelle cadastrée section AH n°228 située boulevard André Georges Voisin dans la ZAC MENARDIERE LANDE PINAUDERIE à compter du 1^{er} décembre 2024 pour une durée de 18 mois.

ARTICLE DEUXIEME :

Le bail sera consenti à titre gratuit.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

ARTICLE QUATRIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 414)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 novembre 2024,
Exécutoire le 22 novembre 2024.

DECISION N° 18 DU 22 NOVEMBRE 2024
Exécutoire le 22 novembre 2024

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Acquisition des parcelles cadastrées section AL n° 6, 29, 32, 61, 74, 78, 80, 83, 117, 159 et 163 situées lieudits la Roujolle et la Croix de Pierre, appartenant aux consorts RUÉ, par mise en œuvre du droit de préemption urbain.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « *exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition* » (alinéa 15),

Vu l'arrêté n° 2020-405 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, septième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 1^{er} juillet 2024, parvenue en mairie le 04 juillet 2024, adressée conformément à l'article L. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître Olivier MARTINI, notaire à FONDETTES, relative à la vente par les consorts RUÉ, d'un bien immobilier moyennant la somme de 3.957.800 €, auquel il a lieu d'ajouter la commission d'agence d'un montant de 197.890 € TTC à la charge de l'acquéreur, soumis au droit de préemption urbain renforcé dont la Ville est

titulaire, correspondant à des parcelles non-bâties cadastrées section AL n° 6 (55 a 15 ca), 29 (47 a 57 ca), 32 (9 a 25 ca), 61 (16 a 15 ca), 74 (6 a 64 ca), 78 (9 a 82 ca), 80 (14 a 47 ca), 83 (10 a 71 ca), 117 (80 a 62 ca), 159 (49 a 19 ca) et 163 (96 a 21 ca) pour une superficie totale de 3 ha 95 a 78 ca, situées lieudits la Roujolle et la Croix de Pierre à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, et les indemnités d'éviction d'un montant de 1.071 € et 31.687 € respectivement dues au profit de Monsieur HEMONT pour la parcelle cadastrée section AL n°83 et de Monsieur VRIGNAUD pour les parcelles cadastrées section AL n°163, 159, 117, 80, 78, 74, 61 et 6 dues par les vendeurs, le surplus des parcelles, cadastrées section AL n° 29 et 32 étant libres de toute location et occupation,

Vu que les parcelles cadastrées section AL n° 6, 29, 32, 61, 74, 78, 80, 83, 117, 159 et 163 sont incluses dans ZAC DE LA ROUJOLLE, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010, gérée en régie à vocation économique,

Vu les demandes de compléments d'information sur le bien exercées par le titulaire du droit de préemption au titre de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme et ses demandes formulées en date des 16 juillet 2024 et 31 juillet 2024 par lettres recommandées réceptionnées respectivement les 06 et 05 août 2024,

Vu le complément d'informations fourni par Maître MARTINI, le 6 septembre 2024, réceptionné en mairie le 10 septembre 2024,

Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine le 08 juillet 2024 et sa réponse en date du 16 septembre 2024, estimant que la valeur des biens concernés tel qu'énoncé dans la déclaration d'intention d'aliéner doit prendre en compte le fait que *« la ZAC ne s'apprécie non pas bien par bien, parcelle par parcelle, mais au regard de l'ensemble de son périmètre. Les terrains seront donc évalués sans retenir leur constructibilité du fait de leur configuration, leur superficie ou de leur enclavement »*. De plus, l'ensemble des biens sont situés en *« zones 1AU »*, ces zones *« correspondent aux espaces libres ouverts à l'urbanisation dans le cadre de la mise en œuvre du présent PLU »*,

Vu la décision du maire en date du 20 septembre 2024 rendue exécutoire le 20 septembre 2024 autorisant la préemption par la Ville dudit bien immobilier moyennant le prix de 1.187.340 €, auquel il a lieu d'ajouter 197.890 € TTC de frais d'agence à la charge de l'acquéreur et les indemnités d'éviction d'un montant de 1.071 € et 31.687 € respectivement dues au profit de Monsieur HEMONT pour la parcelle cadastrée section AL n°83 et de Monsieur VRIGNAUD pour les parcelles cadastrées section AL n°163, 159, 117, 80, 78, 74, 61 et 6 dues par les vendeurs, le surplus des parcelles, cadastrées section AL n° 29 et 32 étant libres de toute location et occupation, assortie d'une offre d'achat au même prix en date du 23 septembre 2024 notifiée par lettre recommandée avec avis réceptionnée par Maître Olivier MARTINI, mandataire des vendeurs, le 27 septembre 2024,

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme permet d'exercer le droit de préemption urbain pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE lui permettra de poursuivre, par cette réserve foncière, l'aménagement de la ZAC DE LA ROUJOLLE pour y développer un parc d'activités,

Considérant que le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la somme de 3.957.800 € auquel il a lieu d'ajouter 197.890 € TTC de commission

d'agence à la charge de l'acquéreur, est très largement supérieure à l'estimation fournie par le Service des Domaines, et que sa valeur vénale peut être estimée à 1.187.340 €,

Considérant la demande de négociation du prix par les vendeurs, les consorts RUE, et le rendez-vous qui a eu lieu en Mairie le 18 octobre 2024,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire est mis en œuvre pour l'acquisition des consorts RUÉ, d'un bien immobilier correspondant aux parcelles non-bâties cadastrées section AL n° 6 (55 a 15 ca), 29 (47 a 57 ca), 32 (9 a 25 ca), 61 (16 a 15 ca), 74 (6 a 64 ca), 78 (9 a 82 ca), 80 (14 a 47 ca), 83 (10 a 71 ca), 117 (80 a 62 ca), 159 (49 a 19 ca) et 163 (96 a 21 ca) pour une superficie totale de 3 ha 95 a 78 ca, lieudits la Roujolle et la Croix de Pierre, incluses dans la ZAC DE LA ROUJOLLE.

ARTICLE DEUXIÈME :

La Ville décide d'acquérir les biens susvisés au prix de 1.187.340 €, auquel il a lieu d'ajouter 197.890 € TTC de frais d'agence à la charge de l'acquéreur et les indemnités d'éviction d'un montant de 1.071 € et 31.687 € respectivement dues au profit de Monsieur HEMONT pour la parcelle cadastrée section AL n°83 et de Monsieur VRIGNAUD pour les parcelles cadastrées section AL n°163, 159, 117, 80, 78, 74, 61 et 6 qui seront désormais dues par la Ville, le surplus des parcelles, cadastrées section AL n° 29 et 32 étant libres de toute location et occupation.

ARTICLE TROISIÈME :

Maître Olivier MARTINI, notaire à FONDETTES est chargé de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente, avec la participation de la SCP GRANDON-BERTRAND, notaire de la Ville.

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces utiles au transfert de propriété.

ARTICLE CINQUIÈME :

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

ARTICLE SIXIÈME :

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget annexe de la ZAC DE LA ROUJOLLE, chapitre 011 article 6015.

ARTICLE SEPTIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 415)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 novembre 2024,

Exécutoire le 22 novembre 2024.

DECISION N° 19 DU 22 NOVEMBRE 2024

Exécutoire le 22 novembre 2024

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Acquisition des parcelles cadastrées section AK n° 11, 19 et 20 situées lieudit la Roujolle, appartenant aux consorts RIPAULT, par mise en œuvre du droit de préemption urbain.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « *exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition* » (alinéa 15),

Vu l'arrêté n° 2020-405 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, septième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 1^{er} juillet 2024, parvenue en mairie le 04 juillet 2024, adressée conformément à l'article L. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître Olivier MARTINI, notaire à FONDETTES, relative à la vente par les consorts RIPAULT, d'un bien immobilier moyennant la somme de 2.421.200 €, auquel il a lieu d'ajouter la commission d'agence d'un montant de 121.060 € TTC à la charge de l'acquéreur, soumis au droit de préemption urbain renforcé dont la Ville est titulaire, correspondant à des parcelles non-bâties cadastrées section AK n° 11 (1 ha 48 a 64 ca), 19 (10 a 59 ca) et 20 (82 a 89 ca), pour une superficie totale de 2 ha 42 a 12 ca, situées lieudit la Roujolle à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, et les indemnités d'éviction d'un montant de 24.212 € au profit de Monsieur VRIGNAUD, fermier en place, dues par les vendeurs,

Vu que les parcelles cadastrées section AK n° 11, 19 et 20 sont incluses dans la ZAC DE LA ROUJOLLE, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010, gérée en régie à vocation économique,

Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine le 08 juillet 2024 et sa réponse en date du 22 juillet 2024, estimant que la valeur des biens concernés tel

qu'énoncé dans la déclaration d'intention d'aliéner doit prendre en compte le fait que « la ZAC ne s'apprécie non pas bien par bien, parcelle par parcelle, mais au regard de l'ensemble de son périmètre. Les terrains seront donc évalués sans retenir leur constructibilité du fait de leur configuration, leur superficie ou de leur enclavement ». De plus, l'ensemble des biens sont situés en « zones 1AU », ces zones « correspondent aux espaces libres ouverts à l'urbanisation dans le cadre de la mise en œuvre du présent PLU »,

Vu la décision du maire en date du 25 juillet 2024 rendue exécutoire le 29 juillet 2024 autorisant la préemption par la Ville dudit bien immobilier moyennant le prix de 726.360 €, auquel il a lieu d'ajouter 121.060 € TTC de frais d'agence à la charge de l'acquéreur et les indemnités d'éviction d'un montant de 24.212 € au profit de Monsieur VRIGNAUD, fermier en place, dues par les vendeurs, assortie d'une offre d'achat au même prix en date du 09 août 2024 notifiée par lettre recommandée avec avis réceptionnée par Maître Olivier MARTINI, mandataire des vendeurs, le 28 août 2024,

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme permet d'exercer le droit de préemption urbain pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE lui permettra de poursuivre, par cette réserve foncière, l'aménagement de la ZAC DE LA ROUJOLLE pour y développer un parc d'activités,

Considérant que le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la somme de 2.421.000 € auquel il a lieu d'ajouter 121.060 € TTC de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, est très largement supérieure à l'estimation fournie par le Service des Domaines, et que sa valeur vénale peut être estimée à 726.360 €,

Considérant la demande de négociation du prix par les vendeurs, les consorts RIPAULT, et le rendez-vous qui a eu lieu en Mairie le 18 octobre 2024,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire est mis en œuvre pour l'acquisition des consorts RIPAULT, d'un bien immobilier correspondant aux parcelles non-bâties cadastrées section AK n° 11 (1 ha 48 a 64 ca), 19 (10 a 59 ca) et 20 (82 a 89 ca), pour une superficie totale de 2 ha 42 a 12 ca, lieudit la Roujolle, incluses dans la ZAC DE LA ROUJOLLE.

ARTICLE DEUXIÈME :

La Ville décide d'acquérir les biens susvisés au prix de 726.360 €, auquel il a lieu d'ajouter 121.060 € TTC de frais d'agence à la charge de l'acquéreur ainsi que les indemnités d'éviction d'un montant de 24.212 € au profit de Monsieur VRIGNAUD, fermier en place, qui seront désormais dues par la Ville.

ARTICLE TROISIÈME :

Maître Olivier MARTINI, notaire à FONDETTES est chargé de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente, avec la participation de la SCP GRANDON-BERTRAND, notaire de la Ville.

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces utiles au transfert de propriété.

ARTICLE CINQUIÈME :

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

ARTICLE SIXIÈME :

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget annexe de la ZAC DE LA ROUJOLLE, chapitre 011 article 6015.

ARTICLE SEPTIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 416)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 novembre 2024,

Exécutoire le 22 novembre 2024.

DECISION N° 20 DU 29 NOVEMBRE 2024 Exécutoire le 29 novembre 2024
--

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Souscription d'une carte achat : conditions de mise en oeuvre

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, en fournitures et services comme en travaux pour un montant inférieur à 500 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs

avenants si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 500 000 € HT»,

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de la Ville de se doter d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs dit Carte Achat Public,

Considérant que la Carte Achat public est une modalité d'exécution des marchés publics, conformément aux conditions et limites prévues par le décret 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par Carte d'Achat,

Considérant la solution complète proposée par la Caisse d'Epargne,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre la Solution Carte Achat pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction par période d'une année soit une durée maximale de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Loire Centre sera mise en place au sein de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire à compter du 1^{er} décembre 2024.

ARTICLE DEUXIÈME :

La Caisse d'Epargne Loire Centre met à la disposition de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra 4 cartes achat à la disposition de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à mille euros (1 000,00 €) par mois. Le montant plafond global de l'entité sera donc de quatre mille euros par mois pour l'ensemble des cartes (4 000,00 €).

ARTICLE TROISIÈME :

La Caisse d'Epargne Loire Centre s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte achat dans un délai de 4 jours.

ARTICLE QUATRIÈME :

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Loire Centre et ceux du fournisseur.

ARTICLE CINQUIÈME :

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Loire Centre retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire procédera au paiement de la Caisse d'Epargne.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire paiera ses créances à l'émetteur selon les délais légaux de paiement.

ARTICLE SIXIÈME :

Monsieur le Maire opte pour le forfait mensuel comprenant de 1 à 4 cartes.

La tarification mensuelle est fixée à 35,00 € pour la première carte d'achat, comprenant l'ensemble des services pour un montant mensuel d'achat de 1 000,00 € maximum.

La tarification mensuelle est fixée à 15,00 € pour les cartes supplémentaires (dans la limite de 3 cartes supplémentaires), comprenant l'ensemble des services pour un montant mensuel d'achat de 1 000,00 € maximum.

La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,50 % à compter du 1^{er} euro.

ARTICLE SEPTIÈME :

Le Conseil Municipal sera tenu informé des conditions de souscription du contrat de carte achat public.

ARTICLE HUITIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

. Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 417)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 novembre 2024,

Exécutoire le 29 novembre 2024.

DECISION N° 21 DU 6 DÉCEMBRE 2024 Exécutoire le 6 décembre 2024
--

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Assurances : Contrat « véhicules à moteur » n° 090345 B

Avenant n° 7

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'ajout de plusieurs véhicules municipaux en fin d'année 2023,

Considérant la proposition d'un avenant de régularisation de la SMACL, compagnie d'assurance de la commune,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

L'avenant n° 7 au contrat n° 090345 B – véhicules à moteur – présenté par la SMACL est accepté.

ARTICLE DEUXIEME :

Le montant de la somme à verser s'élève à la somme de **1.031,82 €** (mille trente et un euros quatre-vingt-deux centimes).

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 418)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 novembre 2024,

Exécutoire le 29 novembre 2024.



Monsieur VALLÉE : *C'est un compte rendu des décisions que vous avez prises, Monsieur le Maire.*

Les décisions concernent, dans le programme d'emprunt, la souscription d'un emprunt d'un montant de 1 800 000,00 € auprès de la Société Générale. Ensuite nous avons la location d'une terrasse auprès du café de l'avenue de la République moyennant la perception d'un loyer de 150,00 € mensuel. Les décisions suivantes

portent sur des délivrances ou reprises de concessions dans les cimetières de Saint-Cyr. Nous avons ensuite une modification de l'emplacement d'une concession funéraire au cimetière de MonRepos. Les décisions suivantes concernent la location d'une maison située 63 avenue de la République avec pour occupant Madame Marie-Agnès KREBS pour un montant de 650,00 € et la location d'une maison située 12 rue Henri Bergson auprès de Mme DUTHEIL et M. TOUZALIN pour une redevance de 850,00 € par mois. Nous avons ensuite une décision qui concerne une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental. Il y a ensuite deux décisions qui concernent une convention avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive pour la ZAC de la Roujolle et une même convention avec l'INRA, Direction Interrégionale Centre Ile de France pour le même objet. La décision suivante porte sur un bail civil conclu avec la société DIS TOURS NORD pour louer une emprise foncière de 6 000 m² sur une parcelle située sur le boulevard André-Georges Voisin. Nous avons ensuite une décision sur l'acquisition de parcelles cadastrées par la mise en œuvre du droit de préemption urbain auprès de MM. RUÉ, HEMONT et VRIGNAUD. La décision suivante concerne l'acquisition de parcelles cadastrées, également par mise en œuvre du droit de préemption urbain, auprès de MM. RIPAULT et VRIGNAUD. Nous avons ensuite une décision concernant la souscription d'une carte achat auprès de la Caisse d'Epargne. Enfin la dernière décision concerne un avenant à notre contrat d'assurances pour l'ajout de plusieurs véhicules municipaux pour un montant de 1 031,82 €.

Monsieur LEBOSSÉ : *Par rapport à la décision n° 15, nous avons un plan en annexe pour le bail civil à la société DIS, c'est le projet « Leclerc ». En fait, sur le plan que nous avons, la circulation existe dans les deux sens et dans les faits, la rue est barrée avec des palissades de chantier pour une durée qu'on ne connaît pas. Ce n'est pas dans le bail là ?*

Monsieur le Maire : *Je vais demander au Directeur des Services Techniques. Des fois ils s'amuse avec les barrières... Est-ce que tu peux reformuler ta question ?*

Monsieur LEBOSSÉ : *L'emprise foncière qui est louée avec un bail civil à la société DIS, c'est le projet « Leclerc », est de l'autre côté de la rue de la Pinauderie. En fait, les palissades de chantier englobent à la fois la zone de travaux « Leclerc » et la partie de stockage. C'est la nouvelle rue de la Pinauderie qui est barrée sur 200 mètres.*

Monsieur LE VERGER : *Cela concerne l'ancienne voie rue de la Pinauderie qui n'est plus dans le domaine public puisque la voie a été transférée au nord et elle n'est plus du tout utilisée. C'est pour ça qu'on l'avait incluse à l'intérieur. Elle n'est plus utilisée.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Non on ne parle pas de l'ancienne route. Ce qui est barré aujourd'hui, c'est la nouvelle route, sur 200 mètres.*

Monsieur le VERGER : *J'irai voir demain matin.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Ils ont carrément pris la route et elle est barrée. Je me demande si les riverains sont informés d'ailleurs.*

Monsieur le Maire : *Il y a peut-être un petit plaisantin qui a tout simplement déplacé les barrières. Nous avons ça quelquefois sur les chantiers, notamment pour le chantier que nous avons eu boulevard de Gaulle, qui était compliqué. On s'est aperçu que là ils s'amusaient, et cela pouvait être dangereux, à changer les barrières et les flux de circulation. Si le Directeur des Services Techniques qui veille quand même tous les jours à ça n'est pas au courant c'est qu'il y a peut-être...*

Monsieur LEBOSSÉ : *Cela veut dire qu'il y a peut-être un loup.*

Monsieur le Maire : *Il y a peut-être un loup. Merci de l'avoir signalé.*

Monsieur GILLOT : *Oui tu fais bien de le signaler parce que ce serait quand même un peu étonnant qu'ils déposent les gravats, etc, sur la nouvelle rue de la Pinauderie.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Ah mais c'est exactement ce qu'ils ont fait ! Ils ont recouvert la route de terre pour passer avec les engins sur la route. Oui cela va plus loin, c'est la nouvelle route qui a été recouverte de terre pour passer par-dessus.*

Monsieur VIGOT : *Je suis passé plusieurs fois aujourd'hui et en fait je pense qu'ils ont besoin de traverser la route pour charrier leurs gros camions de terre, etc, le temps du stockage. Peut-être qu'ils ont mis de la terre pour protéger la route et ne pas l'abîmer. Ils vont retirer tout ça après. Mais peut-être que ce n'était pas convenu comme ça à la base dans le fonctionnement.*

Monsieur le Maire : *C'est bien, si tu veux, quand la Mairie est au courant...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~~~~~

ASSURANCES COMMUNALES**Remboursement de sinistres pour 2024**

Rapport n° 101 :

Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Assurances, présente le rapport suivant :

Comme chaque année, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a subi des préjudices dans son patrimoine ou fait l'objet de recours en responsabilité pour le fonctionnement des différentes activités municipales.

Pour chaque type de sinistre, interviennent les compagnies d'assurances qui garantissent l'essentiel des risques de la ville et les compagnies à l'encontre desquelles un recours est exercé.

En général, les sommes recouvrées correspondent à l'intégralité du préjudice (sauf application d'une franchise ou d'une vétusté non récupérable). Pour 2024, elles ont été affectées par décisions modificatives successives pour un montant total de **15 547,55 €**.

La commission Intercommunalité– Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique — Systèmes d'Information a pris connaissance de ce rapport lors de sa réunion du jeudi 5 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est informé des opérations de recouvrement suivantes :

Liste des sinistres :

- 1. Stand détérioré par tempête du 2 novembre 2023 à l'Escale**
(Dossier sinistre n° 2023-11)
Montant du sinistre : **1 015,62 €**
Montant du remboursement : **615,62 €** (franchise de 400,00 € déduite)
- 2. Miroir brisé gymnase Georges Coussan**
(Dossier sinistre n° 2024-03)
Montant du sinistre : **1 262,70 €**
Montant du remboursement : **1 262,70 €**
- 3. Borne d'entrée du parc de la Perraudière accidentée**
(Dossier sinistre n° 2024-09)
Montant du sinistre : **9 232,80 €**
Montant du remboursement : **8 351,52 €** (reste indemnité différée de 881,28 € à percevoir sur présentation des factures)
- 4. Accident véhicule Renault ZOÉ immatriculé EJ-914-KM**
(Dossier sinistre n° 2024-11)
Montant du sinistre : **5 317,71 €**
Montant du remboursement : **5 317,71 €**



Monsieur VALLÉE : *Il s'agit du bilan des remboursements de sinistres pour l'année 2024. Nous avons eu 4 sinistres pour lesquels nous avons été remboursés :*

- *Stand détérioré,*
- *Miroir brisé,*
- *Borne d'entrée du parc de la Perraudière accidentée*
- *Accident d'un véhicule Renault ZOÉ.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~

CIMETIÈRES COMMUNAUX

Vente de monuments et objets funéraires Création d'une catégorie tarifaire



Rapport n° 102 :

Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué à la Gestion des Cimetières, présente le rapport suivant :

Les terrains concédés dans les cimetières pour une durée temporaire peuvent faire l'objet d'un renouvellement de la part des concessionnaires et de leurs ayants droit pendant les deux années suivant l'échéance de la concession.

A compter de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la commune. La commune peut également reprendre les concessions en état d'abandon.

A l'issue de la reprise, les monuments et objets funéraires existants sur ces concessions font partie du domaine privé de la commune, qui peut en disposer librement dans le respect dû aux morts et aux sépultures.

Chaque année, les monuments et objets funéraires résultant de ces reprises sont détruits, entraînant une quantité importante de déchets granitiques et autres matériaux. Cette destruction est facturée par le prestataire à la Ville.

Aussi, dans une démarche à la fois sociale et de développement durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la vente des monuments et objets funéraires résultant de la relève des concessions échues, non renouvelées ou des concessions abandonnées.

L'effacement des inscriptions sur ces monuments (remise en état par surfacage, polissage ou toute autre technique de ponçage) reste à la charge des familles.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 5 décembre 2024 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver cette nouvelle disposition,
- 2) Créer la catégorie tarifaire correspondante : monuments et stèles, objets funéraires, passe-pieds,
- 3) Dire que les recettes correspondantes seront versées sur le budget communal,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant,
- 5) Préciser que les tarifs seront pris par décision du Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales.



Monsieur VRAIN : *Le rapport 102 concerne la création d'une catégorie tarifaire pour permettre de vendre des monuments funéraires des concessions qui sont échues ou abandonnées. Cette récupération des monuments funéraires a deux buts : un but social pour permettre aux gens qui n'ont pas de gros moyens d'acquérir une pierre tombale et le second but est de faire des économies parce que l'élimination de tous les gravats et le broyage du granit est facturé à la commune. Saint-Cyr se joint à plusieurs communes de la Métropole dont Joué-les-Tours et Tours pour revendre ces monuments à petits prix.*

Monsieur le Maire : *C'est bien, c'est le marché de l'occasion. Quelquefois, de belles pierres tombales ne méritent pas d'être détruites. Un petit coup de karcher et si cela peut permettre à des gens d'acquérir des pierres décentes à un prix raisonnable, sans négliger les marbriers qui ont besoin de vivre aussi, c'est bien.*

Monsieur VOLLET : *Nous sommes d'accord pour ça, bien sûr, par contre j'aurais quelque chose à vous demander pour les cimetières. Depuis maintenant quelques temps, Monsieur COUTEAU avait fait voter l'entretien des tombes des prêtres de la commune aux cimetières. Je trouve que c'est sympathique, par contre nous, on aimerait bien que ce soit le cas pour les anciens Maires, je pensais à vous pour dans 70 ans, ce serait bien. On s'est aperçu que la tombe de Louise Gaillard est toute...*

Monsieur le Maire : *Je te remercie de cette pensée, j'y souscris. Au nom de mes enfants qui n'auront pas à entretenir ma tombe, je t'adresse leurs plus vifs remerciements...*

Monsieur VOLLET : *Donc voilà, on pourrait faire le petit recensement des tombes de personnages qui ont servi, si vous voulez bien.*

Monsieur le Maire : *Il y a une chose que je trouve pas mal pour la fête des morts, il y a des communes qui fleurissent toutes les tombes. Avec une petite fleur symbolique qui n'est pas très grande mais il y a un petit geste. Je vais proposer qu'on regarde à peu près combien ça coûte.*

J'ai vu sur internet, je pourrais vous l'envoyer, une photo magnifique. C'est la terre qui est coupée et en-dessous il y a plein de gens qui portent la croute terrestre, ce sont tous les morts, morts pour la France, morts pour la liberté, morts pour un tas de raisons, et dessus il y a des gens qui sont heureux et qui visiblement vont en vacances. Il ne faut pas oublier que cette terre qu'on foule elle a été bâtie pour être une terre de liberté, pour être une terre accueillante, pour être une terre élaborée par tous ceux qui ont disparu.

Je souscris à ton idée de regarder la tombe des anciens illustres de la commune et qu'on réfléchisse à voir le fleurissement si à un moment donné on pourrait le faire. C'est une belle initiative à Joué-les-Tours.

Monsieur VOLLET : *Alors soit revoir ça sur un seul monument ou quelque chose même si ça arrive à un moment où il faut un renouvellement. C'est vrai qu'on ne peut pas garder des pierres tombales éternellement mais faire un petit endroit... un peu ce qu'on fait pour les prêtres de la commune, je trouve que ce serait bien de le faire pour les gens illustres, les gens qui ont servi.*

Monsieur le Maire : *Cela m'avait échappé qu'on le faisait pour les curés de la commune parce que la plupart ne sont pas morts là.*

Monsieur VRAIN : *C'est les curés qui ont passé une très longue période sur la commune.*

Monsieur le Maire : *Les prêtres sont généralement mutés et s'en vont dans la maison des vieux curés. Mais je t'entends.*

Monsieur VRAIN : *Monsieur le Maire je voudrais ajouter qu'il y a quand même, à la demande de Jean-Yves COUTEAU, 200 tombes qui sont à la charge de la commune. Je pense que celles-ci sont comprises dedans.*

Monsieur le Maire : *Nous en avons 200 ?*

Monsieur VRAIN : *Oui. On va vérifier mais on a 200 tombes à la charge de la commune. Des personnalités, etc, c'est Jean-Yves qui avait fait ça.*

Monsieur le Maire : *Bretonneau, tout ça...*

Monsieur VRAIN : *Bretonneau c'est une association.*

Monsieur le Maire : *Je veux bien voir celles qu'on entretient. Je veux bien voir le listing et on le communiquera à tout le monde.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 419)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 décembre 2024,

Exécutoire le 30 décembre 2024.



FINANCES

**BUDGET ANNEXE ZAC MÉNARDIERE-LANDE-PINAUDERIE RÉPUBLIQUE
JEAN MOULIN
Décision modificative n°1
Examen et vote**



Rapport n° 103 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Ainsi, il est proposé les ajustements suivants :

Maison de quartier : la maison de quartier est un équipement public construit dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie. Cet équipement ayant vocation à rester dans le patrimoine de la Ville, il convient de le transférer au budget principal qui gère la compétence Enfance-Jeunesse selon les opérations indiquées ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES		
Chap-Nature	Libellé	Montant	Chap-Nature	Libellé	Montant
FONCTIONNEMENT					
042-71355	Variation des stocks de terrains aménagés	4 456 698,78 €	042-71355	Terrains aménagés	4 456 698,78 €
Total dépenses fonctionnement		4 456 698,78 €	Total recettes fonctionnement		4 456 698,78 €
INVESTISSEMENT					
040-3555	Variation des stocks de terrains aménagés	4 456 698,78 €	040-3555	Terrains aménagés	4 456 698,78 €
Total dépenses investissement		4 456 698,78 €	Total recettes investissement		4 456 698,78 €
TOTAL DEPENSES		8 913 397,56 €	TOTAL RECETTES		8 913 397,56 €

L'exécution budgétaire fait également apparaître la nécessité de faire les ajustements comptables suivants :

DEPENSES			RECETTES		
Chap-Nature	Libellé	Montant	Chap-Nature	Libellé	Montant
INVESTISSEMENT					
16-165	Dépôts et cautionnements	17 500,00 €	16-1641	Emprunt	17 500,00 €
TOTAL DEPENSES		17 500,00 €	TOTAL RECETTES		17 500,00 €

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité - Affaires Générales - Finances, Ressources Humaines - Sécurité Publique - Systèmes d'Information du jeudi 5 décembre 2024 laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie République Jean Moulin – Exercice 2024.



Monsieur GIRARD : *Il s'agit ici de la première Décision Modificative concernant le budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.*

Il vous est proposé quelques ajustements en ce qui concerne notamment la maison de quartier. Vous savez que la maison de quartier est un équipement public qui a été construit ces dernières années dans le cadre de cette ZAC et cet équipement a vocation à rester dans le patrimoine de la Ville. Il convient donc de transférer au budget principal cette maison de quartier. Vous avez, pour mémoire, les éléments financiers la concernant.

Vous avez également un certain nombre d'ajustements en ce qui concerne des dépôts et cautionnements à hauteur de 17 500,00 €.

Voilà concernant cette délibération.

Monsieur le Maire : *C'est une belle opération financière pour nous. Il y avait un petit risque TVA de la part de l'Etat mais nous les avons consultés, je ne suis pas sûr que cela les enchante, je suis même sûr du contraire, mais on est dans les clous.*

Monsieur VOLLET : *Juste un petit détail. On est bien sûr Pour, il n'y a pas de problème. Les fonctionnements comme le chauffage, étaient à la charge du budget ZAC ? Ils étaient comment avant ? Non c'était budget Mairie ça ? Avant le transfert je parle.*

Monsieur le Maire : *Oui, parce qu'on est locataire. Avant le transfert on était quand même tiers occupant.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 420)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2024,

Exécutoire le 19 décembre 2024.



BUDGET PRINCIPAL
Décision modificative n°3
Examen et vote



Rapport n° 104 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Ainsi, il est proposé les ajustements suivants :

Maison de quartier : la maison de quartier est un équipement public construit dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie. Cet équipement ayant vocation à rester dans le patrimoine de la ville, il convient de l'intégrer à l'actif immobilisé du budget principal qui gère la compétence Enfance-Jeunesse selon les opérations indiquées ci-dessous :

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Chap-Nature	Libellé	Montant	Chap-Nature	Libellé	Montant
041-21318	Construction autres bâtiments publics	4 456 698,78 €	041-1328	Autres subventions non amortissables	4 456 698,78 €
TOTAL		4 456 698,78 €	TOTAL		4 456 698,78 €

L'exécution budgétaire fait également apparaître la nécessité de faire les ajustements comptables suivants :

Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Chap-Nature	Libellé	Montant	Chap-Nature	Libellé	Montant
65-65312	Missions	2 000,00 €	75-752	Redevances et divers loyers	20 000,00 €
042-6811	Dotations aux amortissements	20 000,00 €	042-777	Subvention transférable Autres	1 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	79 000,00 €	042-722	Travaux en régie	80 000,00 €
TOTAL		101 000,00 €	TOTAL		101 000,00 €

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Chap-Nature	Libellé	Montant	Chap-Nature	Libellé	Montant
23-2313	Indemnisation architectes	72 000,00 €	13-13251	Annulation subvention TMVL Réseau de chaleur	-80 000,00 €
20-2031	Annulation projet Réseau de chaleur	-200 000,00 €	16-1641	Emprunt Intracting	127 000,00 €
21-2188	Autres immobilisations corporelles	127 000,00 €			
21-2188	Console lumière Escale	66 000,00 €			
040-13918	Subvention transférable Autres	1 000,00 €	040-28188	Dotations aux amortissements	20 000,00 €
040-21351	Aménagement travaux en régie	80 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	79 000,00 €
TOTAL		146 000,00 €	TOTAL		146 000,00 €

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité - Affaires Générales - Finances Ressources Humaines - Sécurité Publique - Systèmes d'Information du jeudi 5 décembre 2024 laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal – Exercice 2024.



Monsieur GIRARD : *Il s'agit d'une autre DBM, cette fois-ci concernant le budget principal. On retrouve notre maison de quartier. On prend acte de l'intégrer dans l'actif du budget principal donc la même opération dans le sens inverse de tout à l'heure.*

En ce qui concerne l'exécution budgétaire sur le budget principal, il y a nécessité de faire quelques ajustements comptables, notamment dans la section de fonctionnement, à hauteur de 101 000,00 € et également en section d'investissement pour un total de 146 000,00 €. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports avec l'indemnisation des architectes, l'annulation du projet de réseau de chaleur qu'on verra tout à l'heure, des immobilisations corporelles, la console lumière de l'Escalier, une subvention et enfin quelques aménagements de travaux en régie.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 421)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2024,

Exécutoire le 19 décembre 2024.



FINANCES**BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE**
Prélèvement par anticipation sur l'excédent prévisionnel de l'opération

Rapport n° 105 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 30 juin 2008 (n°2008-05-500), le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur un ensemble de parcelles entre le boulevard Charles de Gaulle et la rue du Port.

Par délibération en date du 25 janvier 2010 (n°2010-01-502), le Conseil Municipal a décidé la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur un ensemble de parcelles entre le boulevard Charles de Gaulle et la rue du Port et en parallèle, la création d'un budget annexe pour suivre comptablement et distinctement cette opération.

L'ensemble des travaux prévus dans ce budget est à ce jour réalisé et l'intégralité des terrains affectés à la zone d'aménagement concerté Charles de Gaulle a été vendu. La valeur du stock est donc désormais de 0 €.

En l'absence de nouvelles dépenses et en attendant la clôture de ce budget, il est possible juridiquement de prélever par anticipation une partie du reversement de l'excédent au budget principal de la commune pour une somme de 250 000,00 €.

Le budget annexe ZAC Charles de Gaulle laisse apparaître un excédent global prévisionnel de 600 000,00 €.

La somme de 250 000,00 € qu'il est proposé de prélever par anticipation, sera réaffectée au budget principal sur l'exercice 2024.

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité - Affaires Générales - Finances Ressources Humaines - Sécurité Publique - Systèmes d'Information du jeudi 5 décembre 2024, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider le prélèvement d'une somme de 250 000,00 € sur le disponible actuel du budget annexe ZAC Charles de Gaulle, dès lors qu'elle correspond à une recette certaine et constatée,
- 2) Dire que cette recette sera versée au Budget Principal 2024, chapitre 75, article 75821.



Monsieur GIRARD : *Il s'agit ici du budget annexe de la ZAC Charles de Gaulle. En l'absence de nouvelles dépenses et en attendant la clôture de ce budget qu'on verra dans quelques minutes, il est possible, juridiquement, de prélever par anticipation*

une partie du versement de l'excédent vers le budget principal de la commune. Il vous est donc proposé 250 000,00 €. Le budget annexe de cette ZAC laisse apparaître un excédent global de 600 000,00 €. La somme de 250 000,00 € qu'il est proposé de prélever sera réaffectée au budget principal sur l'exercice 2024.

Monsieur LEBOSSÉ : *On dit merci Lidl alors ?*

Monsieur le Maire : *Et oui. L'implantation de cette épicerie n'a pas été une mauvaise aventure pour la commune parce qu'ils ont aussi payé le rond-point sur le boulevard de Gaulle et nous n'avons pas eu à faire la voirie.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 422)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2024,

Exécutoire le 19 décembre 2024.

~ ~ ~

FINANCES**Budget annexe ZAC Charles de Gaulle
Clôture du budget**

Rapport n° 106 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération n°2024-01-400 en date du 26 février 2024, le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a acté la suppression de la ZAC Charles de Gaulle.

Par conséquent, il convient de procéder à la clôture du budget annexe « ZAC CHARLES DE GAULLE », immatriculé au SIRET 21370214500268 portant le code 06006, au 31 décembre 2024.

Le CFU 2024 du budget annexe Charles de Gaulle sera présenté en mars 2025. Les résultats de clôture seront repris au budget principal lors du vote du budget primitif 2025.

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité – Affaires générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 5 décembre 2024 laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la clôture du budget annexe de la zone d'aménagement concerté Charles de Gaulle portant le numéro de SIRET 21370214500268 et le code 06006, au 31 décembre 2024 ;
- 2) Autoriser le transfert des résultats de clôture du budget annexe vers le budget principal Ville, après le vote du CFU 2024 ;
- 3) Autoriser le transfert de l'actif et du passif au budget principal au 31 décembre 2024 ;
- 4) Solliciter la clôture du dossier de TVA de ce budget annexe ouvert auprès du service des impôts ;
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint aux finances à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Monsieur GIRARD : *Toujours notre ZAC Charles de Gaulle mais cette fois-ci pour la clôture du budget. A la date du 26 février dernier, le Conseil Municipal a acté la suppression de la ZAC Charles de Gaulle. Il convient donc de procéder à la clôture du budget correspondant. Le compte financier unique 2024 du budget annexe Charles de Gaulle sera présenté en mars 2025. Les résultats de clôture seront repris au budget principal lors du vote du budget primitif 2025.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 423)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 décembre 2024,

Exécutoire le 30 décembre 2024.



FINANCES

BUDGETS ANNEXES

Mise à disposition de personnel



Rapport n° 107 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Les budgets annexes des ZAC (Bois Ribert, Ménardière-Lande-Pinauderie, Croix de Pierre et La Roujolle) sont rattachés au budget principal.

Or, des agents rémunérés sur le budget principal assurent des missions pour le fonctionnement de ces différents services, érigés en budgets annexes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder, pour l'année 2024 et conformément à la délibération prise au Conseil Municipal du 14 décembre 2015, à une facturation de la mise à disposition du personnel pour le montant global suivant :

PERSONNEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION	PERSONNEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION	SOMME A REFACTURER AUX BA	MONTANT TOTAL
Eric LE VERGER	Pôle développement urbain : 9 agents (dont 4 métropolitains)	34 346 €	164 915 €
Béatrice MALLERET		25 147 €	
Camille DORET		31 332 €	
Julien HIVERS		9 476 €	
Vincent HUET		25 930 €	
Céline ADHUMEAU		5 653 €	
Annabelle ROLLAND		4 361 €	
Ludivine LEGEAY		6 974 €	
Claudine BERTHELOT		1 912 €	
Nizar FRIGUI		Direction des Finances et de la Commande Publique : 4 agents	
Marie-Christine RODRIGUEZ	13 423 €		

Le personnel mis à disposition a établi le pourcentage de son temps de travail consacré à l'ensemble des budgets annexes ce qui a permis de déterminer une somme globale du coût de mise à disposition de 164 915,00 € (162 761,00 € en 2023).

Cette dernière somme a ensuite été répartie en fonction de l'état d'avancement de chaque budget (proportionnellement aux dépenses totales réalisées sur tous les budgets annexes, au 31 décembre de l'année précédente), soit :

Somme cumulée du réalisé au 31/12/2023 de tous les budgets annexes	39 550 131.43 €		Répartition des frais de personnel en 2024
	<i>Répartis comme suit</i>		
Bois Ribert	4 548 307,46 €	11.5%	18 965 €
Ménardière lande Pinauderie	25 800 371,63 €	65%	107 582 €
Croix De Pierre	4 570 817,91 €	11.5%	19 059 €
La Roujolle	4 630 634,43 €	12%	19 309 €
		100%	164 915 €

Cette somme est revue annuellement et ajustée en fonction des dépenses réalisées sur les budgets annexes au terme de l'année précédente et des salaires répartis.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 5 décembre 2024 et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- 1) Autoriser la facturation sur chacun des budgets suivant la répartition ci-dessus,
- 2) Préciser que la dépense sera inscrite sur chacun des budgets annexes à l'article 6045 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » et la recette au budget principal article 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes »,
- 3) Dire que pour l'année 2024 et par référence aux réalisés 2023, elle s'élève à **164 915,00 €** et qu'elle se répartit suivant le tableau ci-dessus.



Monsieur GIRARD : *Il s'agit ici de la mise à disposition de personnel. C'est une délibération qu'on retrouve tous les ans.*

Vous savez que des agents rémunérés sur le budget principal assurent des missions pour le fonctionnement des différents services érigés en budgets annexes. Il s'agit ici d'une facturation de la mise à disposition du personnel pour un montant, cette année, de 164 915,00 €.

Vous avez un premier tableau avec la ventilation par agent et un second tableau qui correspond à la ventilation par budget annexe, toujours évidemment pour la même somme.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 424)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2024,

Exécutoire le 19 décembre 2024.



FINANCES**Budget Primitif 2025
Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement
pour 2025 par anticipation
Examen et vote**

Rapport n° 108 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites l'année précédente (2024) – article L. 1612-1, Code Général des Collectivités Territoriales.

En matière d'investissement, on distingue trois cas :

- les crédits non consommés du budget de l'exercice précédent (2024) : ces crédits, appelés "restes à réaliser" dans la mesure où ils ont été engagés, sont reportés sur l'exercice suivant (2025) et peuvent faire l'objet de mandatement avant leur reprise au budget primitif ou au budget supplémentaire de l'année suivante,
- les crédits afférents au remboursement du capital des emprunts : le Maire est en droit, lorsque ces crédits viennent à échéance avant le vote du budget, de les engager et de les mandater,
- **outre ces droits, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses du budget non encore votées (2025), dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (2024), déduction faite du remboursement en capital des emprunts, et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.**

Le budget primitif de l'exercice 2025 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante à la fin du mois de mars prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder à la continuité de travaux conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2025.

Pour information le total des crédits d'équipements ouverts hors crédits AP/CP et hors crédits reportés au budget principal de l'exercice 2024 s'élève à **4 854 970,62 €**. Le montant maximum pour lequel le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement s'établit à **1 213 742,66 €**.

<u>Chapitre</u>	<u>Intitulés</u>	<u>Crédits ouverts 2024 (BP+ DM) hors (AP/CP et Reports)</u>	<u>Maximum d'ouverture autorisé pour 2025</u>
<u>20</u>	<u>Immobilisations incorporelles</u>	<u>284 600.00 €</u>	<u>71 150.00 €</u>
<u>21</u>	<u>Immobilisations corporelles</u>	<u>2 775 141.63 €</u>	<u>693 785.41 €</u>
<u>23</u>	<u>Travaux en cours</u>	<u>1 795 228.99 €</u>	<u>448 807.25 €</u>
<u>Total des dépenses investissement hors chap. 16</u>		<u>4 854 970.62 €</u>	<u>1 213 742.66 €</u>

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits d'investissements pour un montant de 183 610,00 € dont le détail figure dans le tableau ci-après :

<u>Affectation des crédits</u>	<u>Montant TTC</u>	<u>Inscription budgétaire, B.P. 2025</u>
Boîtes à lettres associations	2 110,00 €	21-2188-312- BATI
Fauteuils ergonomiques	2 000,00 €	21-21848-020-RH
Vidéo protection	150 000,00 €	21-2158-11-PM
Logiciel urbanisme	7 500,00 €	20-2051-515-SI
Remplacement de la presse numérique	22 000,00 €	21-21848-020-SI
TOTAL	183 610,00 €	

La commission Intercommunalité – Affaires générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 5 décembre 2024 et a donné un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux AP/CP, soit dans la limite de **1 213 742.66 € (dépenses d'équipement et travaux)** les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessus,
- 2) Préciser que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2025, lors de son adoption, au(x) chapitre(s) et article(s) précisé(s) ci-dessus.

~~~~~

**Monsieur GIRARD :** *Il s'agit dans cette délibération, pour assurer le bon fonctionnement des services et des travaux, d'anticiper un certain nombre de dépenses. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports, pour un total de 183 610,00 € : boîtes à lettres associations, fauteuils ergonomiques, vidéo protection, logiciel urbanisme, remplacement de la presse numérique.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 425)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 décembre 2024,

Exécutoire le 30 décembre 2024.

*~~~~~*

## FINANCES

**Fonds de soutien aux projets des communes membres de  
Tours Métropole Val de Loire  
Modification de la demande initiale – Annulation du projet  
de réseau de chaleur**



Rapport n° 109 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Par délibération n°2024-05-103 en date du 10 juillet 2024, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a sollicité auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2024, l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 80 000,00 € dans le cadre du fonds de soutien aux projets des communes membres de la métropole afin de réaliser une étude d'installation d'un mini réseau de chaleur au complexe sportif Guy DRUT.

Le plan de financement était le suivant :

| Dépenses                                                                        | Montant HT       | Recettes                                       | Montant          |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------|------------------|
| Transition énergétique : Etude mini réseau de chaleur complexe sportif Guy DRUT | 160 000 €        | Autofinancement                                | 80 000 €         |
|                                                                                 |                  | Fonds de concours Tours Métropole Val de Loire | 80 000 €         |
| <b>Total</b>                                                                    | <b>160 000 €</b> | <b>Total</b>                                   | <b>160 000 €</b> |

Par délibération n°C\_24\_09\_30\_021 en date du 30 septembre 2024, Tours Métropole Val de Loire a accordé la somme de 80 000,00 € au titre du Fonds de soutien à la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire pour ce projet.

Cependant, Tours Métropole Val de Loire a prévu un projet de réseau de chaleur géothermique implanté sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. Dans ce cadre, il est plus judicieux d'étudier la possibilité de raccorder le complexe l'Escale/Guy Drut et Béchellerie à ce réseau. En effet, le raccordement au réseau implanté par Tours Métropole Val de Loire serait une source d'économie financière pour la commune et contribuerait à maintenir un niveau élevé d'accès aux énergies renouvelables.

Par conséquent, il convient d'annuler la demande d'attribution du fonds de concours en lien avec ce projet auprès de Tours Métropole Val de Loire et de demander le report de cette somme sur le droit de tirage restant de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la période courant jusqu'à 2026.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 5 décembre 2024 et a donné un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Annuler la demande d'attribution du fonds de concours d'un montant de 80 000,00 € auprès de Tours Métropole Val de Loire relative à l'étude d'un mini réseau de chaleur au complexe sportif Guy DRUT,
- 2) Demander le report des sommes annulées au titre du projet « mini réseau de chaleur » sur le droit de tirage de la commune pour la période courant jusqu'à 2026,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer tous actes y afférents.



**Monsieur GIRARD :** *Il s'agit du fonds de soutien aux projets des communes membres de Tours Métropole Val de Loire. La Ville de Saint-Cyr avait sollicité, auprès de Tours Métropole, au titre de l'année 2024, l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 80 000,00 € dans le cadre de la réalisation d'un mini réseau de chaleur pour le complexe sportif Guy Drut. On vous rappelle notamment dans votre cahier de rapports le plan de financement.*

*Il se trouve que Tours Métropole a prévu un projet de réseau de chaleur géothermique importé sur le territoire de la ville donc, dans ce cadre, il est plus judicieux d'étudier la possibilité de raccorder le complexe Escale, Guy Drut et Béchellerie à ce réseau.*

*Il convient donc d'annuler la demande d'attribution d'un fonds de concours en lien avec ce projet et de demander le report de cette somme sur le droit de tirage de la commune pour la période courant jusqu'à 2026.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 426)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 décembre 2024,

Exécutoire le 30 décembre 2024.



## FINANCES

**BUDGET PRINCIPAL 2025**  
**Subvention 2025 versée au Centre Communal d'Action Sociale**  
**Demande de versement avant le vote du budget**



Rapport n° 110 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'équilibre en recettes par le versement d'une subvention en provenance du budget principal de la Ville.

Cette subvention est versée au fur et à mesure des besoins de trésorerie du CCAS, sachant qu'elle s'établit en moyenne à 368 000,00 € sur les 5 dernières années.

S'agissant d'une subvention et en l'absence de vote du budget de la Ville au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, une délibération doit être prise pour autoriser le versement de cette subvention, si la trésorerie du CCAS le nécessite.

De fait, si le CCAS a besoin de trésorerie pour honorer les diverses factures au début de l'année 2025, la Ville pourra au vu de cette délibération lui verser cette subvention en un ou plusieurs versements.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 5 décembre 2024 et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Verser, si la trésorerie du CCAS le nécessite, dès le mois de janvier et en l'absence de vote du budget de la Ville, une partie de la subvention d'équilibre au budget du CCAS,
- 2) Dire que ce montant s'établira à 300 000,00 € et sera ajusté au moment de la préparation du budget primitif 2025 du CCAS,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2025 de la ville, chapitre 65, article 657363.



**Monsieur GIRARD :** *Là aussi c'est une délibération récurrente. Il s'agit d'une demande de versement, avant le vote du budget 2025, pour le Centre Communal d'Action Sociale. Cette subvention, vous le savez, est versée au fur et à mesure des besoins de trésorerie du CCAS, sachant qu'en moyenne elle s'établit à 368 000,00 € sur les 5 dernières années.*

*Il vous est proposé d'attribuer 300 000,00 € au CCAS à cette date.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 427)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 décembre 2024,

Exécutoire le 30 décembre 2024.

*rrrr*

## FINANCES

## INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

## A - Intégration de biens dans l'inventaire

## B - Transfert de biens à Tours métropole Val de Loire



Rapport n° 111 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

La transformation de la Communauté Urbaine en Tours Métropole Val de Loire s'est accompagnée par un transfert de compétences au 31 décembre 2016 nécessitant un transfert de biens mobiliers des communes à la Métropole.

Par délibération n°2018-09-108A en date du 12 novembre 2018, la Ville a acté l'intégration en pleine propriété de biens dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire.

Suite aux opérations de mise à jour de l'inventaire de la Ville, une liste de biens concernés par ce transfert n'a pas été annexée à la délibération n°2018-09-108A.

Il convient d'acter le transfert de ces biens et mettre à jour l'inventaire et l'état d'actif en conséquence.

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver le transfert en pleine propriété à Tours Métropole Val de Loire de la liste des biens figurant en annexe et ainsi de régulariser et de finaliser ce transfert.

**A – Intégration de biens dans l'inventaire :**

Les biens mobiliers ci-après listés font partie de l'inventaire physique, il convient donc de les intégrer dans l'inventaire comptable avant d'acter leur transfert.

| N° inventaire | Compte | Libellé du bien                      | Date d'acquisition | Valeur nette comptable |
|---------------|--------|--------------------------------------|--------------------|------------------------|
| 1986BR001     | 2182   | Remorque JM Jaguenaud 0,8T           | 10/03/1986         | 0,00 €                 |
| 1988BR001     | 2182   | Remorque 0F3020 Saris 2T 1471 SM 37  | 07/09/1988         | 0,00 €                 |
| 1995BR001     | 2182   | Remorque 2502 Suivit 2,5T 8797 TX 37 | 21/03/1995         | 0,00 €                 |

**B – Transfert de biens à TMVL**

En complément de la liste en annexe de la délibération n°2018-09-108A et afin de régulariser comptablement les biens et matériels concernés par le transfert à Tours Métropole Val de Loire, il convient d'approuver le transfert en pleine propriété des biens dans la liste annexée à la présente délibération.

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité – Affaires générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 5 décembre 2024, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Intégrer les biens suivants dans l'inventaire de la Ville :

| N° inventaire | Compte | Libellé du bien                      | Date d'acquisition | Valeur nette comptable |
|---------------|--------|--------------------------------------|--------------------|------------------------|
| 1986BR001     | 2182   | Remorque JM Jaguenaud 0,8T           | 10/03/1986         | 0,00 €                 |
| 1988BR001     | 2182   | Remorque 0F3020 Saris 2T 1471 SM 37  | 07/09/1988         | 0,00 €                 |
| 1995BR001     | 2182   | Remorque 2502 Suivit 2,5T 8797 TX 37 | 21/03/1995         | 0,00 €                 |

- 2) Dire que les biens listés dans l'annexe sont transférés et intégrés en pleine propriété dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire ;
- 3) Dire que les subventions d'investissement transférables reçues pour l'achat de ces biens sont également transférées ;
- 4) Charger le comptable public de passer les opérations comptables afférentes en pleine propriété ;
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint aux finances à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

❧❧❧

**Monsieur GIRARD :** *Il s'agit ici de l'intégration de biens dans l'inventaire et le deuxième volet de la délibération, le transfert de biens à Tours Métropole Val de Loire. Il s'agit de 3 remorques, vous le voyez dans votre cahier de rapports. C'est toujours la même procédure en ce qui concerne du matériel.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 428)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 décembre 2024,

Exécutoire le 30 décembre 2024.

❧❧❧

## FINANCES

### **Budgets annexes Regroupement de budgets annexes ZAC au sein d'un nouveau budget annexe unique dédié Clôture des budgets annexes individuels des ZAC Bois Ribert, Ménardière- Lande-Pinauderie République Jean Moulin, Croix de Pierre, La Roujolle**



Rapport n° 112 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Les Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) en régie municipale sont actuellement gérées au sein de budgets annexes individuels. En effet, l'instruction budgétaire M 14 prévoyait l'obligation de créer un budget annexe pour ces opérations d'aménagement de terrains et laissait au choix la possibilité de regrouper l'ensemble des ZAC au sein d'un même budget annexe ou la création d'un budget annexe par ZAC.

Le passage en M 57 en 2023 oblige à revoir cette organisation budgétaire. En effet, la M 57 dispose que *"l'entité regroupe l'ensemble des opérations au sein d'un seul budget annexe par type d'opération (lotissement, ZAC...).* Pour répondre aux dispositions fiscales spécifiques qui imposent que chaque opération de lotissement et d'aménagement de zone fasse l'objet d'un secteur distinct pour l'application des droits à déduction et d'une déclaration de TVA distincte, l'entité met en place un suivi extracomptable pour chaque opération par lotissement et par aménagement, sous forme de registres annexes des données permettant d'établir et de justifier chaque déclaration TVA (acquisitions, cessions, montant des opérations imposées, non imposées)."

Le passage en M 57 prévoit un délai pour répondre à ce principe.

Afin de se conformer à ces dispositions, il est proposé de regrouper les budgets annexes des ZAC se clôturant après 2026, par la création d'un nouveau budget annexe à compter de l'exercice 2025.

Ce regroupement concernera les ZAC Bois Ribert, Ménardière-Lande-Pinauderie République Jean Moulin, Croix de Pierre, La Roujolle.

Parallèlement, les budgets annexes individuels des ZAC concernées par le regroupement seront clôturés au 31 décembre 2024.

Aucun flux financier ne sera constaté au budget principal en lien avec la clôture de ces budgets. Les comptes de bilan des budgets clos seront directement intégrés au bilan du budget annexe unique nouvellement créé. De même, les résultats 2024 des budgets clos seront repris au nouveau budget annexe.

La mise en place d'une comptabilité analytique permettra un suivi des résultats de chacune des ZAC.

S'agissant d'un transfert de budgets annexes et non de la création de nouvelles activités, il convient de prévoir l'autorisation d'exécuter ce nouveau budget annexe

dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans la limite des crédits votés en 2024 sur chacun des budgets individuels concernés (cf annexe).

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 5 décembre 2024, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le regroupement budgétaire des ZAC Bois Ribert (SIRET 21370214500250), Ménardièrre-Lande Pinauderie République Jean Moulin (SIRET 21370214500276), Croix de Pierre (SIRET 21370214500292), La Roujolle (SIRET 21370214500284), par la création d'un nouveau budget annexe "**Opérations d'aménagement - ZAC**" à compter de l'exercice 2025 ;
- 2) Approuver la clôture des budgets annexes individuels des ZAC Bois Ribert, Ménardièrre-Lande-Pinauderie République Jean Moulin, Croix de Pierre, La Roujolle, au 31 décembre 2024,
- 3) Autoriser dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans l'attente du vote du BP 2025, l'exécution du nouveau budget annexe ZAC "**opérations d'aménagement - ZAC**" dans la limite des crédits votés en 2024.

~ ~ ~

**Monsieur GIRARD :** *Il s'agit de vous proposer le regroupement de budgets annexes. Vous savez que nos ZAC en régie municipale sont actuellement gérées au sein de budgets annexes individuels et le passage à la M57 en 2023 nous oblige à revoir cette organisation budgétaire. Pour se conformer à ces dispositions il vous est proposé ce soir de regrouper le budget annexe des ZAC se clôturant après 2026, par la création d'un nouveau budget annexe à compter de l'exercice 2025. Cela concerne les ZAC Bois Ribert, Ménardièrre-Lande-Pinauderie République Jean Moulin, Croix de Pierre et La Roujolle, étant entendu que nous pourrions continuer à individualiser nos projets.*

**Monsieur le Maire :** *Cela fera moins de formalisme.*

**Monsieur GIRARD :** *C'est une facilité de gestion.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 429)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2024,  
Exécutoire le 19 décembre 2024.

~ ~ ~

**FINANCES****Budget annexe gestion bâtiment République - Jean Moulin  
Création du budget annexe**

Rapport n° 113 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé, par délibération en date du 29 juillet 2024, de construire un bâtiment sur la zone République Jean Moulin destiné à créer des commerces de proximité et des professions médicales en plus d'une crèche.

Un concours a été lancé pour sélectionner le projet architectural.

Afin de maîtriser les coûts de la construction et répondre aux exigences réglementaires en matière de taxe sur la valeur ajoutée, en lien avec la destination du bâtiment, il convient d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations dans un budget annexe.

Il est nécessaire de créer un budget annexe pour individualiser la gestion du bâtiment A, afin de permettre une meilleure lisibilité comptable et de mieux établir le coût de la construction.

Le suivi budgétaire et comptable sera assuré en application de l'instruction comptable M 57.

Le budget sera voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement. Les provisions seront semi-budgétaires.

Le budget sera assujéti à la TVA

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 5 décembre 2024 laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la création d'un budget annexe relatif à la gestion du bâtiment République Jean Moulin à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- 2) Dénommer ce budget annexe « Gestion Bâtiment République Jean Moulin » ;
- 3) Préciser que ce budget sera voté par chapitre ;
- 4) Préciser que ce budget sera assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ;
- 5) Dire que l'ensemble des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sera prévu au budget annexe 2025 ouvert à cet effet ;
- 6) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint aux finances à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**Monsieur GIRARD :** *Il s'agit de la création d'un budget annexe. La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé, le 29 juillet dernier, de construire un bâtiment sur la zone République-Jean Moulin, destiné à créer des commerces de proximité et faciliter l'installation de professions médicales ainsi qu'une crèche. Un concours a été lancé pour sélectionner le projet architectural et il est nécessaire d'avoir un outil juridique et donc de créer un budget annexe pour individualiser la gestion de ce bâtiment A afin de permettre une meilleure lisibilité comptable et de mieux établir le coût de la construction.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 430)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2024,

Exécutoire le 19 décembre 2024.

~~~~~

FINANCES

**Opération CDC Habitat Social – Programme ULS Gambetta
20-26 rue Bretonneau
Convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements**



Rapport n° 115 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 27 novembre 2024, la société CDC Habitat Social a demandé à la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire de bien vouloir soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une demande de garantie d'emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction de 8 nouveaux logements collectifs en ULS (Usufruit Locatif Social) situés 20-26 rue Bretonneau à Saint-Cyr-sur-Loire.

Cette garantie est demandée à hauteur de 50 %, pour le paiement des intérêts et le remboursement du capital des emprunts d'un montant total de 269 071,00 € mobilisé par la SA d'HLM CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du financement de cette opération.

Le contrat objet de la demande de garantie est constitué de 3 lignes de prêt :

Contrat CDC 165161	Taux	Durée	Montant	Garantie Ville 50%
PLUS	LA 0.6%	14 ans	64 033,00 €	32 016,50 €
PLS	LA 1,11%	14 ans	132 109,00 €	66 054,50 €
CPLS	LA 1,11%	14 ans	72 929,00 €	36 464,50 €
		Total	269 071,00 €	134 535.50 €

Les caractéristiques de prêt sont celles détaillées à la page 12 du contrat de prêts n° 165161 annexée à la délibération.

La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la CDC Habitat Social et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En contrepartie de la garantie accordée, CDC Habitat Social s'engage envers la Ville à réserver 20 % du contingent du programme pour une mise en location, soit 2 logements.

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 5 décembre 2024 laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder la garantie de la commune à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 269 071,00 €,

- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats accordant la garantie de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire à la CDC Habitat Social ainsi que la réservation de logements, en application de la présente délibération.



Monsieur GIRARD : *La société CDC Habitat a demandé à la ville de Saint-Cyr de bien vouloir soumettre à l'approbation du Conseil une demande de garantie d'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction de 8 nouveaux logements collectifs situés 20-26 rue Bretonneau à Saint-Cyr. Cette garantie est demandée à hauteur de 50 % pour le paiement des intérêts et le remboursement du capital des emprunts d'un montant de 269 071,00 €.*

Monsieur le Maire : *Je ne fais pas de commentaire. Il n'y a rien qui ne m'agace plus que ce type de...*

Monsieur VOLLET : *Moi je vais faire un petit commentaire. Ce système de construction de logements sociaux ce sont de faux logements sociaux puisqu'ils retournent au privé dans 14 ans.*

Monsieur le Maire : *Oui.*

Monsieur VOLLET : *Donc en fait on donne des garanties à quelqu'un qui va, dans 14 ans, revendre.*

Monsieur le Maire : *Oui. Et si on ne le fait pas, ils ne le font pas. C'est ce qu'on appelle être pris en otage. Je vais plus loin : la Caisse des Dépôts, si vous voulez, ne manque pas d'argent. Qu'ils viennent nous demander à nous qui en avons moins... Il y a un processus que je ne trouve pas très correct mais nous sommes obligés d'y souscrire.*

Monsieur VOLLET : *Cela paraît loin 14 ans mais ce n'est pas si loin que ça. Oui, ce sera à la vente dans 14 ans.*

Monsieur le Maire : *Une fois qu'ils ont vendu le patrimoine, la garantie saute, Dieu merci. Mais à la Métropole c'est pareil, on en passe des wagons. Comme ça, comme il y a la garantie de la Caisse et des collectivités locales, cela leur permet, soi-disant, de bonifier les taux.*

Monsieur VOLLET : *Je serais d'accord en plus si c'est vraiment du logement social qui reste du logement social. Or là ce n'est pas le cas.*

Monsieur le Maire : *Tu peux marquer ton abstention. Je ne serai pas vexé.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 431)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 décembre 2024,

Exécutoire le 30 décembre 2024.

COMMANDE PUBLIQUE

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 13 octobre et le 5 décembre 2024



Rapport n° 116 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué à la Commande Publique, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée par délibération du 26 février 2024 (alinéa 4) le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil des procédures formalisées** et que les crédits sont inscrits au budget, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 500.000 € HT.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies par **la délibération n° 2024-01-107 du 26 février 2024**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 13 octobre 2024 et le 5 décembre 2024.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



Monsieur GIRARD : Il s'agit ici du compte rendu des marchés à procédure adaptée qui ont été conclus entre le 13 octobre et le 5 décembre 2024. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



NB : tableaux des marchés en annexe.



**TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT
ET NON PERMANENT**

Mise à jour au 20 décembre 2024



Rapport n° 117 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

1) Afin de procéder aux avancements de grade à compter du 1^{er} janvier 2025, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

- un emploi d'Attaché Principal (35/35^{ème}),
- un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème}),
- un emploi d'Agent de Maîtrise Principal (35/35^{ème}),
- un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe (31/35^{ème}),
- un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe (29,02/35^{ème}),
- deux emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}),
- un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (29,80/35^{ème}).

2) Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a donné un avis favorable à l'inscription de quatre agents pour accéder à un nouveau grade, par la voie de la promotion interne. Aussi, il y a lieu de créer les emplois suivants, avec effet au 1^{er} janvier 2025 :

- un emploi d'Attaché (35/35^{ème}),
- un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}),
- deux emplois de Technicien (35/35^{ème}),

et de supprimer, avec effet au 1^{er} juillet 2025, sous réserve de la titularisation des agents, les emplois suivants, considérant l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial du 27 novembre 2024 :

- un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème})
- un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe (35/35^{ème})
- deux emplois d'Agents de Maîtrise Principaux (35/35^{ème})

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

*** Service de la Petite Enfance**

- Puéricultrice (7/35^{ème})

* du 01.01.2025 au 31.12.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de Puéricultrice (du 1^{er} échelon : indice majoré : 427 soit 2 101,99 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 727 soit 3 578,80 € bruts).

* Direction des Relations Publiques, de la Vie Associative et Sportive

- Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs (35/35^{ème})
- * du 01.01.2025 au 31.12.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

* Service du Patrimoine

- Cadre d'emplois des Adjoint Techniques (35/35^{ème})
- * du 01.01.2025 au 31.12.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoint Techniques (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
- * du 27.01.2025 au 14.02.2025 inclus..... 1 emploi
- * du 15.02.2025 au 21.02.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle calculée par rapport au 8^{ème} échelon de l'Echelle C2 (indice majoré : 385 soit 1 895,24 € bruts).

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
- * du 27.01.2025 au 14.02.2025 inclus..... 10 emplois
- * du 15.02.2025 au 21.02.2025 inclus..... 10 emplois

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
- * du 10.02.2025 au 14.02.2025 inclus..... 2 emplois
- * du 17.02.2025 au 21.02.2025 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

- Cadre d'emplois des Adjoint Techniques (35/35^{ème})
- * du 01.01.2025 au 31.12.2025 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoint Techniques (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
* du 10.02.2025 au 14.02.2025 inclus..... 1 emploi
- Adjoint Technique (35/35^{ème})
* du 10.02.2025 au 14.02.2025 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

* Recensement

- Agent recenseur : suivi des opérations de recensement de la population
* du 01.01.2025 au 31.03.2025 inclus..... 4 emplois

Ces agents seront rémunérés conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal (Rapport n° 118)

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 5 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 20 décembre 2024,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Principal 2024 – différents chapitres – articles et rubriques et qu'ils le seront en tant que de besoin au Budget Primitif 2025.

~ ~ ~

Monsieur BOIGARD : *Mes chers collègues, il s'agit des tableaux indicatifs des emplois des personnels permanents et non permanents avec leur mise à jour au 20 décembre 2024. Aux pages 36 à 45 de votre cahier de rapports, vous avez les éléments qui concernent ces modifications.*

Les avancements de grade sont concernés au titre du personnel permanent. Au titre du personnel non permanent sont concernés les services de la petite enfance, du patrimoine, de l'accueil de loisirs sans hébergement afin de satisfaire les besoins pour 2025 et les vacances scolaires et enfin le service de la vie scolaire et le recensement puisque vous le savez, nous le verrons ensuite, nous avons besoin d'avoir 4 emplois au titre des recenseurs pour l'année 2025. Voilà Monsieur le Maire, il faut procéder à cette modification.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 432)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2024,

Exécutoire le 19 décembre 2024.

~~~~~

RESSOURCES HUMAINES**Rémunération des agents recenseurs**

Rapport n° 118 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, un nouveau mode de recensement a été instauré. Ainsi, dans les communes de plus de 10.000 habitants, le recensement est effectué chaque année par le biais d'une technique de sondages.

La commune est divisée en 6 IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique) au sein desquels se trouvent les adresses à recenser.

Pour réaliser cette opération, les communes recrutent des agents recenseurs chargés de collecter les données auprès des habitants. La sélection et la rémunération de ces agents sont gérées par les communes. En contrepartie, l'Etat verse une dotation forfaitaire destinée à contribuer au financement de l'opération, couvrant notamment les frais de fonctionnement et coût liés au personnel.

En 2024, cette dotation forfaitaire s'élevait à 3 334,00 € calculée sur la base de la population légale au 1^{er} janvier. Les trois agents recenseurs recrutés percevaient une rémunération brute de 2 000,00 € chacun et disposaient d'un contingent de 120 litres de carburant. Avec seulement trois agents, le nombre de logements à recenser par personne était trop important (266) rendant la tâche particulièrement difficile.

Pour 2025, l'Insee a sélectionné 788 logements qui seront répartis équitablement entre quatre agents recenseurs. Ces derniers suivront d'abord une formation, puis effectueront une tournée de reconnaissance dans les secteurs qui leur sont attribués. La collecte des données se déroulera du jeudi 16 janvier au samedi 22 février 2025.

Ce recrutement d'un agent supplémentaire permet de mieux répondre aux recommandations de l'Insee qui préconise un total de 260 logements par agent recenseur : cela permet de réduire le nombre de logements recensés par agent (environ 197) et permet de faciliter le suivi et les opérations de relance pour les agents recenseurs. Un appel à candidatures a été lancé ; le recrutement est en cours de finalisation.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 5 décembre 2024 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer la base de la rémunération forfaitaire des agents recenseurs à 1 500,00 € bruts pour l'ensemble de la mission (formation, tournée de reconnaissance, recensement),
- 2) Attribuer un contingent de 100 litres de carburant à chaque agent recenseur,
- 3) Préciser que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2025.

Monsieur BOIGARD : *Je parlais à l'instant des agents recenseurs. Ce rapport 118 les concerne et notamment leur rémunération. Auparavant nous avions 3 agents et avec la sélection de l'INSEE, compte tenu de la répartition du nombre de logements, nous avons besoin cette année de 4 agents qui percevront 1 500,00 € bruts ainsi qu'un contingent de 100 litres d'essence pour effectuer le recensement. Nous devons donc fixer cette base de rémunération, attribuer ce contingent et préciser que les dépenses seront inscrites au budget.*

Monsieur le Maire : *C'est toujours un mystère pour moi les recensements. Leur manière de faire sont tout à fait... tous les ans, par sondage...*

Monsieur BOIGARD : *par IRIS.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 433)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 décembre 2024,

Exécutoire le 30 décembre 2024.

~~~~~

RESSOURCES HUMAINES

Protection Sociale Complémentaire
Choix d'un contrat collectif labellisé en matière de prévoyance couvrant la
garantie de base incapacité temporaire et incapacité permanente
Autorisation de signature dudit contrat
Participation employeur au 1^{er} janvier 2025 sur ledit contrat



Rapport n° 119 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

La Ville et le CCAS ont l'obligation à compter du 1^{er} janvier 2025, de participer à des contrats prévoyance labellisés à hauteur de 7,00 € par mois et par agent.

Les collectivités peuvent au choix :

- participer sur des contrats labellisés individuels,
- souscrire une convention collective labellisée pour la prévoyance conforme au décret du 20 avril 2022,
- souscrire une convention collective labellisée pour la prévoyance auprès du Centre de gestion d'Indre-et-Loire, habilité à organiser des consultations conformes au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

Pour mémoire, la Ville a négocié, depuis le 1^{er} janvier 2011, auprès de la MNT un contrat prévoyance labellisé qui offrait une garantie de maintien de salaire dont les indemnités journalières étaient calculées et versées à hauteur de 95 % de la rémunération nette, et dont le taux de cotisation était fixé à 1,05 % du traitement indiciaire brut + NBI+ primes (Taux au 1^{er} janvier 2024).

Le décret de 2022 a imposé la prise en charge d'un risque supplémentaire pour que le contrat soit reconnu comme labellisé à compter du 1^{er} janvier 2025, à savoir en plus du risque incapacité temporaire (garantie maintien de salaire) assuré à 90 %, le risque invalidité permanente :

- pour un fonctionnaire relevant de la CNRACL, il s'agit d'une rente garantissant une rémunération équivalente à 90 % du traitement net en cas de retraite pour invalidité,
- pour un agent relevant du régime général de la Sécurité Sociale, il s'agit d'une rente garantissant une rémunération équivalente à 90 % du traitement net en cas d'invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie et à 66 % du traitement net en cas d'invalidité de 1^{ère} catégorie.

L'accord collectif du 11 juillet 2023, en attente de transposition dans les normes, a par ailleurs précisé les conditions de couverture de la garantie invalidité permanente selon le taux d'invalidité :

- si le taux d'invalidité est supérieur ou égal à 50 %, la rente est versée à hauteur de 90 % sous déduction des prestations versées par la CNRACL,
- si le taux d'invalidité est inférieur à 50 % : la rente d'invalidité est versée proportionnellement au taux d'invalidité défini par la CNRACL selon une formule de calcul.

De ce fait, le contrat souscrit auprès de la MNT n'est plus labellisé au 1^{er} janvier 2025.

La Ville et le CCAS ont souhaité participer au groupement de commandes proposé par le CDG 37 afin de savoir si la proposition obtenue pouvait être retenue pour les agents de Saint-Cyr-sur-Loire. Etant donné le taux obtenu par le CDG 37, à savoir 1,98 % (soit une augmentation de 88,57 % pour nos agents par rapport au contrat négocié avec la MNT mais avec un risque supplémentaire assuré : l'invalidité permanente conformément au décret du 20 avril 2022), la Ville a décidé de lancer sa propre consultation collective afin de négocier un meilleur taux pour les agents.

La consultation a été lancée en application du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la participation financière des collectivités locales et de leurs établissements à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Les caractéristiques du dossier de consultation ont été présentées au Comité Social Territorial dans sa séance du 10 juillet 2024.

Date d'envoi de l'avis de publicité : 04 septembre 2024.

Les réponses des assureurs devaient être formulées avant le 21 octobre 2024 - 12H00.

L'effet prévu du contrat a été fixé au 1^{er} janvier 2025.

Suite à l'examen des offres reçues par la Ville et le CCAS et à l'avis du CST en date du 23 octobre 2024, l'audition des candidats a été organisée le mercredi 30 octobre 2024.

Les deux candidats ont été amenés à :

- préciser et détailler les taux proposés pour chacune des garanties,
- émettre une nouvelle proposition de taux sans changer substantiellement la demande,
- émettre une nouvelle proposition de taux intégrant les dispositions sur l'invalidité permanente prévues par l'accord collectif du 11 juillet 2023 comme l'a intégré le CDG 37,
- proposer un nouveau taux avec maintien sur 2 ans (au lieu de 3 ans initialement pour TERRITORIA),
- proposer un taux dans le cadre d'une adhésion obligatoire.

Les deux candidats ont demandé à la collectivité dans le cadre d'une éventuelle proposition revue de :

- transmettre le tableau des arrêts maladie du 1^{er} semestre 2024 afin de vérifier les tendances d'absentéisme et affiner leur offre,
- intégrer dans une nouvelle proposition, la suppression du régime indemnitaire dans la base de l'invalidité permanente (selon l'accord collectif du 11/07/2023).

La remise des propositions négociées était fixée au vendredi 8 novembre 2024 à 12 h 00.

Rappel des taux du Centre de Gestion 37 présenté au Comité Social Territorial du 25 septembre 2024 :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail ¹³¹		
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	1,98 %
Temps partiel Thérapeutique	40 % du RI	
Invalidité permanente ¹³²		
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	1,98 %
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Rente versée ci-dessus x taux d'invalidité / 50 %	
OPTION 1 : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL EN PERIODE DE PLEIN TRAITEMENT ¹³³ (AU CHOIX DE L'AGENT)		
Maintien du régime indemnitaire en congés de longue/grave maladie, longue durée	90 % RI net	+ 0.20 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE À INVALIDITÉ (UNIQUEMENT AU CHOIX DE L'AGENT CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % PMSS ¹³⁴ par année d'invalidité	+ 0.50 %
OPTION 3 : DÉCÈS/PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA) (AU CHOIX DE L'AGENT)		
Versement d'un capital	100 % du traitement/salaire de référence annuel brut	+ 0.30 %

Au regard des critères d'analyse des offres fixés dans le dossier de consultation, TERRITORIA est l'offre économiquement la plus avantageuse avec :

- une offre à 1,81 % sur la garantie de base n°1 avec maintien des taux sur 2 ans prenant en compte l'absentéisme du premier semestre 2024 et la couverture de l'invalidité permanente selon les règles de calcul de l'accord collectif,
- une offre à 1,91% sur la garantie de base n°1 avec maintien des taux sur 3 ans prenant en compte l'absentéisme du premier semestre 2024 et la couverture de l'invalidité permanente selon les règles de calcul de l'accord collectif.

Ces offres comprennent les caractéristiques suivantes :

Proposition à 1,81% :

TABLEAU DES GARANTIES 1			
Votre Employeur participe uniquement sur les garanties obligatoires. Et vous avez la possibilité de compléter votre couverture, à votre convenance, avec des garanties optionnelles.			
PRESTATIONS	NATURE	PLAFONDS D'INDEMNISATION	TAUX DE COTISATION TTC
LES GARANTIES OBLIGATOIRES			
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL MAINTIEN DE SALAIRE	INDEMNITÉS JOURNALIÈRES	90% TIN + NBIN + RIN À HAUTEUR DE 0% en CMO à plein traitement ; 90% en CMO à Demi-Traitement ; 0% en CLM, CLD & CGM à Plein Traitement ; 90% en CLM, CLD & CGM à Demi-Traitement.	1.29% TIB + NBIB + RIB
INVALIDITÉ			
*Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité ≥ 50% ou *Agent IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité ≥ 66% ou classés en invalidité de 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie.	RENTE MENSUELLE	90% TIN + NBIN	0.52% TIB + NBIB + RIB
*Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité < 50%		M = R x I / 50 %	
TOTAL			1.81% TIB + NBIB + RIB

TIB : Traitement Indiciaire Brut – NBIB : Nouvelle Bonification Indiciaire Brute
RIB : Régime Indiciaire brut

Proposition à 1,91% :

TABLEAU DES GARANTIES 1 Votre Employeur participe uniquement sur les garanties obligatoires. Et vous avez la possibilité de compléter votre couverture, à votre convenance, avec des garanties optionnelles.			
PRESTATIONS	NATURE	PLAFONDS D'INDEMNISATION	TAUX DE COTISATION TTC
LES GARANTIES OBLIGATOIRES			
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL MAINTIEN DE SALAIRE	INDEMNITÉS JOURNALIÈRES	90% TIN + NBIN + RIN À HAUTEUR DE • 0% en CMO à plein traitement ; • 90% en CMO à Demi-Traitement ; • 0% en CLM, CLD & CGM à Plein Traitement ; • 90% en CLM, CLD & CGM à Demi-Traitement.	1.39% TIB + NBIB + RIB
INVALIDITÉ			
*Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité ≥ 50% ou *Agent IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité ≥ 66% ou classés en invalidité de 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie.	RENTE MENSUELLE	90% TIN + NBIN	0.52% TIB + NBIB + RIB
*Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité < 50%		$M = R \times I / 50 \%$	
TOTAL			1.91% TIB + NBIB + RIB

Il apparaît que pour les mêmes caractéristiques de la consultation du CDG 37, TERRITORIA propose un taux maintenu sur 2 ans à 1,81% incluant un maintien de salaire à hauteur de 90 % du traitement indiciaire mensuel avec les primes et 1,91 % avec maintien du taux sur 3 ans.

Les primes sont exclues de l'invalidité permanente dans le plafond d'indemnisation.

Au regard des résultats obtenus qui ont été affinés avec les statistiques d'absentéisme du 1^{er} semestre 2024 par les candidats,

Au regard des travaux et débats menés en CST dans ses séances du 21 février, 30 avril, 10 juillet, 25 septembre, 23 octobre et 27 novembre 2024 ayant pour principe la nécessaire protection des agents dans un esprit de solidarité intergénérationnelle et de recherche du meilleur taux,

Considérant l'avis favorable unanime du collège employeur et du collège des représentants du personnel du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2024 qui préconise le choix de l'offre de TERRITORIA avec maintien du taux sur 3 ans,

Considérant l'avis favorable de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information réunie le jeudi 5 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir l'offre du Cabinet TERRITORIA relative au contrat collectif labellisé prévoyance Ville-CCAS couvrant, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour 6 ans, la garantie incapacité temporaire et incapacité permanente conformément au décret du 20 avril 2022, à un taux de cotisation de 1,91 % avec maintien de ce taux sur 3 ans,

- 2) Mettre en place la participation employeur obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur ledit contrat collectif labellisé, et qui est fixée par décret à 7,00 € par agent et par mois.



Monsieur BOIGARD : *Le rapport 119 concerne la protection sociale complémentaire et le choix d'un contrat collectif labellisé en matière de prévoyance couvrant la garantie de base incapacité temporaire et incapacité permanente. Il nous faut autoriser la signature dudit contrat et la participation employeur à compter du 1^{er} janvier 2025.*

Pour rappel mes chers collègues, nous avons évoqué à plusieurs reprises ce sujet-là. Nous avons, avec mes collègues, Françoise, François, Véronique, Denis et Benjamin ainsi que les membres du CST, travaillé à l'étude du rapport concernant le centre de gestion et deux autres consultations et après négociations et si vous le voulez bien, nous avons validé une proposition qui s'élève à hauteur de 1,91 % avec la société Territoria. Nous avons négocié aussi le fait que nous pouvions prolonger l'opération sur 3 ans pour la garantie de nos agents.

Voilà Monsieur le Maire en ce qui concerne la fin d'une démarche qui a duré quand même plusieurs semaines pour ne pas dire plusieurs mois, par rapport aux propositions que nous avons et je pense que c'est intéressant pour nos agents en termes de garanties.

Monsieur VOLLET : *On a négocié 3 ans à ce taux ?*

Monsieur BOIGARD : *1,91 % pour 3 ans.*

Monsieur VOLLET : *Le contrat est plus long.*

Monsieur BOIGARD : *Sur 6 ans.*

Monsieur le Maire : *De toute façon ils disent qu'ils n'ont pas de visibilité. Ce matin on apprenait que les mutuelles allaient augmenter en moyenne de 6 % par an.*

Monsieur BOIGARD : *D'ailleurs on a déjà été avertis pour les nôtres.*

Monsieur le Maire : *C'était très intéressant les commentaires parce que les mutuelles n'augmentent pas du coût de l'inflation, elles augmentent du coût des charges transférées par la sécurité sociale qui dérembourse. Alors ils disent maintenant c'est vous qui payez ça. Donc elles augmentent et on dit aux gens on n'augmente pas vos impôts mais on les oblige à payer une mutuelle beaucoup plus chère. C'est du transfert de charges obligatoires. Je trouve que c'est parfaitement hypocrite.*

Monsieur VALLÉE : *L'assurance c'est pareil.*

Monsieur le Maire : *L'assurance c'est pareil. Question moralité il y a à redire.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 434)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2024,

Exécutoire le 19 décembre 2024.

~~~~~

[Faint, illegible text]

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL
DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024**



Rapport n° 120 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Il s'agit d'une communication concernant notre Comité Social Territorial. Dans ce cadre nous avons vu la protection sociale complémentaire ainsi que les promotions internes dont je viens de vous parler dans les deux rapports précédents.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



RESSOURCES HUMAINES**Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE)
Nouveau régime indemnitaire de la filière Police Municipale**

Rapport n° 121 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Gardes Champêtres a opéré une refonte du régime indemnitaire de la filière de la Police Municipale afin de répondre à une volonté de simplification et rendre plus attractif le régime indemnitaire d'agents exerçant des métiers considérés « en tension » dans la fonction publique.

Désormais le nouveau régime indemnitaire de la filière police va prendre la dénomination d'**Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE)** et entraîner la disparition de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T) ainsi que l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (I.S.M.F), régimes actuels dont bénéficiaient les agents.

Les collectivités sont invitées à délibérer avant le 1^{er} janvier 2025, après avis du Comité Social Territorial, afin de se mettre en conformité avec le nouveau régime indemnitaire de la filière Police car les décrets antérieurs instituant le régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière Police tels que les décrets n°97-702, n°2000-45 et n°2006-1397, seront abrogés à cette date.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L714-4 et L714-5, L714-13

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n° 2003-11-202 en date du 17 novembre 2003 instituant les différentes primes et indemnités dont celles de la filière police de la collectivité modifiée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 octobre 2024,

Considérant le besoin d'attribuer un régime indemnitaire aux policiers municipaux qui exercent leurs missions au sein de la collectivité ou l'établissement,

Considérant que l'ISFE se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

Considérant que l'ISFE est composée de 2 parts obligatoires : une part fixe et une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir,

LES BÉNÉFICIAIRES DE L'I.S.F.E

L'I.S.F.E. est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds prévus par le décret susmentionné, au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale

L' ISFE :

Pour rappel, le régime indemnitaire de la filière de police municipale ne résulte pas de l'application du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat mais de dispositions réglementaires spécifiques (art L714-10 du Code Général de la Fonction Publique).

Indemnité comprenant :

- une part fixe liée à l'appartenance à un cadre d'emplois de la filière de la Police Municipale versée mensuellement,
- et une part variable en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel versée annuellement ou mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant).

Présentation des plafonds retenus par la Collectivité afin de mettre en cohérence le régime indemnitaire des Policiers Municipaux avec le reste des agents (hors professeurs et assistants d'enseignements artistiques) et présentés en Comité Social Territorial en date du 23 octobre 2024 :

REGIME INDEMNITAIRE DE L'ISFE				
	PART FIXE Montant maximum	PLAFOND ANNUEL DE LA PART VARIABLE Maximum Selon la cotation des postes	Modalités de versement de la part variable avec une partie versée mensuellement et une partie versée annuellement au mois de mars de chaque année*	
CADRE D'EMPLOI :			Part variable maximum mensuelle (pouvant être versée dans la limite 50% du plafond défini par l'organe délibérant Décret)	Part variable maximum annuelle
Agent de police municipale (Catégorie C)	Maxi 30% du TMB*	C1 : 2 400 € C2 : 2 100 € C3 : 1 900 €	C1 : 100 €/m C2 : 87,5 €/m C3 : 79,16 €/m	C1 : 1200 € C2 : 1050 € C3 : 950 €
Chef de service de police (Catégorie B)	Maxi 32% du TMB*	B1 : 4 000€ B2 : 3 400€ B3 : 2 800€	B1 : 166,66 €/m B2 : 141,66 €/m B3 : 116,66 €/m	B1 : 2000 € B2 : 1700 € B3 : 1400 €

* suivant les modalités retenues tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir définis par le supérieur hiérarchique au moment de l'entretien professionnel.

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE LA PART FIXE DE L'I.S.F.E

1) Détermination des pourcentages maxima :

Son montant correspondra au maximum au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension.

- 32 % maximum pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30 % maximum pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Le pourcentage de la part fixe de l'ISFE tel que défini ci-dessus par l'organe délibérant est établi pour un agent exerçant à temps complet. L'autorité territoriale reste libre de fixer le pourcentage qu'elle souhaite attribuer à chaque agent, dans la limite maximum de ces pourcentages par cadre d'emplois.

2) Périodicité de versement :

Elle sera versée mensuellement. Le montant mensuel de la part fixe est réduit au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

CHAPITRE 2 - MISE EN PLACE DE LA PART VARIABLE DE L'I.S.F.E

1) Principe :

La part variable de l'I.S.F.E. tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

2) Détermination des montants maxima :

Les modalités de versement de la **part variable annuelle** de l'ISFE tiennent compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant et fixés au moment de l'évaluation professionnelle.

Aussi, ce sont les critères suivants qui s'appliquent à savoir :

Pour une manière de servir évaluée, l'agent percevra une part modulable de	
1- Exceptionnelle	100% du plafond
2- Supérieure aux attentes	75% du plafond
3- Impliquée	50% du plafond
4- Conforme aux attentes	30% du plafond
5- Inférieure aux attentes	0% du plafond

Les montants plafonds annuels maximaux sont fixés comme suit :

- pour le cadre d'emploi des agents de police municipale :
 - ✓ C1 : 2400 € maximum (part variable mensuelle +part variable annuelle 1200 €)
 - ✓ C2 : 2100 € maximum (part variable mensuelle +part variable annuelle 1050 €)
 - ✓ C3 : 1900 € maximum (part variable mensuelle +part variable annuelle 950 €)

- pour le cadre d'emploi des Chefs de service de police municipale :
 - ✓ B1 : 4000€ maximum (part variable mensuelle +part variable annuelle 2000 €)
 - ✓ B2 : 3400€ maximum (part variable mensuelle +part variable annuelle 1700 €)
 - ✓ B3 : 2800€ maximum (part variable mensuelle +part variable annuelle 1400 €)

3) Périodicité de versement :

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini ci-dessus. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE 3 – CLAUSE DE SAUVEGARDE

Pour les agents déjà en fonction au sein de la Collectivité territoriale, si le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé à titre individuel.

Il sera versé au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% mentionné ci-dessus dans la limite du montant de la part variable maximum annuelle mentionnée au chapitre 2 - 2) et selon le cadre d'emploi.

Cette délibération abroge les délibérations antérieures, relatives au régime indemnitaire de la filière Police.

CHAPITRE 4 - DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025, à titre individuel.

Après avis favorable unanime du Comité Social Territorial en date du 23 octobre 2024,

Après avis favorable de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information réunie le jeudi 5 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Instaurer l'I.S.F.E. de la Filière Police Municipale selon les modalités définies ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus,
- 3) Abroger les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire de la filière Police,
- 4) Prévoir et inscrire au budget 2025 et suivant les crédits nécessaires au Chapitre 012 « Charges de personnel ».

Monsieur BOIGARD : *Vous savez, en France on aime bien changer les titres, les cadres, les grades, etc. Pour rappel, nos policiers n'étaient pas concernés dans le cadre des modifications dont nous avons parlé à plusieurs reprises concernant les différentes lois.*

En fait, un décret du 26 juin 2024 relatif à leur régime indemnitaire nous amène maintenant à pouvoir proposer ces modifications, notamment dans le cadre d'une Indemnité Spéciale de Fonctionnement et d'Engagement (ISFE). Auparavant nous avions deux autres titres qui s'appelaient IAT et l'ISMF. Vous suivez jusque-là ?

Nous devons donc modifier cela et nous avons, je le rappelle, 6 agents concernés au titre de la police municipale qui bénéficieront, bien évidemment, de cette prime alors qu'auparavant il n'y avait pas la possibilité.

Voilà Monsieur le Maire, très simplement et synthétiquement présenté le fait que nos policiers seront avantagés au même titre que les autres personnels et que nous aurons à instaurer cet IFSE à partir du 1^{er} janvier 2025. Ce qu'il faut souligner c'est l'intérêt qu'ont nos agents à percevoir cette prime.

Monsieur VOLLET : *Et nous aussi pour les garder parce qu'il y a un mercato qui est assez intéressant.*

Monsieur BOIGARD : *Bien sûr.*

Monsieur le Maire : *Oui, maintenant que Lyon se met à s'équiper...*

Monsieur BOIGARD : *A armer ses policiers, etc... A mon avis Monsieur le Maire, d'autres villes le feront aussi.*

Monsieur le Maire : *On a une bonne équipe.*

Monsieur BOIGARD : *Oui.*

Monsieur le Maire : *On a une bonne équipe, ils sont vraiment sympas, attentifs et prévenants. Et maintenant ils ont un véhicule qui correspond davantage à un véhicule de police. Ce que tu dis est vrai parce qu'on a une grande fidélité à la fois parce qu'ils sont correctement rémunérés chez nous, ils sont considérés et respectés par l'ensemble de l'assemblée municipale et on les équipe bien. Pardon mais quelqu'un qui fait de la police, même si c'est municipal, il faut que cela ressemble à un policier. Il ne faut pas que cela ressemble à quelqu'un qui n'a pas « d'allure ». L'autorité, pour être respectée il faut qu'elle soit respectable et s'ils arrivent dans une voiture qui est pourrie, s'ils n'ont pas d'équipements, ils sont maltraités. Quand ils arrivent ils ont de l'allure et ils y veillent.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 435)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 décembre 2024,

Exécutoire le 30 décembre 2024.

~~~~~

RESSOURCES HUMAINES

Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) Régime indemnitaire des professeurs et assistants d'enseignement artistique Modification des règles d'attribution



Rapport n° 122 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2024-06-100 du 29 juillet 2024, le Conseil Municipal a instauré la revalorisation du plafond de la part fixe de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) selon les montants maximaux définis par le décret n°2023-627 du 19 juillet 2023 et arrêté ministériel du 19 juillet 2023.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la possibilité d'étendre aux agents contractuels, selon les conditions d'éligibilité établis par délibération n°2007-06-201, la possibilité de percevoir la part fixe de l'ISOE mensuellement en respect du montant plafond maximal annuel de 2 550 € brut pour un temps complet.

Pour mémoire, les plafonds sont les suivants pour les Professeurs et Assistants d'Enseignement Artistique au 19 juillet 2023 :

- Part fixe de l'ISOE : 2 550 € de montant plafond brut annuel pour un temps complet,
- Part modulable (variable) de l'ISOE : 1 497,84 € du montant plafond brut annuel pour un temps complet, montant indexé à l'évolution du point indiciaire de la Fonction Publique.

Concernant les agents contractuels de la filière culturelle secteur enseignement artistique qui sont soumis à l'ISOE, ce sont les règles de versement définies dans la délibération n°2007-06-201 du 02 juillet 2007 « Mise en place d'un régime indemnitaire pour les agents non titulaires » qui s'appliquent encore aujourd'hui à savoir que seuls les contractuels répondant à des critères d'éligibilité décrits ci-dessous peuvent percevoir une indemnité annuelle (part variable) liée à l'appréciation de la manière de servir lors de l'évaluation professionnelle.

Ils ne perçoivent pas à ce jour de part fixe.

Les critères d'éligibilité fixés par délibération n°2007-06-201 pour prétendre à l'ISOE sont les suivants :

- Avoir travaillé 12 mois au cours d'une période de référence de 14 mois dont le dernier jour est fixé au jour de l'année de versement du régime indemnitaire,
- Occuper un emploi permanent de droit public,
- Être contractuel aux motifs suivants : poste vacant, compensation de temps partiel, congé parental, congé de longue maladie, congé de longue durée.

Sont exclus du dispositif les contractuels non recrutés pour les motifs suivants : congé de maternité, congé de maladie ordinaire, besoin occasionnel : emploi saisonnier et renfort.

La règle de modulation individuelle des montants liée à l'absentéisme définie actuellement selon les modalités fixées par la délibération du 13 décembre 2004, est désormais celle définie dans la délibération n°2019-07-113 du 16 septembre 2019 du RIFSEEP (« Règles applicables en cas d'absence ») afin d'harmoniser les règles pour l'ensemble des agents.

Considérant l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial en date du 23 octobre 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information réunie le jeudi 5 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Compléter la délibération n° 2024-06-100 du 29 juillet 2024 afin d'étendre aux agents contractuels la possibilité de percevoir la part fixe de l'ISOE mensuellement en respect du montant plafond maximal annuel de 2 550,00 € brut pour un temps complet.

Le montant de l'indemnité de la part fixe est fixé selon l'appréciation de l'Autorité Territoriale. La part variable quant à elle, a été fixée par délibération n°2024-06-100 du 29 juillet 2024 à 1 497,84 € du montant plafond brut annuel pour un temps complet (valeur au 01/07/2023), montant indexé sur l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique qui ne sera pas actualisé par délibération mais suivra la réglementation en vigueur. La part variable sera versée selon les critères d'appréciation de la valeur professionnelle modifiés par cette même délibération.



Monsieur BOIGARD : *Pour ce rapport 122 nous avons des Indemnités de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) et notamment le régime indemnitaire des professeurs et assistants d'enseignement artistique et la modification des règles d'attribution.*

Nous avons, Monsieur le Maire, déjà statué concernant les titulaires de l'école municipale de musique et nous avons à statuer maintenant pour les agents en CDI et les agents contractuels concernant cette modification. Nous devons compléter notre délibération qui date du 29 juillet 2024 afin d'étendre aux agents contractuels la possibilité de percevoir la part fixe de l'ISOE, mensuellement, en respect du montant plafond maximal annuel de 2 550,00 € brut pour un temps complet.

Là encore il s'agit d'une évolution concernant la qualité et l'intérêt de nos agents.

Monsieur le Maire : *Vous vous rendez compte de la complexité des choses. Des fois on s'arrache les cheveux. On est là, on voudrait faire quelque chose mais maintenant ils appartiennent à la Métropole alors on ne peut pas faire la même chose et cela entraîne des choses... Des fois je rêve à ce que MILEI, l'argentin, vienne chez nous pour nettoyer tout ça. C'est quand même impossible.*

Dans le privé j'en ai 24 000. Ici on en a 250. On passe plus de temps à s'occuper à comprendre, détricoter et faire des choses pour correctement rémunérer nos collaborateurs que dans une très grande entreprise. La fonction publique est devenue un maquis considérable. Et cela n'aide pas les collaborateurs. En fait on vote des choses qu'on ne comprend pas : l'ISOE, le machin, etc, il n'y a plus personne pour calculer ça. C'est un boulot de spécialiste.

Je donne la parole à Michel qui va fleurir ma pensée mais des fois on donne un avancement de grade à des collaborateurs et cela baisse leur rémunération. C'est-à-dire que la personne monte dans la hiérarchie, elle est 512, elle devient 529 mais comme elle est modifiée fonction K, cela la ramène à l'indice 413 de la notification Z. Non mais c'est logique ! Je trouve que cela devient insensé. Bon et bien on donne une prime à des gens qui travaillent et point barre. Mais non cette espèce de fonction d'égalitarisme a réduit tout cela. Moi cela me navre. Je ne peux pas m'empêcher de le dire parce que je trouve ça insupportable. Des fois ils viennent dans mon bureau m'expliquer tout ça mais nous avons un grand spécialiste en la personne de Michel GILLOT, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, qui va nous donner des éclaircissements.

Monsieur GILLOT : *C'était juste l'exemple que tu viens de citer de fonctionnaires qui passent au grade supérieur et qui gagnent moins et ce, juste avant de partir à la retraite, ce qui fait que pendant toute la retraite, si on n'était pas un petit peu intervenu, ils auraient touché moins que ce qu'ils auraient dû. On arrive au bout du bout du système, je trouve. Et je ne vous dis pas tout ce qu'on voit au centre de gestion sur la question.*

Monsieur le Maire : *Sans compter le côté ubuesque de quelqu'un à qui tu donnes une augmentation et qui la refuse parce que le revenu du couple fait qu'il passe dans une tranche supérieure et qu'ils n'ont plus droit aux avantages sociaux de chez EDF. Tu te dis : formidable, on va payer moins. Non mais on a quand même monté des systèmes que je trouve incroyable. Il faut quand même nettoyer tout ça. On y arrive plus. Et je trouve ça très injuste. Tu te rends compte. On peut passer par catégorie un nombre limité de collaborateurs tous les ans. Dans la catégorie on passe des collaborateurs et cela leur donne, pendant 3 à 4 ans, moins de rémunération qu'ils avaient avant. C'est amer comme potion.*

Monsieur LAVILLATTE : *Chercheur en sciences c'est pareil. C'est intéressant parce que c'est un cas concret. Pourquoi est-ce qu'on ne trouve pas de maître de conférences, notamment en sciences, à l'université, on a beaucoup de mal, parce que quand vous êtes professeurs de lycée agrégé puis docteur, vous avez droit à devenir maître de conférences de première classe ou deuxième classe. Or, le salaire est baissé, vous êtes assis, de 30 %. C'est-à-dire qu'il y a vraiment un tarissement de tout ça. On n'arrive pas à trouver. Donc ils restent prof de lycée alors qu'ils ont toutes les compétences pour devenir maître de conférences puis après professeur sans chaire et professeur titulaire de la chaire, mais c'est maintenant la raréfaction totale. Ça c'est un exemple concret.*

Monsieur le Maire : *Je pense qu'on est arrivé au bout de la complexité d'un système.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 436)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 décembre 2024,

Exécutoire le 30 décembre 2024.

RESSOURCES HUMAINES

Présentation du Rapport Social Unique 2023 (RSU)



Rapport n° 123 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1er janvier 2021 et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Les collectivités et établissements de plus de 50 agents doivent établir leur propre RSU en s'appuyant sur la base des données sociales collectées par le centre de gestion.

Le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline).

A partir de ces indicateurs, le rapport doit présenter des analyses permettant d'apprécier notamment :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité social territorial ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité,
- la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution (en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle...),
- la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Dans un objectif de simplification et d'optimisation, le RSU se substitue au Rapport biennal sur l'Etat des Collectivités (appelé Bilan social), aux rapports relatifs à l'emploi des travailleurs en situation de handicap et aux fonctionnaires mis à disposition (article 35 bis et 62 de la loi du 26 janvier 1984) ainsi qu'au rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (article 51 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2002).

Le RSU permet en outre d'établir un état des lieux chiffré à un instant T sur lequel reposent les lignes directrices de gestion (stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels). C'est un outil précieux d'information et d'aide à la décision pour toute collectivité ou établissement public.

Ces nouveaux dispositifs visent à promouvoir un dialogue social plus stratégique dans la fonction publique.

Le RSU est ensuite présenté à l'assemblée délibérante qui reçoit également l'avis du Comité Social Territorial dans son intégralité. Le RSU est rendu public sur le site

internet de l'autorité compétente ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Le fichier RSU de la commune et du CCAS est annexé au rapport. Pour mémoire, les bilans sociaux internes ne sont plus produits et édités depuis 2021.

Après examen par le Comité Social Territorial en date du 23 octobre 2024,

Après avis favorable de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information réunie le jeudi 5 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte des fichiers Rapport Social Unique consolidés en date du 31/12/2023 de la commune et du CCAS.



Monsieur BOIGARD : *Il s'agit de la présentation du Rapport Social Unique. Nous en avons déjà parlé, mes chers collègues, je vous ferai grâce de l'ensemble des données que vous avez. Je vous rappelle que vous avez eu cette synthèse du Rapport Social Unique sur laquelle figurent toutes les dimensions de notre collectivité. Toutefois, je remercie le service RH, là aussi, de remplir les 100 cadres de tableaux qui sont nécessaires à établir ce rapport à l'instant T et au 31.12 de l'année qui précède, à savoir celle de l'année 2023.*

Il nous faut prendre une délibération concernant le fait que nous avons bien pris en compte ce Rapport Social Unique.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 437)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 décembre 2024,

Exécutoire le 30 décembre 2024.



SÉCURITÉ PUBLIQUE**Dispositif de participation citoyenne quartier
« Anatole France - Foch - Sarrail »
Protocole**

Rapport n° 124 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Dans la continuité des quartiers du Grand Colombier/Ménardière, de Cottage Park, du Bois Livière, du Champ Brique/Coudray, Renoir/Haut bourg, Pallu de Lessert, Métiverie, Bagatelle / Boiserie, Gruette, Maisons Blanches, Trésorières, Crainquebille – Petit Pierre et Couturelle déjà intégrés au dispositif « Voisins Vigilants », la commune a reçu une nouvelle demande en 2024 émanant d'habitants du secteur « Anatole France-Sarrail » intégrant les rues Anatole France, Foch et Sarrail.

Comme lors des précédentes adoptions et dans le respect de la pluralité des opinions, la Ville a souhaité confirmer cette demande par une enquête d'opinions. Les questionnaires ont été collectés sous le sceau de la confidentialité par la police municipale.

Les résultats de cette enquête montrent que sur les 26,39 % de personnes qui ont répondu (toutes les réponses ont été traitées, même celles envoyées après la date de retour fixée), une très grande majorité souhaite bénéficier du dispositif voisins vigilants.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, à la demande de ses habitants, d'intégrer ce quartier à ce processus encadré par la loi et d'adopter la convention correspondante et fixant les modalités.

Il est également proposé au Conseil Municipal de financer les 3 panneaux permettant de visualiser la mise en place du dispositif aux entrée et sortie du quartier concerné.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 5 décembre 2024, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le dispositif de participation citoyenne dans le quartier « Anatole France – Foch - Sarrail »,
- 2) Adopter les termes de la convention destinée à formaliser cette opération,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.



Monsieur BOIGARD : *Nous passons maintenant, Monsieur le Maire, à la sécurité publique. Ce rapport concerne un dispositif supplémentaire concernant la*

participation citoyenne ou, comme on l'appelle, voisins vigilants. Celui-ci concerne le quartier Anatole France – Foch – Sarrail et nous vous proposons, si vous en êtes d'accord mes chers collègues, d'approuver ce dispositif. Vous avez le plan à la page 62 de votre cahier de rapports, sur lequel figure tout le périmètre qui a été défini dans le cadre de la volonté des habitants qui habitent ce quartier. Nous porterons de 12 à 13 notre maillage de voisins vigilants et peut-être 14 puisque nous avons une demande au titre de l'allée de Beauvoir.

Monsieur le Maire : Vous verrez que tout le territoire de la commune finira comme ça.

Monsieur BOIGARD : Nous avons beaucoup de demandes en la matière.

Monsieur VOLLET : Je vais faire mon numéro habituel. Evidemment que ça peut être bien mais moi, ce que je vois, d'ailleurs votre collègue Nicolas BOUZOU, l'éditorialiste du Figaro qui a écrit lors du congrès des Maires sur la conception de la civilisation de la peur, l'explique très bien. C'est vrai qu'il faut se méfier un petit peu de cet esprit, à l'époque on disait « la sinistrose » on parlait des positions de gauche, qui font que je reste persuadé qu'il faut une police de proximité et il faut des gens assermentés. Après, le risque on l'a vu, il y a déjà des cas, vous avez déjà dans le midi une société privée qui s'est montée, citoyens vigilants et solidaires, où les gens peuvent adhérer, ou les communes peuvent adhérer, et vous avez des gens qui adhèrent à titre personnel et en fait c'est un bon bluff où on vous met le numéro de la police, des choses comme ça, ce sont des boîtes de sécurité. On fait monter énormément la sauce et après on va tomber sur un monde...

Moi je crois quand même qu'il ne faudrait pas qu'on aille attaquer avec tout ça les libertés fondamentales et là j'ai des craintes. On est dans un état de droit et c'est vrai qu'aujourd'hui on a la séparation des pouvoirs, il y a une justice qui est indépendante et je vois bien, derrière tout ça, ce que des gens voudraient voir, c'est qu'elle soit moins indépendante et qu'il y ait des interventions et que les politiques puissent intervenir. Comme d'ailleurs la police aussi. On entend aujourd'hui que la justice est laxiste, des choses comme ça, alors qu'en fait elle applique la loi qui a été votée.

Monsieur le Maire : Il n'y a jamais eu autant de monde en prison.

Monsieur VOLLET : Et d'ailleurs, les prisons on a voté des places mais on n'a pas construit les prisons parce qu'en fait aucune mairie n'a voulu en prendre chez elle. C'est comme les incinérateurs ou autre chose. C'est vrai que cela commence à être un peu hypocrite tout ça. Les voisins vigilants on le fait tous les jours en surveillant sa voisine, etc.

Monsieur le Maire : C'est toi la fenêtre de la salle de bains ?

Monsieur VOLLET : Non mais aller voir si elle va bien, etc. Quand on part en vacances on se dit qu'on est en vacances et que s'il y a un camion de déménagement ce n'est pas nous. Mais est-ce qu'on a besoin de tout ça ? Je préfère m'abstenir, je trouve qu'on le regrettera un jour.

Monsieur le Maire : On ne peut guère s'y opposer. La peur des citoyens est considérable. Moi je le mesure tous les jours. Ils viennent me voir sur le sujet. Il faut dire que les informations ne sont pas très décontractantes sur le sujet. Même, je touche du bois en disant ça, si on est un secteur plutôt privilégié. Dès qu'il y a des bêtises de commises ce n'est pas une, c'est une rue qui est visitée, c'est toutes les voitures dont les rétros sont cassés, et là il y a un sentiment, le lendemain, ... C'est insupportable.

Il y a une chose qui est assez efficace pour laquelle j'étais très prudent, c'est la pose des caméras. J'étais très prudent là-dessus parce qu'une caméra cela enregistre des images, etc. Tu vois dans les rues à quelle heure sortent les gens. Il n'y a pas de détournement de l'utilisation, tout cela est bien normé, et je dois avouer que dans les secteurs où on a posé des caméras, ce que j'appelle la petite délinquance mais qui touche beaucoup les gens, quand on t'abime ton rétro de voiture il y en a pour 600,00 €, on te le fait 4 fois dans l'année cela rend les gens furieux., cela nous a permis de bien baisser la vigilance. Thierry, un mot là-dessus ?

Monsieur DAVAUT : *Tout à fait d'accord avec François. Pour moi, l'action de la force publique doit être faite par des professionnels, qu'ils soient police ou gendarmerie. Le problème c'est qu'actuellement on arrive dans des situations, entre les voisins vigilants, les sociétés, etc, non. Malheureusement, là aussi, tout ça cela a un coût et je pense que le gouvernement a du mal également à fournir parce qu'on a une augmentation, même chez nous sur le département, une augmentation très sensible de tout ce qui est la délinquance de proximité, à savoir les cambriolages et autres. Mais je suis tout à fait d'accord avec François, c'est bien que les gens veuillent s'investir mais j'ai les mêmes doutes que lui. Il existe la police nationale, la gendarmerie et même nous, notre police municipale et je pense que c'est leur boulot d'assurer la sécurité.*

Monsieur le Maire : *Actuellement on a combien de policiers Fabrice ?*

Monsieur BOIGARD : 6.

Monsieur le Maire : *Il y a une douzaine d'années, on avait un garde champêtre, M. BINETEAU. Et après on a eu Mme CHOUTEAU, qui était incroyable.*

Monsieur VOLLET : *Qui était une joueuse de basket. Elle était une super basketteuse.*

Monsieur le Maire : *C'était quelqu'un. Un jour j'étais dans la salle des fêtes à côté à l'Espace Jacques Chirac à manger une choucroute garnie avec les anciens combattants et sur les coups de 23 h 00 j'ai Véronique CHOUTEAU qui arrive qui me dit « Monsieur le Maire, ne soyez pas étonné, on va serrer, dans le parc de la Perraudière, une bande de jeunes qui se chnouffent ». Je dis « Comment ça ? ». Elle me dit « ça fait un mois que je dors toutes les nuits, ils sont là. Là ils sont là, j'ai prévenu la police, ils arrivent, on va cerner le quartier ». Effectivement, un quart d'heure après le quartier était cerné, des voitures partout et dans la bambouseraie on retrouve une bande de jeunes qui fumaient autre chose que la gauloise. Donc tout ce monde là était serré. C'était Mme CHOUTEAU, présente sur le truc. La semaine d'après j'ai eu tous les parents qui venaient me voir : « mon fils ne savait pas, il était là par hasard. On est une bonne famille. Est-ce que vous pouvez faire quelque chose ? » Et c'est Véronique qui a commencé. Elle nous a quitté pour partir à Saint-Pierre des Corps et quand je l'ai vue je lui ai dit « mais pourquoi tu t'en vas ? » Elle me répond « Il ne se passe rien à Saint-Cyr ». Elle avait la passion au bout des ongles.*

Monsieur BOIGARD : *Elle était très active.*

Monsieur VOLLET : *Pour en revenir, sérieusement, ce que je voudrais dire c'est quand même qu'aujourd'hui nos policiers municipaux c'est tout à fait la police de proximité que voulait mettre en place Jospin. C'est exactement ça. Les 15 000 suppressions de poste dans la police, on sait qui c'est.*

Monsieur le Maire : *Dues à Sarkozy. Et je pense qu'il a fait une erreur considérable. Parce que la police de proximité elle vit dans les quartiers, elle connaît, elle s'informe, elle avait un vrai rôle. De toute façon, la proximité et le lien social et humain sont pour moi des éléments irremplaçables. Et je vois dans les activités commerciales, toutes les entreprises qui pensent que la digitalisation leur permet de supprimer des postes, c'est une grave erreur parce que tout le monde sera dévitalisé. Ceux qui feront la différence, à la fois dans les entreprises et à la fois dans nos territoires, seront ceux qui auront promu une humanité importante.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 27 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS : 04 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK
GIRAUDAUD et M. DAVAUT)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 438)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 décembre 2024,

Exécutoire le 30 décembre 2024.



INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE**Compte rendu de la réunion du Conseil Métropolitain du
lundi 9 décembre 2024**

Rapport n° 125 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint, présente le rapport suivant :

Il s'agit du Conseil Métropolitain du 9 décembre 2024. Un Conseil Métropolitain qui a été un moment un petit peu agité pour différentes raisons.

Je retiendrais principalement, en ce qui nous concerne, d'abord la DM 3 du budget principal et la création de la commission d'indemnisation. Vous savez que nous avons eu, avec les gros travaux du rond-point sur le boulevard de Gaulle, des commerces qui ont été très touchés. Pour cela, la Métropole a institué, depuis ce 9 décembre, une commission d'indemnisation permanente qui se réunira 3 ou 4 fois par an et qui jugera des éventuelles indemnités qu'on pourrait verser aux commerces très touchés par de gros travaux sur la Métropole. Ces commissions sont très structurées. Elles sont présidées par un juge du tribunal administratif, c'est-à-dire qu'il y a une impartialité qui sera non contestable, d'indemnisation. Je crois qu'on peut remercier, là-dessus, la Métropole d'avoir monté cette commission. Il y avait une commission qui avait été montée pour Vélival, pour les travaux concernant les pistes cyclables sur Tours en particulier, mais là, c'est une commission permanente qui a été créée suite aux déboires de nos commerçants ici, mais également dans d'autres communes.

Il y a eu également la fixation des tarifs de l'eau, de l'assainissement, des transferts de propriété concernant les terrains qui sont autour de la gare de Fondettes, gare de Fondettes qui devrait être réouverte au trafic voyageur en décembre 2025.

Il y a évidemment d'autres points mais je vous invite à participer à ces Conseils Métropolitains où il se passe quelquefois des choses étonnantes.

Monsieur le Maire : *C'est encore une arène où ceux qui ont raté les marches de l'Assemblée Nationale viennent pérorer des fois. Une longueur incroyable sur des sujets qui ne relèvent pas de la Métropole et qui ne contribuent pas forcément à faire avancer les débats. Mais c'est comme ça...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALITÉ
AFFAIRES GÉNÉRALES FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - SÉCURITÉ
PUBLIQUE - SYSTÈMES D'INFORMATION
DU JEUDI 5 DÉCEMBRE 2024**



Rapport n° 126 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à ajouter.



RESSOURCES HUMAINES**Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre-et-Loire**

Rapport n° 127 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :

- des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes :

- Assistance au recrutement d'un agent
- Intérim territorial
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation
- Accompagnement d'une démarche GPEEC
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,

Vu les conditions générales annexées de la convention unique,

Considérant que le Code Général de la Fonction Publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que l'accès de la Ville de Saint-Cyr-Sur-Loire à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant, que la Ville de Saint-Cyr-Sur-Loire n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Considérant que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre,

Vu l'avis unanimement favorable du Comité Social Territorial réuni le 18 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération pour une période de 3 ans reconductible selon les modalités définies dans la convention annexée,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...),
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service d'intérim territorial du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, en fonction des nécessités de service,
- 4) Préciser que les crédits budgétaires sont inscrits en tant que de besoin au Budget Communal.

~*~*~

Monsieur BOIGARD : *Je terminerai par ce rapport, mes chers collègues. Ce dernier concerne un projet d'adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion sous la responsabilité de Michel GILLOT et il convient, si vous en êtes d'accord, d'adhérer à cette convention cadre unique comme je viens de l'expliquer, au titre notamment, des ressources humaines.*

J'en terminerai, Monsieur le Maire, par rapport à la notion des ressources humaines et j'aimerais rendre hommage, en cette fin d'année, à l'ensemble de vos collaborateurs qui s'investissent dignement et avec engagement au titre de la gestion de la ville. C'est important de le dire et je le souligne parfaitement. Et puis je terminerai pour souhaiter l'anniversaire de Nizar, notre responsable des finances aujourd'hui. C'est un élément important. Et celui de Brice MELLOTT mais qui n'est pas là.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 439)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2024,

Exécutoire le 19 décembre 2024.



Deuxième Commission

**ANIMATION
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES
COMMUNICATION**

**Rapporteurs :
Mme HINET
M. LAVILLATTE
M. MARTINEAU**

**COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES LUNDIS 18 NOVEMBRE
ET 16 DÉCEMBRE 2024**



Rapport n° 200 :

Madame Régine HINET, Conseillère Municipale, présente le rapport suivant :

Il s'agit des comptes rendus des conseils d'administration du CCAS du 18 novembre et du 16 décembre.

Au niveau du logement social, 4 attributions en octobre, novembre et décembre 2024, 1 T2, 2 T3 et 1 T4. Le point sur la convention de gestion en flux a été fait avec Touraine Val Habitat dont l'objectif était un réajustement sur le nombre de logements à attribuer. 6 logements sont en cours d'attribution, 2 T2, 3 T3 et 1 T4. La commission intercommunale du logement du 12 novembre avait pour but l'uniformisation des conventions pour tous les bailleurs et les communes. Un point sur les logements non décents a été fait avec Val Touraine Habitat le 26 novembre.

En ce qui concerne les activités du Centre de Vie Sociale. Au Conseil d'Administration du CCAS du 18 novembre nous avons évoqué la délégation de service public de la MAFPA avec la présentation du rapport annuel du délégataire. Le délégataire étant le groupe Colisée depuis octobre 2022, ce nouveau prestataire a permis d'initier de nouvelles dynamiques, tant au sein de l'établissement que du réseau partenarial local, ce qui a contribué à renforcer l'attractivité de cette résidence. Le taux d'occupation est passé à 76 % en 2023, soit une hausse de 20,6 % par rapport à l'année 2022, avec un âge moyen des résidents de 86 ans. La délégation de service public par Colisée arrive à son terme le 31 décembre 2024 donc à compter du 1^{er} janvier 2025 ce sera Philogéris le nouveau délégataire, pour 5 ans. A noter que tout le personnel est repris aux mêmes conditions avec même convention collective.

Autre point, la décision budgétaire modificative n° 2. Ensuite 2 secours exceptionnels, 1 facture séjour vacances et 1 régularisation de charges. Voilà pour le 18 novembre.

Au Conseil d'Administration du 16 décembre nous avons eu 10 secours exceptionnels : 6 demandes pour des frais de restauration scolaire, 1 concernant des frais de loyer, 2 pour la prise en charge de frais de charges locatives, 1 pour des frais d'aide à domicile, 1 pour des frais de centre de loisirs et 1 pour des frais de crèche. Nous avons eu la présentation du Rapport Social Unique du CCAS pour l'année 2023.

Concernant la collecte nationale de la Banque Alimentaire des 22 et 23 novembre qui a été assurée par la mobilisation de 24 bénévoles. La collecte a été assez fructueuse. 3 470 kg à Auchan, 714 kg à U Express et 779 kg à Lidl.

Le goûter des séniors du 30 novembre, avec une animation par l'orchestre Franck SIROTEAU et le goûter proposé par Chevalier traiteur. 365 personnes étaient présentes. Une bonne ambiance, beaucoup de personnes ont dansé. Un retour très positif sur cet après-midi festif.

Lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est déroulée le 2 décembre, il y a eu présentation du rapport annuel 2023 de la MAFPA que je viens d'évoquer.

Les chocolats de Noël, toujours très attendus, offerts par la municipalité aux seniors de plus de 73 ans. La distribution s'est déroulée du 4 au 9 décembre au Centre de Vie Sociale. 3500 ballotins ont été commandés et le candidat retenu comme fournisseur a été le magasin l'Excellence à Saint-Cyr-sur-Loire. Un merci aux élus et aux membres du CA du CCAS pour leur implication lors de cette semaine de distribution.

Noël enchanté. C'est une parenthèse musicale l'après-midi du 14 décembre qui a été proposée par la municipalité aux personnes âgées des EHPAD Prunelier et Croix de Périgourd, de la résidence Choisille et de la MAFPA avec la chorale Saint-Cyr Mélodie et l'ensemble vocal de la Perraudière. De belles prestations toujours appréciées par les résidents et leurs familles.

Cinéma avec Ciné Off. La séance du 21 novembre avec le film « Monsieur AZNAVOUR » a réuni 222 personnes et la séance du 12 décembre avec le film « La vallée des fous », 98 personnes. A noter la possibilité aux spectateurs de se retrouver à prendre un verre ou un café après la séance crée un vrai beau moment de convivialité qui est vraiment très apprécié.

Enfin, la conférence UTL du 14 novembre, « Les nouvelles de Balzac » par Aline Mura-Brunel, a réuni 53 personnes.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



VIE CULTURELLE

**Présentation du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT
PROGRAMMATION) déposé auprès
de la Région Centre Val de Loire pour l'année 2025**



Rapport n° 201 :

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

En juin 2024, la Région Centre Val de Loire a voté un nouveau dispositif « nos territoires de culture » pour renforcer son engagement en faveur de la diversité artistique. Les grands principes défendus par La Région Centre Val de Loire sont le développement culturel, la garantie de la liberté de création ou encore le renforcement de l'éducation artistique et culturelle.

La Région a donc décidé de déployer 3 volets de soutien culturel à partir de 2025 :

- le soutien aux festivals,
- le soutien au PACT programmation,
- le soutien au PACT de coopération.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire est concernée par le volet PACT- Programmation.

Comme constaté à la lecture des documents déposés sur la plateforme du Portail d'aides en ligne du Conseil Régional Centre val de Loire, la politique culturelle développée par la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'année 2025, intègre les axes souhaités par la stratégie culturelle régionale, à savoir :

- **Des actions de diffusion et de création** présentant une diversité de formes et de disciplines artistiques,
- **Des propositions de médiation, d'actions culturelles ou d'éducation artistique et culturelle** pour la jeunesse et tout au long de la vie,
- **Une prise en compte importante de la création régionale** avec des accueils en résidences, des pré-achats et des diffusions de spectacles à hauteur de 65 % des compagnies accueillies.

Le PACT PROGRAMMATION 2025 de Saint-Cyr-sur-Loire a été construit avec une vigilance accrue sur l'égalité Femme/Homme ainsi que sur des conditions d'accueil permettant une meilleure transition écologique.

Enfin, le PACT PROGRAMMATION 2025 de Saint-Cyr-sur-Loire, selon la direction souhaitée par la politique culturelle régionale, a diminué ses actions de diffusion qui s'élèvent à 81 % du budget pour faire progresser ses actions d'implantations et de médiations culturelles qui s'élèvent à 19 % du budget artistique global.

Le dossier PACT PROGRAMMATION 2025 a été déposé le 29 novembre 2024 avec les manifestations prévues à ce jour sur l'année 2025 (cf annexe de programmation).

Le budget artistique prévisionnel s'élève à 102 088,00 €.

La ville a demandé une subvention forfaitaire à hauteur de 29 500,00 €.

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 3 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter auprès du Conseil Régional du Centre-Val de Loire une aide financière au titre du PACT PROGRAMMATION 2025,
- 2) Préciser que la recette sera portée au budget communal 2025.

~ ~ ~

Monsieur LAVILLATTE : *Il s'agit d'autoriser le Conseil Municipal à bien vouloir solliciter le Conseil Régional pour une aide financière à hauteur de 29 500,00 € au titre du PACT. Le PACT c'est le Projet Artistique et Culturel de Territoire. Cela nous permet d'aider notre programmation. Nous avons une programmation à hauteur de 102 088,00 €, nous demandons 29 500,00 €, c'est dans le cadre des textes et nous obtiendrons aux alentours de 24 000,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 440)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2024,

Exécutoire le 19 décembre 2024.

~ ~ ~

VIE CULTURELLE

Convention avec l'association « A fleur de Conte » dans le cadre du festival « Histoire(s) de dire »



Rapport n° 202 :

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du PACT 2024, la Ville a souhaité soutenir financièrement l'association « A fleur de conte » dans le cadre de l'organisation de son festival « Histoire(s) de dire ».

Ce festival concerne le champ artistique du conte et permet d'offrir aux administrés une offre artistique dans un domaine non couvert par la programmation financée par la Ville.

Il était donc important de les inscrire en tant que partenaire dans le PACT 2024.

Le coût artistique de ce festival s'élève à 1 500,00 €.

La subvention PACT versée par la Région Centre Val de Loire s'élève à 20 % du budget artistique global de la Ville, c'est pourquoi la Ville a décidé de verser un montant de subvention de 300,00 € auprès de l'association « A fleur de Conte » au titre du PACT 2024.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 3 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention annexé et suivant les modalités rappelées ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024



Monsieur LAVILLATTE : *Il s'agit là d'approuver le projet de convention avec l'association « A fleur de Conte », dans le cadre du festival « Histoire(s) de dire ». C'est à destination des enfants et comme ce n'est pas inscrit dans notre programmation il faut le soutenir par un autre type de subvention et ce type de subvention est à hauteur de 300,00 € pour pouvoir réaliser ce festival pour les enfants.*

Monsieur le Maire : *On va avoir une subvention de 300,00 € ?*

Monsieur LAVILLATTE : *C'est nous qui donnons pour pouvoir obtenir.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 441)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 décembre 2024,

Exécutoire le 20 décembre 2024.



VIE SPORTIVE

Association Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire
Demande d'avance sur la subvention 2025

Rapport n° 203 :

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Sportive, présente le rapport suivant :

L'association l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire sollicite une avance sur la subvention annuelle d'un montant de 20 000,00 € afin de répondre à ses besoins de trésorerie.

En effet, les spécificités d'organisation du club et notamment les facilités données aux adhérents d'étaler le paiement des adhésions tout au long de l'année nécessite une telle avance.

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales – Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 3 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter une avance sur subvention à l'Association de l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Fixer le montant de cette avance sur subvention à 20 000,00 €,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2025, chapitre 65, article 6574.



Monsieur MARTINEAU : *C'est une avance sur subvention annuelle qu'on se propose de donner à l'Etoile Bleue, le club de football de Saint-Cyr.*

Monsieur le Maire : *Tu vas dire la même chose ?*

Monsieur VOLLET : *Non j'ai évolué. Honnêtement j'ai bien travaillé là-dessus si vous m'accordez une minute. Je me suis renseigné. En fait, je suis allé voir des professionnels, des gens du foot, et c'est vrai qu'on a un sujet sur ce club de foot là. C'est devenu un club de niveau pour les jeunes qui sont recrutés sur la Métropole et de plus en plus. A savoir que quand même, le Préfet a tué le club de Joué-les-Tours pour différents problèmes. Cela fait qu'il y a eu encore une masse de gamins qui étaient libres de mutation, on a alors pris les bons joueurs. Il faut savoir que tous les ans, pour jouer il y a un nombre de mutations limité chez les jeunes. En fait nous avons un club labellisé Jeunes, c'est bien. Ils travaillent sur toutes les catégories et ils font du super boulot, mais ce qu'il faut vraiment se poser comme question, c'est qu'est-ce que cela devient derrière ? Parce que c'est bien quand on a gagné, on est très fort en U11, U12, on monte, on marque, il y a des gamins qui s'en vont, on en a même un qui est parti à Rennes et on en a d'autres qui s'en vont ailleurs. Si un jour un de ces joueurs là passe professionnel, le club formateur, à la proportion du temps que vous avez passé, touche des subsides du transfert. On est vraiment dedans.*

Après, nous il y a plusieurs solutions. Est-ce que quand ils auront des U19 qui vont sortir, est-ce qu'on va continuer en nationale ? Et là, moi je vous le dis tout de suite, il faut connaître les budgets, c'est quelque chose parce que les clubs c'est un entraîneur payé, c'est du déplacement. C'est des vrais budgets qu'on ne suivra pas.

Monsieur le Maire : Non.

Monsieur VOLLET : *Il faut l'annoncer à l'avance. A mes yeux il faut leur dire qu'il y a une limite. Il faut être clair sur cette idée-là. C'est vrai que c'est toujours un problème pour les enfants de Saint-Cyr qui ne jouent plus au foot. Par contre ce que je dirais aujourd'hui c'est que c'est très utile pour la Métropole. On accueille réellement des gamins sur un club de niveau dans un environnement qui est bien plus protégé que le stade de Joué-les-Tours où justement ils avaient des problèmes, où plus personne ne voulait aller jouer parce que les minibus étaient détériorés, etc. Donc quelque part c'est du bon niveau. Moi j'aime bien le bon niveau mais par contre il faut quand même dire ça va donner quoi plus tard ? A un moment il faut leur annoncer. On a quand même des équipes comme Montlouis et je crois que c'est Avoine qui est montée en nationale, ils ont tenu une année. Et dans certains cas le club, après, met 5 à 6 ans à s'en remettre financièrement. Il faut vraiment discuter avec eux pour savoir ce qu'ils veulent. Par contre l'utilité métropolitaine elle est évidente. On est le club métropolitain des jeunes.*

Monsieur le Maire : *Je suis pleinement d'accord avec toi, je n'irai pas plus loin en termes de subvention que l'actualisation et je ne ferai pas d'équipement supplémentaire. Il faut que les choses soient claires. On a un club qui est sain, on a des bénévoles formidables, il y a une très bonne ambiance, un très bon président et cela crée tout ce bon climat. Mais on ne pourra pas accueillir tout le monde parce qu'il y a trois terrains, parce que les contraintes des fédérations sportives sont considérables. Donc en termes d'équipements on est bien, il faudra probablement refaire le terrain en sable à la Béchellerie pour avoir un équipement qui est complet et après, moi je leur dis à chaque fois que je les vois, je veille à ce que la proportion des Saint-Cyriens qui sont dans le club soit toujours significative. Parce que je comprends bien les ambitions. Je suis comme toi, je le dis, il ne faut pas monter trop haut parce que les redescentes sont redoutables. J'étais appelé récemment par des professionnels du football qui me disent « Monsieur le Maire, on s'intéresse à Saint-Cyr parce qu'il y a des jeunes qui sont bien formés, on peut les récupérer et aller plus loin... ». Il y a un business là-dessus qu'on méconnaît les uns les autres, mais il y a un business qui est absolument formidable. Moi je leur ai dit, je vous dis juste une chose, c'est votre rapport avec le club, mais la collectivité locale Mairie n'ira pas plus loin parce que ce sont des coûts qui peuvent être considérables. Il faut avoir en tête que nous sommes « une petite commune ». Tu as cité Montlouis, etc, il faut que notre engagement soit proportionnel à la taille de la commune, avec toute l'affection que je leur porte et la reconnaissance que j'ai pour eux.*

Monsieur VOLLET : *Si vous permettez. Moi je suis pour le haut niveau, j'adore ça. Mais quand vous avez une équipe, par exemple, qui sort de la commune avec une majorité de gens de la commune, cela ne pose pas un problème à l'adulte parce que ces gamins-là ils s'en vont, ils sont étudiants, ils quittent la commune. On n'a pas l'équipe en nationale à tenir sur le long terme. Par contre là, ces gamins-là ils n'ont que le foot, il n'y a pas d'étudiants. J'en ai parlé avec quelqu'un qui est entraîné à Saint-Cyr, qui est à un haut niveau, qui fait Saint-Cyr pour aller plus haut et il m'a bien expliqué le sujet. Il dit c'est vrai qu'on a aussi là-dedans des gamins qui... La personne à qui j'ai parlé était partie pour être professionnel, elle s'est cassée la jambe, c'était fini. Il a été entraîneur. Mais quelque part tout le monde n'est pas capable d'être entraîneur, surtout là.*

Il faut savoir qu'avec un club comme ça ils n'ont plus la place, peut-être 1 ou 2 mais globalement tout le monde n'a pas le niveau pour viser l'idée, d'autant plus que c'est souvent, dans notre commune, des gamins qui n'ont pas le foot en numéro 1 avant les études. Il faut savoir ce qu'on veut. Là il y a moins de problème et je continue de dire, si c'est le cas, autant leur donner les 20 000,00 € une bonne fois et leur dire maintenant ce sera le budget normal. Parce que tous les ans on fait ça.

Monsieur le Maire : *Tu as toujours un problème de décalage entre nos années budgétaires et leur année budgétaire. Les gamins paient mois par mois, ce ne sont pas des grosses cotisations mais il y a des familles qui ne peuvent pas faire mieux. Et en même temps c'est bien qu'ils contribuent parce que ça a du sens.*

Monsieur MARTINEAU : *Je vais finir de parler quand même. En effet, l'organisation du club et notamment les facilités données aux adhérents d'étaler le paiement des adhésions tout au long de l'année nécessitent une telle avance.*

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal, Monsieur le Maire, de bien vouloir voter cette avance, de la fixer à 20 000,00 € et de préciser que les crédits seront inscrits au budget primitif de 2025.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 442)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2024,

Exécutoire le 19 décembre 2024.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE
SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS
INTERNATIONALES ET COMMUNICATION
DU MARDI 3 DÉCEMBRE 2024**



Rapport n° 204 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à ajouter.



Troisième Commission

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT
LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteurs :
Mme BAILLERAU
Mme GUIRAUD**

ENSEIGNEMENT

Projets de sorties scolaires de 3^{ème} catégorie des écoles Roland Engerand et Anatole France Conventions avec les prestataires



Rapport n° 301 :

Madame Françoise BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997, exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Ville a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002, 20 novembre 2006 et 29 juin 2023, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1^{ère} catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La Ville attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2^{ème} catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Ville attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3^{ème} catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que:
 - Pour les sorties scolaires d'au moins **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
 - Pour les sorties scolaires inférieures à **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Au regard de ce mode de fonctionnement, il y a lieu de procéder à l'examen de deux projets de sorties scolaires de 3^{ème} catégorie présentés par les écoles Roland Engerand et Anatole France décrits ci-après, étant entendu que le déroulement effectif de ces séjours est soumis à l'accord préalable de l'Éducation Nationale :

Ecole Roland ENGERAND**. Séjour à QUIBERON du 16 au 20 juin 2025 : Classes de CPA, CPB et CM2B**

Mesdames PETIARD, CARNOIS et ALBRECHT, enseignantes respectivement en classe de CPA, CPB et CM2B, organisent pour les 71 élèves de leurs classes un séjour à Quiberon en Bretagne (56) du 16 au 20 juin 2025.

Le séjour est organisé avec le prestataire « Coté Découvertes », basé à Saint-Jean-de-Sixt (74) pour un montant de 24 220,00 € soit un coût moyen de 341,13 € par élève.

L'hébergement se fait au centre d'accueil « Relais de l'Océan » à Saint-Pierre de Quiberon (56510). Les prestations incluses dans ce tarif comprennent l'hébergement en pension complète et les activités. Les coûts de transport ne sont pas encore définis.

Ecole Anatole France**. Séjour à HOULGATE du 3 au 7 mars 2025 : Classe de CM2**

Madame BETTEGA, directrice et enseignante en classe de CM2 organise pour les 28 élèves de sa classe un séjour à HOULGATE en Normandie du 3 au 7 mars 2025.

Le thème de ce séjour est la « Robotique et l'Environnement ».

Le séjour est organisé avec le prestataire « Coté Découvertes », basé à Saint-Jean-de-Sixt (74) pour un montant total de 11 900,00 € soit un coût moyen de 425,00 € par élève.

L'hébergement se fait au centre d'accueil « CPCV Normandie » à Houlgate (14510). Les prestations incluses dans ce tarif comprennent le transport, l'hébergement en pension complète et les activités.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance réunie le mercredi 4 décembre 2024 a émis un avis favorable au subventionnement de ces projets présentés ci-dessus pour les écoles Roland Engerand et Anatole France.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les projets de 3^{ème} catégorie présentés par les écoles Roland Engerand et Anatole France,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer les conventions relatives à ces séjours et toute pièce s'y rapportant,
- 3) Dire que les crédits nécessaires pour ces séjours seront inscrits au budget primitif 2025.

~*~*~

Madame BAILLEREAU : *Le rapport 300 a été retiré de l'ordre du jour parce qu'il nous manque des éléments énergétiques pour faire le calcul pour Saint-Joseph.*

Le rapport 301 concerne les projets de convention avec les prestataires pour les sorties scolaires que vous avez page 76 et vous demander de signer ces dites conventions.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 443)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 décembre 2024,
Exécutoire le 30 décembre 2024.

~~~~~

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT MOULIN NEUF ET
#CAPJEUNES**

**Modification du règlement intérieur
Création d'une catégorie tarifaire**



Rapport n° 302 :

Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée aux Loisirs et Vacances, présente le rapport suivant :

Au même titre que cela a été proposé au mois d'octobre dernier en commission Jeunesse et en Conseil Municipal pour les accueils périscolaires, il est proposé de procéder à la modification du règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement : Moulin Neuf (journée mercredi, petites vacances et grandes vacances), Charles Perrault (mercredi à la demi-journée) et #Capjeunes (petites et grandes vacances) et de créer une catégorie tarifaire spécifique de manière à lutter contre les retards récurrents de certaines familles qui viennent récupérer leurs enfants après la fin du service : 18 h 30 pour les accueils à la journée ; 14 h 00 pour les accueils à la demi-journée.

Par analogie avec le tarif proposé pour les accueils périscolaires, il est proposé de fixer le montant de cette pénalité pour retard à 30,00 €.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné les modifications évoquées lors de la réunion du mercredi 4 décembre 2024 et a émis un avis favorable à la modification du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la modification du règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement,
- 2) Créer une catégorie tarifaire pour retard au-delà-de la fin de service des ASLH : 18 h 30 pour l'accueil à la journée et 14 h 00 pour l'accueil à la demi-journée,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.



Madame GUIRAUD : *Le rapport 302 concerne la modification apportée au règlement intérieur de l'accueil de loisirs du Moulin Neuf et de Capjeunes. Comme cela a été fait pour les accueils périscolaires, une nouvelle catégorie tarifaire a été créée de manière à lutter contre les retards récurrents de certaines familles. Le montant de la pénalité est identique à celui concernant l'accueil périscolaire, c'est-à-dire 30,00 €.*

Monsieur le Maire : *Pour l'accueil périscolaire cela fonctionne très bien. C'est malheureux mais c'est comme ça.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 444)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 décembre 2024,

Exécutoire le 30 décembre 2024.

~~~~~

PETITE ENFANCE

Avenant à la Convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant Pirouette et Souris Verte



Rapport n° 303 :

Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal en date du 25 février 2022 a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine pour les structures d'accueil du jeune enfant la Souris Verte et Pirouette. Cette convention était proposée à l'occasion de la définition de nouveaux objectifs dans la convention de gestion signée entre l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales. Il s'agissait notamment d'harmoniser le niveau de service fourni par les Equipements d'Accueil du Jeune Enfant.

L'avenant reprend l'ensemble des modifications de financement qui sont intervenues ou interviendront dans le cadre de la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 conclue entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'Etat et de la mise en œuvre du service public de la petite enfance (SPPE) créé par la « loi plein emploi » du 18 décembre 2023 :

- Financement des journées pédagogiques (application en 2024),
- Financement des heures de préparation à l'accueil des enfants (application en 2025),
- Bonus attractivité : application à partir de 2024 sous conditions,
- Revalorisation du bonus territoire : application à partir de 2024 sous conditions - revalorisation générale en 2025 si le montant perçu par l'équipement est inférieur au plancher défini par la CNAF pour la strate de la collectivité.
- Mise en place du bonus trajectoire : application à partir de 2025 sous condition de développement net de places.

Le caractère forfaitaire de la Prestation de Service Unique est par ailleurs renforcé pour :

- Limiter les effets de l'inflation et les effets de seuil,
- Restaurer l'attractivité des métiers de la petite enfance,
- Améliorer la qualité d'accueil.

Le Conseil d'Administration de la CNAF a adopté le Plan « rebond pour la Petite enfance » combinant des incitations financières pour encourager la création de places et pour aider les gestionnaires à maintenir l'offre existante. Ainsi le plan « rebond petite enfance » majore les montants plancher de bonus territoire « Contrat Territorial Global » (CTG).

Le présent avenant permet donc de revaloriser le montant forfaitaire de bonus territoire CTG des équipements d'Accueil du Jeune Enfant de Saint-Cyr-sur-Loire : Pirouette et Souris Verte. Les autres termes de la convention restent inchangés.

Cet avenant, décliné pour chaque équipement concerné, est joint à ce rapport.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a étudié cet avenant le mercredi 4 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de cet avenant joint à la présente,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant.

~*~*~

Madame GUIRAUD : *Le rapport 303 concerne un projet d'avenant à la convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant Pirouette et Souris Verte qui va permettre de revaloriser le montant des subventions que nous verse la CAF dans la mesure où nous répondons déjà aux objectifs demandés.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 445)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 décembre 2024,

Exécutoire le 30 décembre 2024.

~*~*~

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE –
ENSEIGNEMENT – LOISIRS - PETITE ENFANCE
DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024**



Rapport n° 304 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à ajouter.



Quatrième Commission

**URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT
URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT
MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteurs
M. GILLOT
M. VRAIN**

ACQUISITION FONCIÈRE – ZAC DE LA CROIX DE PIERRE

**Acquisition de la parcelle non-bâtie cadastrée BV n°58 (2.319 m²)
lieudit la Croix de Pierre appartenant à Monsieur PAINDESSOUS**



Rapport n° 400 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Croix de Pierre a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 32 hectares et aménagée en régie par la Ville, elle a une vocation mixte économique et d'habitat individuel. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 26 novembre 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Monsieur PAINDESSOUS est propriétaire de la parcelle non-bâtie cadastrée section BV n°58 (2.319 m²), sise lieudit la Croix de Pierre incluse dans cette ZAC. Il souhaite vendre son bien.

La Ville a proposé d'acquérir ce bien au prix total de 106 260,00 € selon l'estimation faite par France Domaine le 31 juillet 2024, détaillée comme suit :

- La partie de la parcelle cadastrée section BV n°58 en zone 1AUB d'une surface de 2.169 m² à 40 €/m², soit un total de 86 760,00 €
- La partie de la parcelle cadastrée section BV n°58 en zone UBa d'une surface de 150 m² à 130 €/m², soit un total de 19 500,00 €.

Dans l'hypothèse où le terrain serait en culture, il a été convenu que l'indemnité d'éviction due au fermier serait comprise dans le prix. Le bien devrait être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique (affichage compris). Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

Ce bien ne fait pas l'objet de bail tacite, oral ou écrit, et restera entièrement libre d'occupation et ce jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 2 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur PAINDESSOUS la parcelle non-bâtie cadastrée section BV n°58 (2.319 m²), sise lieudit la Croix de Pierre, incluse dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme totale de 106 260,00 €, en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage éventuel,
- 3) Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge

éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,

- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Croix de Pierre– chapitre 11 - article 6015.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Ce rapport 400 concerne la ZAC de la Croix de Pierre dans laquelle il vous est proposé d'acquérir un terrain appartenant à Monsieur PAINDESSOUS. L'acquisition de cette parcelle BV 58 de 2 319 m² se ferait selon les conditions financières suivantes, étant donné qu'en fait elle a deux zones cette parcelle, une zone à 40,00 € le mètre carré pour 2 169 m² et 130,00 € par mètre carré pour les 150 mètres carrés qui sont situés en zone UB et qui ont une valorisation plus élevée, soit un total de 106 260,00 € y compris l'indemnité d'éviction.*

Monsieur le Maire : *Heureusement qu'on a lancé ça il y a plus de 20 ans... Aujourd'hui on ne pourrait plus le faire.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 446)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 décembre 2024,

Exécutoire le 30 décembre 2024.

~ ~ ~

ZAC RÉPUBLIQUE-JEAN MOULIN

A - Approbation du dossier de réalisation de la ZAC B - Approbation du programme des équipements publics de la ZAC



Rapport n° 401 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

A - Approbation du dossier de réalisation de la ZAC

Le 12 mai 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé, par délibération n° 2023-04-403, en faveur du principe de mise en œuvre de la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) République-Jean Moulin (RJM).

Par la même, il a également approuvé les objectifs poursuivis pour la création de cette ZAC ainsi que les modalités de la concertation préalable sur ce projet.

Le périmètre de la future ZAC a été revu dans un souci d'aménagement d'ensemble harmonieux du futur quartier, par délibération municipale n° 2024-01-401 du 26 février 2024.

Le Conseil Municipal a ensuite approuvé, le 10 juillet 2024, le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC RJM, par délibération n° 2024-05-403A, puis le dossier de création de la ZAC RJM emportant création de celle-ci, par délibération n° 2024-05-403B.

Cette ZAC, de 3,3 ha environ, est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte : habitat et économique.

La ZAC est constituée de deux dossiers : Création et Réalisation.

L'ambition communale est le bien-vivre et le bien-être ensemble dans un quartier restructuré via des actions fortes sur les volets de la vie quotidienne : l'habitat, les services et le traitement de l'espace public, les commerces et les déplacements, la résilience d'aménagements respectueux de l'environnement.

Ainsi, il est rappelé les objectifs poursuivis par la ZAC RJM dans le cadre de la requalification urbaine du cœur urbain de la Ville, et exprimés dans son dossier de création :

- Créer un nouveau quartier d'habitation et un cœur de Ville autour d'une thématique de quartier spécifique dont l'élément clé reste à trouver,
- Participer à la lutte contre l'étalement urbain en reconstruisant la ville sur la ville,
- Développer un habitat collectif mixte en accession et social, au sein de constructions de qualité architecturale,
- Préserver, renforcer et développer l'attractivité commerciale et de services du quartier (services de proximité, ...),
- Créer un « pôle santé »,
- Limiter la volumétrie du bâti pour qu'il s'intègre à l'environnement existant,
- Poursuivre l'adaptation du territoire au réchauffement climatique, en proposant un projet qui contribuera à la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain

- et l'artificialisation des sols (pourcentage de surface de pleine terre, espaces publics et privés généreusement plantés, espaces perméables, ...),
- Traiter et renforcer les espaces publics et privés (notamment les espaces verts) de manière qualitative, dans la continuité de l'image de ville jardin de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Réfléchir l'espace commun en créant des stationnements et des cheminements piétons et cyclables qui irriguent le quartier.

Depuis sa création, le projet de ZAC s'est poursuivi par l'élaboration de son dossier de réalisation. Il a fait l'objet en parallèle d'une demande d'examen au cas par cas à laquelle l'autorité préfectorale a répondu par la négative en ne soumettant pas le projet de la ZAC RJM à évaluation environnementale.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC RJM comprend :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

En outre, ce dossier comporte :

- Une notice de présentation,
- Des plans et documents annexés.

Dans le cadre des études menées pour le dossier de réalisation, le projet de programme des équipements publics a ainsi pu être défini.

Ce programme prévoit notamment la création de voiries pour desservir les futurs bâtiments, l'aménagement des espaces publics et la création et/ou reprise de l'ensemble des réseaux techniques permettant de viabiliser les futurs lots. La vente de ces derniers interviendra à l'appui d'un Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT).

Le programme global des constructions à réaliser prévoit 27 000 m² maximum de surface de plancher (SP) répartis comme suit : 5 000 m² environ de SP pour la partie économique, 22 000 m² environ de SP pour la partie habitat.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 2 décembre 2024 et a examiné le dossier de réalisation de la ZAC RJM. Elle a émis un avis favorable concernant celui-ci et son approbation.

Au regard de l'ensemble des études réalisées sur le secteur à ce jour, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le dossier de réalisation de la ZAC République-Jean Moulin,
- 2) Préciser que cette décision fera l'objet des formalités de publicité imposées par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, en application de l'article R.311-9 dudit Code : elle sera affichée pendant un mois en mairie et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,

- 3) Autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents y afférents.



Monsieur GILLOT : *Ce rapport concerne la ZAC République-Jean Moulin et est en deux parties. La première partie concerne le dossier de réalisation de cette ZAC République-Jean Moulin avec, dans ce rapport, les objectifs de cette ZAC, la modalité du financement et un projet de programme des équipements publics. C'est le dossier normal concernant la réalisation de la ZAC.*

C'est un programme assez ambitieux de 27 000 m² maximum de plancher dont 5 000 m² pour la partie économique.

Il vous est donc proposé de voter le dossier de réalisation un peu plus détaillé dans votre cahier de rapports.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 447)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2024,

Exécutoire le 19 décembre 2024.



B - Approbation du programme des équipements publics de la ZAC

Le 12 mai 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé, par délibération n° 2023-04-403, en faveur du principe de mise en œuvre de la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) République-Jean Moulin (RJM).

Par la même, il a également approuvé les objectifs poursuivis pour la création de cette ZAC ainsi que les modalités de la concertation préalable sur ce projet.

Le périmètre de la future ZAC a été revu dans un souci d'aménagement d'ensemble harmonieux du futur quartier, par délibération municipale n° 2024-01-401 du 26 février 2024.

Le Conseil Municipal a ensuite approuvé, le 10 juillet 2024, le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC RJM, par délibération n° 2024-05-403A, puis le dossier de création de la ZAC RJM emportant création de celle-ci, par délibération n° 2024-05-403B.

Cette ZAC, de 3,3 ha environ, est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte : habitat et économique.

La ZAC est constituée de deux dossiers : Création et Réalisation.

L'ambition communale est le bien-vivre et le bien-être ensemble dans un quartier restructuré via des actions fortes sur les volets de la vie quotidienne : l'habitat, les

services et le traitement de l'espace public, les commerces et les déplacements, la résilience d'aménagements respectueux de l'environnement.

Ainsi, il est rappelé les objectifs poursuivis par la ZAC RJM dans le cadre de la requalification urbaine du cœur urbain de la Ville, et exprimés dans son dossier de création :

- Créer un nouveau quartier d'habitation et un cœur de Ville autour d'une thématique de quartier spécifique dont l'élément clé reste à trouver,
- Participer à la lutte contre l'étalement urbain en reconstruisant la ville sur la ville,
- Développer un habitat collectif mixte en accession et social, au sein de constructions de qualité architecturale,
- Préserver, renforcer et développer l'attractivité commerciale et de services du quartier (services de proximité, ...),
- Créer un « pôle santé »,
- Limiter la volumétrie du bâti pour qu'il s'intègre à l'environnement existant,
- Poursuivre l'adaptation du territoire au réchauffement climatique, en proposant un projet qui contribuera à la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain et l'artificialisation des sols (pourcentage de surface de pleine terre, espaces publics et privés généreusement plantés, espaces perméables, ...),
- Traiter et renforcer les espaces publics et privés (notamment les espaces verts) de manière qualitative, dans la continuité de l'image de ville jardin de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Réfléchir l'espace commun en créant des stationnements et des cheminements piétons et cyclables qui irriguent le quartier.

Depuis sa création, le projet de ZAC s'est poursuivi par l'élaboration de son dossier de réalisation. Il a fait l'objet en parallèle d'une demande d'examen au cas par cas à laquelle l'autorité préfectorale a répondu par la négative en ne soumettant pas le projet de la ZAC RJM à évaluation environnementale.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC RJM comprend :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

En outre, ce dossier comporte :

- Une notice de présentation,
- Des plans et documents annexés.

Conformément à l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme, le projet de programme des équipements publics a été établi.

Ce programme prévoit notamment la création de voiries pour desservir les futurs bâtiments, l'aménagement des espaces publics et la création et/ou reprise de l'ensemble des réseaux techniques permettant de viabiliser les futurs lots.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 2 décembre 2024 et a examiné le Programme des Equipements Publics de la ZAC RJM. Elle a émis un avis favorable concernant celui-ci et son approbation.

Au regard de l'ensemble des études réalisées sur le secteur à ce jour, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le Programme des Equipements Publics de la ZAC République-Jean Moulin,
- 2) Préciser que cette décision fera l'objet des formalités de publicité imposées par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, en application de l'article R.311-9 dudit Code : elle sera affichée pendant un mois en mairie et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents y afférents.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Je viens de parler du projet d'équipements publics et donc il vous est proposé d'adopter ce programme d'équipements publics concernant les voiries, les espaces publics, les réseaux, etc.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 448)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2024,

Exécutoire le 19 décembre 2024.

~ ~ ~

DÉBAT PORTANT SUR LE RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS A L'ECHELLE COMMUNALE

Avis du Conseil Municipal



Rapport n° 402 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

A l'échelle nationale, les sols voient augmenter leur artificialisation quatre fois plus vite que la population. Leur imperméabilisation contribue à l'augmentation des effets du changement climatique et à ses conséquences.

Face à ce constat, la réduction de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) constitue un des objectifs majeurs de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui instaure un objectif chiffré de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon 2050. Cet objectif se décline en trois périodes de 10 ans (2021-2031 ; 2031-2041 ; 2041-2051), et fixe :

- une obligation de réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour la première période (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2021) ;
- puis une obligation de réduction du rythme d'artificialisation des sols à partir de 2031 par rapport à la décennie précédente (2021-2031).

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. Cette dernière doit ainsi être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques au travers des plans et programmes et en particulier :

- le SRADDET qui intègre et territorialise l'objectif ZAN ;
- le SCoT qui décline le chiffre régional à l'échelle intercommunale et/ou communale ;
- localement, le futur plan local d'urbanisme métropolitain qui identifiera les zones dans lesquelles la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sera autorisée / interdite.

Pour garantir la prise en compte de l'objectif Zéro Artificialisation Nette sur les territoires, le législateur a prévu la réalisation d'un rapport triennal sur l'artificialisation des sols.

Ainsi, en application de l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune ou EPCI doté d'un plan local d'urbanisme a l'obligation d'établir, au moins tous les trois ans, un rapport qui présente le rythme d'artificialisation sur son territoire. Le premier rapport doit ainsi être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit en 2024. Ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Tours Métropole Val de Loire a engagé l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal dont l'approbation est prévue pour 2026, mais n'en est pas encore doté en 2024.

Il appartient donc à chaque commune de tenir ce débat au sein de son Conseil municipal.

Les éléments présentés dans le rapport triennal annexé à la présente délibération sont issus, pour les années 2021 et 2022, des fichiers fonciers retraités par le CEREMA et de l'outil « Mon Diagnostic Artificialisation » mis à disposition par l'Etat.

En revanche, ces données ne sont pas encore disponibles pour l'année 2023. Aussi, pour mesurer une tendance de consommation d'ENAF sur la période 2021-2023, un travail complémentaire d'analyse des permis d'aménager et permis de construire a été mené par l'agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours (ATU), avec l'appui du service urbanisme de la Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire.

Ce bilan intermédiaire reste donc estimatif car il se base sur des déclarations parfois incomplètes et ne prend pas en compte une partie de la consommation d'espace qui ne fait pas l'objet d'autorisation d'urbanisme, notamment pour la réalisation d'infrastructures ou d'aménagements. Mais il s'agit de la donnée la plus fiable disponible à ce jour. Elle permet, sans attendre la mise en œuvre des outils nationaux, de disposer d'une première vision des tendances à l'œuvre sur la commune.

Le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.101-2 et L.151-5 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment ses articles 191 et suivants ;

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 1^{er} mars 2018 approuvant le plan local d'urbanisme, et les délibérations métropolitaines suivantes portant modification avec enquête publique et modification simplifiée intervenues respectivement le 11 juillet 2019 et le 26 juin 2023 ;

Vu le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols annexé ;

- 1) Prend acte du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal du mercredi 18 décembre 2024 sur la base du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire communal pour la période 2021-2023 ;
- 2) Dit que la présente délibération et son annexe seront transmises à :
 - Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire ;
 - Monsieur le Président du Syndicat mixte de l'agglomération tourangelle ;
 - Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire.

Monsieur GILLOT : Là, il s'agit de lancer un débat que nous avons déjà eu en commission. C'est la loi qui nous l'impose donc ce soir on vous le propose. La loi du 22 août 2021 a institué un objectif de ZAN, c'est-à-dire de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050. C'est-à-dire qu'en 2050 nous n'aurons plus le droit, si rien ne change d'ici là, d'artificialiser un mètre carré. Cet objectif est effectivement très ambitieux et se déclinera en trois périodes de 10 ans, jusqu'en 2051.

Dans la première période qui va de 2021 à 2031, cette consommation doit être divisée par 2 par rapport à la décennie précédente. C'est-à-dire que si on avait dépensé un hectare dans la décennie 2011-2021, il faut en dépenser 0,5 dans la décennie suivante et ainsi successivement jusqu'à atteindre le 0 en 2051.

Pour l'instant, dans les 2 premières années de cette application de la loi, c'est-à-dire depuis 2021, Saint-Cyr est dans l'objectif. Globalement nous sommes dans l'objectif, même s'il est difficile de l'avoir très précisément étant donné qu'il nous manquait, et c'est normal, de nombreuses données.

Il nous est demandé d'ouvrir un débat mais nous avons déjà eu ce débat en commission.

Monsieur le Maire : C'est proprement ridicule de voter ça. Prenez une commune urbaine qui est déjà complète comme un œuf, elle ne peut plus rien faire... C'est encore des lois... je peux vous le dire, d'ici 2050 ce sera largement revu. Est-ce qu'on se rend compte qu'on est en train de réfléchir à des choses pour 25 ans ? D'un côté on dit il faut réindustrialiser le pays, de l'autre côté vous avez une entreprise qui vient et vous ne pouvez pas l'installer.

Monsieur GILLOT : Pour peu qu'il y ait une zone humide en plus...

Monsieur le Maire : On ne peut pas faire une compensation d'une commune à une autre. Nous sommes dans une Métropole. Il y a une société qui vient. On trouve un terrain, il est là mais la loi ZAN s'applique, elle ne peut pas s'installer, pourtant elle pourrait. On pourrait dire qu'on négocie avec une autre commune qui lui permette, elle, d'augmenter... Non mais tout ça ce n'est pas possible. C'est d'une rigidité et d'une complexité.

Je me souviens de l'éphémère gouvernement Barnier, il n'a fait que passer, et déjà l'objectif était de revoir les adaptations à la loi ZAN. Elle n'est pas mise en route que tous les élus sont là-dessus.

On travaille, à la Métropole, avec la Région qui dit on va essayer de se débrouiller pour compenser. Tout ça c'est trop rigide. Ce n'est pas comme ça que cela fonctionne. On vient de parler de la loi ZAN. On a, sur le territoire de Saint-Cyr, sanctuarisé plus de 30 % du territoire. C'est quand même énorme.

Il y a des choses que je ne comprends plus. On nous dit qu'il faut verticaliser l'habitat et on voit bien que l'habitat, lorsqu'il est hyper concentré, qu'il n'y a plus d'espaces verts autour et qu'on construit la ville sur la ville, cela fait des gens malheureux.

Je me souviens, quand j'étais Président de la Métropole, il y avait l'envoyé de l'ANRU. L'envoyé de l'ANRU, je peux vous dire qu'il n'était pas de ma sensibilité politique. Naturellement, on lui montrait les nouveaux quartiers. On avait bien sympathisé avec lui. Il me dit « en fait, ce que je vois, c'est ce qui sera dans les programmes de l'ANRU dans 25 ans ». C'est curieux, je trouve qu'on n'a plus de notions simplement de bons sens. Comme on règlemente tout, tout se corsette et se rigidifie. C'est terrible. Moi je ne sais pas délibérer, excusez-moi, sur un objectif à 2051.

Monsieur GILLOT : *Tout ce qu'il faut, ce soir, c'est simplement acter que nous avons eu un débat sur la question, sachant que grosso modo, on aura droit à peu près à 3 hectares par an d'artificialisation pendant 10 ans.*

Monsieur VOLLET : *Moi j'ai une petite différence d'appréciation dès le départ. Je considère que ce n'est pas quelque chose qu'on ressent. C'est une contrainte, c'est vrai, mais moi je trouve que c'est aussi une nécessité. Je reconnais que sur le fonctionnement c'est lourd, mais toutes les communes veulent être une exception. C'est vrai que là aussi cela pose un problème. Comme vous dites on voudrait pouvoir transférer, bouger. Bon, mais d'abord nous on a eu la chance de faire des ZAC il y a très longtemps, vous aviez eu raison, sur le fait que c'est déjà écrit, heureusement. Mais aujourd'hui il faut faire quelque chose.*

Moi personnellement je suis un peu fâché. Vous dites on voit à 50 ans. On a refusé la passerelle, on n'aura pas la rocade des déplacements doux. Résultat, on aura des vélos cargos sur la route et des trottinettes et puis on va se plaindre. Pour l'instant on construit des bâtiments, je pense que dans le prochain mandat on aura la Ménardière, on aura les logements que j'appelle « Filloux », on aura le centre ville n° 2, on va rajouter 15 à 20 % de population, ce sera 15 à 20 % de voitures. Et là on fera quoi sur la levée de la Loire, sur l'arrivée de la Rocade et sur les autres endroits ? Et là on va pleurer. Heureusement on aura peut-être une gare qui permettra à des gens de s'arrêter et d'aller en ville mais il faut trouver aussi des solutions. Je trouve qu'aujourd'hui on se ferme les portes.

Je reconnais que cela correspond à une idée de Saint-Cyr, de la voiture, du lotissement, de la maison individuelle, c'est vrai. Maintenant, je ne suis pas forcément d'accord avec vous sur la maison où on est heureux. Aujourd'hui dans toutes les campagnes, on dit que c'est le rural qui n'est pas content, mais c'est aussi l'erreur d'avoir fait des lotissements à la campagne où les gens se retrouvent au bout d'un moment, oui, ils avaient le terrain pas cher, ils étaient heureux ils étaient propriétaires, à 35 ans on était content sauf qu'après on prend de l'âge, les enfants partent et cela devient une galère. Et c'est vrai que cela devient une galère tout le temps.

Là, je sais bien, c'est un peu rigide dans la façon, mais si on ne fait rien... je ne le sens pas.

Monsieur le Maire : *Puisqu'il faut débattre, débattons. Je suis quelquefois agacé, tout le monde sait que je peux monter vite en pression, mais par les leçons qu'on peut recevoir là-dessus. On a planté combien d'arbres l'an dernier ? On a planté 1 000 arbres. Moi je connais des communes, ils en plantent 12 dans la grande rue et cela fait la première page du journal.*

Je trouve qu'on a eu des gestes environnementaux très forts, il y a des années, au moment où personne n'en parlait. Quand je mets en zone naturelle la vallée de la Choisille, toute la vallée, toute la partie basse, quand je fais racheter le bois de la Rablais, quand je fais classer tout le coteau sur la Loire, les gens qui pouvaient avoir des terrains à vendre qui auraient valu très cher, vue sur la Loire etc, cela a été difficile pour eux de l'accepter. Quand on a fait les parcs, c'était compliqué. A la Ménardière vous avez le petit parc qui est au milieu. Pour les plus anciens, c'était fait pour être densifié et construit. C'était des immeubles. J'allais dans ces secteurs-là et je dis mais on ne peut pas, il n'y a plus d'espaces verts pour les gens. Les gosses vont jouer où ? L'espace de convivialité, etc... Donc on a fait renoncer à la commune, cela avait une incidence sur le budget de la ZAC, la construction, pour pouvoir faire ce fameux petit parc.

Donc, par rapport à toutes les communes urbaines et suburbaines, nous avons eu une vision de végétalisation. Je ne sais plus comment il faut le dire parce que maintenant on plante 3 arbres et on appelle ça une forêt urbaine... En France, on a la magie des mots. Une forêt urbaine, il y a 3 arbres. Non. C'était des squares, des parcs, etc. Mais on en a fait beaucoup.

Ce que je reproche, dans tout ça, c'est le manque de discernement. Si on pouvait faire des lois un peu moins rigides, avec des phénomènes de compensation, on y arriverait mieux. Par exemple sur les zones humides on pouvait compenser. Ça on peut. On a failli compenser en reprenant des zones humides sur Mettray. Et cela a son intérêt. Mais là, c'est plus équilibré. Si on est dans une Métropole, c'est-à-dire si on joue collectif, il faut qu'on puisse, entre nous, jouer aussi collectif. Je trouve que ce sera plus simple.

Je prends toujours cet exemple. J'ai été aux Etats-Unis il n'y a pas tellement longtemps, on ne va pas refaire le débat entre la France et les Etats-Unis, mais on sent un développement et un bouillonnement qui est considérable. Et chez nous, Michelin ferme. Et en plus ils ne ferment pas une usine qui n'est pas rentable, elle est rentable. Elle est simplement moins rentable. Sauf que l'actionariat de Michelin, maintenant, n'est plus français. Il est à l'étranger et que cela a de l'incidence. Mais moi ça me marque. Quand le patron de Michelin explique à la commission de l'Assemblée Nationale que ses pneus produits en Asie reviennent à 40 % moins chers que les pneus produits en Europe et que les pneus produits aux Etats-Unis sont 20 % moins chers, et qu'il dit « pensez donc, nous en France, on nous oblige à faire la traçabilité du caoutchouc et rien que ça, cela nous coûte 500 millions. On n'a pas cette obligation en Asie, on n'a pas cette obligation en Amérique du Nord. Donc ça explique en partie pourquoi on ferme ici ». Et moi je me pose la question. Il faut qu'on fasse attention, avec toutes les bonnes volontés du monde, à ne pas être tout le temps les précurseurs de tout. Et franchement, je n'ai pas bien compris : la traçabilité de la viande, ça cela m'intéresse. La traçabilité du maïs, des légumes, de l'alimentation, des médicaments, etc, je comprends mais du caoutchouc pour le pneu... Donc on va fermer des usines chez nous pour importer des pneus qui viendront d'Asie ou des Etats-Unis parce que la consommation de pneus va demeurer la même, pour des questions de prix de revient où franchement on s'entoure les chevilles. Il y a des choses qui me dépassent. Et si demain on pouvait avoir la chance d'avoir une factory, parce qu'on rêve tous d'un environnement meilleur et je pense que la France a fait des efforts et des progrès qui sont considérables et notamment dans la réduction de l'énergie. Mais ici à Tours on ne saurait pas l'accueillir. On n'a plus un terrain industriel qui est capable d'accueillir quelque chose de plus de 20 hectares. Plus un. Et on ne peut plus en rajouter maintenant.

Alors en matière d'énergie, le décret tertiaire, on devrait arriver à baisser notre consommation de moins 40 % en 2030 par rapport à une année de référence, moins 50 % en 2040 et moins 60 % en 2050. Et nous, en 2029, nous devrions être entre moins 55 et moins 60 %. C'est-à-dire que sur la commune, l'effort que l'on fait, j'en profite puisqu'il faut qu'on débattre, le décret tertiaire nous dit de baisser de moins 60 % pour 2050 et nous on devrait y arriver en 2029. Ce n'est pas la rigidité de la règle qui l'emporte, c'est tout simplement le bon sens. Au fur et à mesure les technologies évoluent et chacun d'entre nous on veille à tout ça. On a fait le bâtiment Denise Dupleix. Cela a été fait avec un puits canadien, avec des matériaux bio sourcés, etc. Parce que tout simplement c'est naturel.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 449)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 décembre 2024,

Exécutoire le 30 décembre 2024.

~ ~ ~

ACQUISITION FONCIÈRE – ZONES HUMIDES – LA BASSE RAVAUDERIE**Acquisition des parcelles non bâties cadastrées section BD n° 17, 18, 121
et 123 appartenant aux consorts GENTY
Modification de la délibération du 10 juillet 2024**

Rapport n° 403 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Roujolle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 37 hectares, elle a une vocation économique. Le budget de la ZAC a été créé, puis voté par délibérations du 15 octobre 2012 et du 25 mars 2013, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

La ZAC de la Croix de Pierre, quant à elle, a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 32 hectares et aménagée en régie par la Ville, elle a une vocation mixte économique et d'habitat individuel.

En compensation des aménagements de ces ZAC, la ville-aménageur doit préserver un certain nombre d'espaces en zones dites « humides ». Les parcelles situées au lieu-dit la Basse Ravauderie, appartenant aux consorts GENTY, répondent à des critères d'hydromorphologie du sol permettant de les classer comme telles. Les relevés pédologiques confirment ces caractéristiques.

Les consorts GENTY sont propriétaires des parcelles non-bâties cadastrées section BD n°17 (3.599 m²), 18 (1.108 m²), 121 (12.748 m²) et 123 (8.343 m²), soit une surface totale de 2 ha 57 a 98 ca. Lors d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2024, la Ville a proposé d'acquérir ces biens au prix total de 25 798,00 €, soit 1 €/m².

Ces parcelles sont situées dans l'Espace Naturel Sensible du Val de Choisille, gérées par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire. La Ville a convenu avec ce dernier qu'il réaliserait des aménagements à ce titre dans cette zone.

Ces nouvelles perspectives d'aménagements ne permettent plus de rentrer dans les quotas de compensation des zones dites « humides » pour la ZAC. Par conséquent, il est aujourd'hui nécessaire de modifier le budget devant supporter cette acquisition foncière.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 2 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais seront inscrits au budget Ville, chapitre 21, article 2112,
- 2) Le reste de la délibération du 10 juillet 2024 demeure sans changement.

Monsieur GILLOT : *Le 10 juillet dernier nous avons voté l'acquisition de parcelles appartenant aux consorts GENTY, de façon à pouvoir compenser une partie des zones humides de la ZAC de la Roujolle. Or depuis ce temps-là, un accord a été trouvé avec la Métropole pour compenser ailleurs complètement les zones humides de la Roujolle. Donc ces parcelles que nous avons acquises, on va les garder, c'est toujours un potentiel pour les années à venir et on va donc les acquérir non pas avec le budget de la ZAC mais avec le budget principal de la commune. Tout le restant de la délibération reste inchangé.*

Monsieur le Maire : *1,00 € le mètre carré. Et en fait, on va probablement dealer avec le Conseil Départemental pour qu'ils en prennent la gestion dans le cadre du parc départemental qui est en dessous, l'espace naturel sensible. D'ailleurs la Présidente du Conseil Départemental m'a appelé pour me dire on va préempter. Je lui ai dit « Attends, ne bouge pas, tu m'ennuies parce que j'en ai besoin pour compenser pour la ZAC que j'ai au nord ». Et donc on s'est mis d'accord pour dire on va l'acquérir, ce qui me fait ma zone de compensation et toi tu le mets dans ton parc, tu vas l'entretenir, on va te faire un bail emphytéotique. C'est fait pour rester un espace tout à fait naturel.*

Et oui on peut encore acheter du terrain à 1,00 € à Saint-Cyr...

Monsieur VOLLET : *Je n'ai pas envie d'y mettre une maison.*

Monsieur le Maire : *Non mais tu sais les maisons « pieds dans l'eau » cela se vend bien...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 450)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 décembre 2024,

Exécutoire le 30 décembre 2024.



RÉSIDENCE CONDORCET – LA MÉNARDIÈRE**Autorisation de dépôt d'une Autorisation d'Occupation des Sols au profit de
Val Touraine Habitat**

Rapport n° 404 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées section AO n° 145 (5.014 m²), 148 (5.501 m²) situées aux abords de la Résidence Condorcet, appartenant à Val Touraine Habitat.

Val Touraine Habitat envisage de créer des petits jardinets avec clôtures pour les rez-de-chaussée de cette résidence. Actuellement, les clôtures existantes sont disparates.

De plus, les travaux préparatoires ont fait apparaître que les limites cadastrales ne sont pas cohérentes avec la réalité du site.

Il est aujourd'hui proposé, dans un premier temps, d'autoriser Val Touraine Habitat à déposer une déclaration préalable pour l'ensemble de ces nouvelles clôtures à réaliser.

L'intervention d'un géomètre sera ensuite nécessaire d'une part pour redéfinir les nouvelles limites de ces petits jardinets et d'autre part pour vérifier les limites cadastrales.

A l'issue de ces opérations, une nouvelle délibération du Conseil Municipal sera nécessaire pour permettre la cession et/ou l'échange de l'emprise foncière nécessaire à ce projet au profit de Val Touraine Habitat.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 2 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Val Touraine Habitat à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet envisagé sur le foncier appartenant à la Ville.



Monsieur GILLOT : *VTH souhaite clôturer tous les petits jardinets de la résidence Condorcet, ce qui part d'un très bon sentiment et cela fera quelque chose de plus propre, c'est certain. Mais on s'est aperçu qu'en fait les jardinets n'étaient pas aux limites d'emprise correctes. Donc dans un premier temps on va autoriser VTH à construire sur un domaine qui n'est pas le sien, mais cela joue sur quelques mètres carrés de rien du tout, et dans une deuxième délibération, au prochain Conseil probablement ou suivant, on délibèrera pour faire les échanges de terrain nécessaires.*

Monsieur le Maire : *On pourrait peut-être attendre que cela soit tout complet ?*

Monsieur GILLOT : *Non parce qu'ils veulent faire les travaux tout de suite. Et après un géomètre va venir, une fois toutes les clôtures posées. Il viendra mesurer tout ça.*

Monsieur le Maire : *Il faudra bien surveiller ça Monsieur le Directeur des services techniques.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 451)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 décembre 2024,

Exécutoire le 30 décembre 2024.



**RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES
PUBLICS POUR L'EXERCICE 2023**

- A – Rapport annuel de concession de distribution publique de gaz**
- B – Rapport de la Métropole sur la collecte et l'élimination des déchets**
- C – Rapport de la Métropole sur le service public de l'eau et de l'assainissement**
- D – Compte rendu de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du lundi 2 décembre 2024**



Rapport n° 405 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article 73 de la loi sur l'environnement n° 95-101 du 2 février 1995, et insérées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de celles de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de la loi du 9 août 2004 relative au service public du gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières ainsi que des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 14 mai 2000, il doit être présenté chaque année à l'avis de l'assemblée délibérante un compte rendu d'activités de concession de distribution publique de gaz.

Depuis le 19 novembre 2004, le changement de statut de Gaz de France en société anonyme redéfinit le périmètre de ses activités. Désormais, le transport du gaz est ouvert à la concurrence et sa distribution demeure un service public universel.

A Saint-Cyr-sur-Loire, la production et la distribution de l'eau potable relevait de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde jusqu'au 31 décembre 2016. Depuis le 1^{er} janvier 2017, il s'agit d'une compétence métropolitaine. Par ailleurs, il convient de noter que depuis la loi de finances rectificative pour 2004, la redevance du Fonds National d'Adduction d'Eau a été supprimée.

La collecte et l'élimination des déchets dépendait avant la création de la Métropole de TOUR(S) PLUS. Depuis sa création c'est désormais la Métropole qui est en charge de cette compétence.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ces trois rapports, comprenant à la fois des indicateurs techniques et financiers. L'ensemble de ces documents a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, ces documents seront mis à la disposition du public qui sera avisé par voie d'affichage.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ces rapports, ainsi que les rapports des services publics établis par le délégataire de service public, lors de sa réunion du lundi 2 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 2 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

A – Rapport annuel sur la concession de distribution publique de gaz

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport annuel sur la concession de distribution publique de gaz sur la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'exercice 2023.



Monsieur GILLOT : *En ce qui concerne le gaz, c'est à souligner, j'ai trouvé cela quand même assez important, c'est la baisse de consommation de gaz sur Saint-Cyr. En 2021 on était à 126 000 mégawattheures, en 2023 on est à 91 000 mégawattheures. C'est lié évidemment un peu à la température probablement mais aussi, à mon avis, aux économies, à la sobriété mais c'est surtout au coût du gaz.*

Monsieur le Maire : *Je vous rappelle qu'il y avait une disposition de l'Etat pour arrêter les chaudières gaz qui a été lancée il y a 6 ou 7 ans. Donc les gens ne consomment plus de gaz et vous avez un magnifique article dans les Echos de cette semaine pour se rendre compte que le gaz, finalement, ce n'était pas si mal et qu'il faudrait relancer la filière... C'est un vrai problème parce qu'on a privilégié le gaz parce que le gaz était une énergie renouvelable, puisée, etc. Donc qu'est-ce qu'on a fait dans les villes ? Des adductions de gaz. Il n'y a rien qui coûte plus cher, en dehors du pluvial, à mettre un réseau qu'un réseau de gaz. Il faut que ce soit très étanche, protégé, etc. Le réseau de gaz est payé sur des annuités de 30 ou 40 ans, voire même 50 ans. Mais quand tout d'un coup on dit « vous n'allez plus consommer de gaz » l'amortissement du réseau, comment vous l'avez ? Ces changements de paradigme, à la vitesse où ça va, ce sont des choses insurmontables. Vous avez une ville, ici, dans laquelle ce qu'on appelle le gaz de ville arrive partout. Donc plus de chaudière à gaz et maintenant on se dit, il va falloir remettre des chaudières à gaz. Comment voulez-vous que les braves gens s'y retrouvent ?*

Monsieur JOUANNEAU : *Ils ont investi dans les pompes à chaleur.*

Monsieur le Maire : *Ils ont investi dans les pompes à chaleur. Les pompes à chaleur, c'est une consommation électrique. C'est compliqué.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Un mot de commentaire quand même. Le rapport dont parle Michel dit qu'en ce qui concerne les abonnés au gaz, le chiffre est stable. Il y a le même nombre d'abonnés. Certes on installe probablement moins de chaudières à gaz mais on installe aujourd'hui des chaudières à gaz à condensation. On réduit la consommation de 30 %. On a baissé de 28 % la consommation, ce sont les chiffres sur les quelques années passées. On a toujours le droit de remplacer des chaudières à gaz mais par des chaudières à condensation. C'est ça qui a fait baisser la consommation. Le nombre d'abonnés au gaz, à Saint-Cyr, est parfaitement stable. Il y a toujours autant de gens qui consomment du gaz mais ils le consomment mieux. On a le droit d'installer une chaudière à gaz aujourd'hui. Ce n'est pas interdit.*

Monsieur le Maire : *Par contre, tu vois, dans toutes les nouvelles constructions, tu dis le nombre n'a pas bougé, mais on a quand même beaucoup de nouvelles constructions et cela ne s'amplifie plus.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Dans les nouvelles constructions c'est différent.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 452)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 décembre 2024,

Exécutoire le 30 décembre 2024.

B – Rapport de la Métropole sur la collecte et l'élimination des déchets

Ainsi, la commission consultative des services publics locaux de Tours Métropole Val de Loire a examiné le rapport des services gérés en régie par son service. Il s'agit du service de collecte et de traitement des ordures ménagères. Elle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport de la Métropole sur la collecte et l'élimination des déchets pour l'exercice 2023.

Monsieur GILLOT : *Je voudrais dire qu'on trie bien à Saint-Cyr. Nous avons baissé de 7% nos ordures ménagères résiduelles.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 453)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 décembre 2024,

Exécutoire le 30 décembre 2024.

C – Rapport de la Métropole sur le service public de l'eau et de l'assainissement

Ainsi, la commission consultative des services publics locaux de Tours Métropole Val de Loire a examiné le rapport des services gérés en régie par son service. Il s'agit du service public de l'eau et de l'assainissement. Elle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport de la Métropole sur l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2023.

Monsieur GILLOT : *En ce qui concerne les eaux usées nous sommes à 84 % en séparatif sur la commune et le coût du mètre cube traité est de 1,68 € par mètre cube.*

L'eau potable est conforme à la réglementation et on consomme 160 litres d'eau par personne.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 454)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 décembre 2024,

Exécutoire le 30 décembre 2024.

D – Compte rendu de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du lundi 2 décembre 2024

Ainsi, la commission consultative des services publics locaux de Tours Métropole Val de Loire a examiné les rapports des services gérés en régie par son service pour sa partie assainissement et l'ex-Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde pour sa partie eau. Pour chacun d'eux, elle a émis un avis favorable.

Elle a également examiné les rapports présentés par le groupe KORIAN, délégataire pour la gestion de la MAFFPA résidence « Maison Blanche » en application de la convention de gestion signée entre la commune et le CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte des travaux réalisés en 2023 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la commune.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

COMMERCE**Ouvertures dominicales des concessions automobiles
au titre de l'année 2025**

Rapport n° 406 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué au Commerce, présente le rapport suivant :

Les dérogations au repos dominical sollicitées par les concessionnaires automobiles étaient, auparavant, accordées dans le cadre d'arrêtés préfectoraux individuels.

Depuis 2024, l'Etat considère que les conditions ne sont pas réunies pour permettre au Préfet de déroger en toute légalité. De ce fait, cette décision est reportée dans les arrêtés des Maires qui bénéficient de plus de souplesse et n'ont pas l'obligation de se conformer aux *conditions de préjudice au public ou d'atteinte au fonctionnement normal de l'entreprise*.

Cette position permet également à l'Etat d'assurer une cohérence à l'échelle de la Région où seule la Préfecture d'Indre-et-Loire accordait jusqu'alors des dérogations dominicales pour les concessions automobiles.

Des demandes de dérogation de certains concessionnaires ont été adressées en mairie pour les dates suivantes pour l'année 2025 :

- Dimanche 19 janvier 2025
- Dimanche 16 mars 2025
- Dimanche 15 juin 2025
- Dimanche 14 septembre 2025
- Dimanche 12 octobre 2025

Conformément à l'article R 3132-21 du Code du Travail, les organisations représentatives des employeurs et des salariés ont été consultées.

Le nombre de dimanches n'étant pas supérieur à 5, l'avis conforme métropolitain n'est pas nécessaire et la cohérence souhaitée par Tours Métropole Val de Loire est garantie puisque les sollicitations des différentes concessions sont les mêmes.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 2 décembre 2024 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Acter la liste des dimanches de dérogation au repos dominical proposée ci-dessus.



Monsieur GILLOT : *Ce rapport concerne l'ouverture, le dimanche, pour les concessions automobiles. On avait délibéré il y a quelques semaines sur les commerces et en fait il y a un accord national qui fait que les concessionnaires*

automobiles, eux, n'ont pas évidemment les mêmes envies de dimanches ouverts que le commerce de bouche et ces journées-là sont fixées au niveau national.

Donc vous avez les 5 dimanches :

- 19 janvier 2025
- 16 mars 2025
- 15 juin 2025
- 14 septembre 2025
- 12 octobre 2025

qui seront ouverts pour les concessionnaires automobiles.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 455)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2024,

Exécutoire le 19 décembre 2024.



AMICALE DES PETITS JARDINIERS LA TRANCHÉE/SAINT-CYR-SUR-LOIRE

**Réévaluation du tarif de location des jardins familiaux rue de la Grosse Borne
au 1^{er} janvier 2025**



Rapport n° 407 :

Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 janvier 1970, approuvée le 19 mars 1970, le Conseil Municipal a décidé la réalisation, rue de la Grosse Borne, d'une zone de jardins familiaux d'une superficie de 18 000 m² divisible en cinquante-cinq lots.

La gestion de l'ensemble a été confiée à l'Amicale des Petits Jardiniers La Tranchée/Saint-Cyr-sur-Loire. Un bail a été conclu avec cette association le 25 février 1971.

L'article 2 de ce document énonce que le bail d'une durée de douze ans prend effet au 1^{er} janvier 1971 et est renouvelable ensuite par tacite reconduction par période de trois ans.

L'article 3 indique que le loyer est payable à terme échu le 31 décembre de chaque année et qu'il est révisable tous les trois ans.

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le tarif de location a été maintenu à 0,10 € le m² au 1^{er} janvier 2022 (montant inchangé depuis 2013). Il convient de réviser le montant du loyer à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une nouvelle période de 3 ans.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques du lundi 2 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de fixer 0,11 € le m² le montant du loyer versé par l'Amicale des Petits Jardiniers La Tranchée/Saint-Cyr-sur-Loire pour la location des jardins familiaux d'une superficie totale de 18 000 m² et situés rue de la Grosse Borne,
- 2) Préciser que ce réajustement prend effet au 1^{er} janvier 2025 conformément à l'article 3 du contrat de bail signé entre la commune et l'Amicale le 25 février 1971 et ce pour une durée de trois ans,
- 3) Dire que la recette sera portée chaque année au budget communal.



Monsieur VRAIN : *Il s'agit de mettre à jour le tarif du mètre carré des jardins de l'Amicale des Petits Jardiniers et on va passer de 10 centimes à 11 centimes le mètre carré.*

Monsieur le Maire : *Cela fait quand même 10 % de hausse. Cela fait quoi comme superficie un terrain, à peu près ?*

Monsieur JOUANNEAU : *Environ 200 mètres carrés.*

Monsieur VRAIN : *Il y a 18 000 mètres carrés divisibles en 55 lots. 56 bientôt parce qu'il y a un grand lot qui va être divisé en 2.*

Monsieur le Maire : *200 mètres à 11 centimes, cela fait 22,00 €, ça va.*

Monsieur JOUANNEAU : *On ne facture que la partie cultivée parce qu'il y a les accès. Le jardinier paie uniquement sa partie cultivée.*

Monsieur VRAIN : *Je ne sais pas si c'est les 18 000 mètres carrés ou si c'est chaque parcelle.*

Monsieur le Maire : *Je vous invite à y aller lorsqu'ils font leurs petites réceptions. C'est vraiment adorable, c'est gentil, c'est bon enfant.*

Et à Tours Nord, tu en as des petits jardiniers Daniel ? Toi qui connais, à Tours Nord il y en a des petits jardins ?

Monsieur JOUANNEAU : *Oui il y en a. Ils sont très bien tenus.*

Monsieur le Maire : *A la Riche il y en a. J'en avais fait à la Métropole dans la Gloriette. C'est un souvenir. De quelle taille il faut faire le jardin ? Alors là ce sont de très très longs débats. Après c'est la cabane de jardin. Ce sont aussi de très très longs débats. Et moi je voulais faire des cabanes un peu plus grandes parce que je dis il y a naturellement le matériel de jardinage qu'on met dedans mais il y a aussi le bonheur de pouvoir mettre un parasol, une table pliante et 4 chaises pour casser une petite graine le dimanche.*

Très vive opposition. Il faut que le jardin ne demeure que pour le jardin. Et Saint-Cyr a cette particularité d'avoir des cabanes un peu plus grandes pour que les gens puissent en profiter le dimanche.

Monsieur JOUANNEAU : *Mais c'est vrai qu'il est aussi interdit, même le dimanche si tu veux casser la croute, de faire de la musique ou d'avoir l'accordéon dans le milieu du jardin.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 456)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 décembre 2024,

Exécutoire le 30 décembre 2024.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME -
PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE -
ENVIRONNEMENT ET MOYENS TECHNIQUES
DU LUNDI 2 DÉCEMBRE 2024**



Rapport n° 408 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à ajouter.



Madame AUBERT : *J'ai juste un remerciement des citoyens qui souhaitent vous remercier personnellement pour les chocolats parce qu'ils apprécient énormément et aussi pour le goûter. J'ai eu beaucoup de personnes qui m'ont dit surtout n'hésitez pas à remercier personnellement Monsieur le Maire. On est vraiment très heureux et on passe un excellent moment, comme disait Régine tout à l'heure.*

Monsieur le Maire : *Merci à toi d'avoir porté ce message. Je reçois des mots adorables et je me rends compte que pour beaucoup cela a vraiment de l'importance et à la rencontre des anciens on n'avait pas prévu qu'ils dansent et cette spontanéité c'est très touchant. La solitude est la chose la plus importante pour toute cette population.*

La séance est levée. Merci beaucoup.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 22.



CERTIFIÉ CONFORME AU DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

Le Maire,

Philippe BRIAND



La secrétaire de séance,

Alette DECOCK-GIRAUDAUD

ANNEXES

MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTÉE A PARTIR DE 40 000 € HT (20/10/2024 au 06/12/2024)

NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	MONTANT MAXIMUM HT	Date de notification
2024-10-01	Lot 1 supports périodiques	IMPRIMERIE VINCENT - 37042 TOURS	65 000,00 €	30/10/2024
2024-10-02	Lot 2 supports de formats standards	NORD IMPRIM - 59114 STEENVOO	17 000,00 €	30/10/2024
2024-10-03	Lot 3 affiches grand format	PUBLITEX - 29211 BREST	4 500,00 €	30/10/2024
2024-10-04	Lot 4 banderoles	DUPLIGRAFIC - 77600 SUSSY SAINT GEORGES	10 000,00 €	30/10/2024
2024-10-05	Lot 5 enveloppes et papier à lettres	ADDIGRAPHIC - 41000 BLOIS	8 000,00 €	30/10/2024
2024-23-01	Lot 1 désamiantage, plomb bâtiments vile	FP ENVIRONNEMENT - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS	12 512,16 €	31/10/2024
2024-23-02	Lot 2 démolition bâtiments vile	GARCIA FRERES - 37700 LA VILLE AUX DAMES	25 990,00 €	30/10/2024
2024-24-01	Lot 1 achat végétaux : arbres feuillus, conifères	CHAUVIRE DIFFUSION - 49600 MONTREVAULT-SUR-EVRE	35 000,00 €	25/11/2024
2024-24-02	Lot 2 - Arbustes, rosiers, bambous, plantes grimpanes, topiaires	SA PLANDANJOU - 49130 LES PONTS DE CE	18 000,00 €	22/11/2024
2024-24-03	Lot 3 - Vivaces, graminées, fougères	BARRAULT HORTICULTURE - 49170 LA POSSONNIERE	18 000,00 €	22/11/2024
LC2024-11	Travaux de sécurisation de l'école de musique et de l'Espace Jacques Chirac	COMASYS - 37210 PARCAY-MESLAY	44 601,34 €	27/11/2024
2024-26	Acquisition d'équipements réseaux informatiques	ILICO RESEAU - 49000 ANGERS	37 500,00 €	29/11/2024
2024-29	Aménagement d'un théâtre de verdure au Parc de la Perraudière - Jardin Brebneau	SAS TAE - 37230 FONDETTES	79 523,96 €	04/12/2024
2024-28	Acquisition de matériel d'éclairage scénique (projecteurs, console son)	SAS MULTI SCENI - 37100 TOURS	197 553,22 €	04/12/2024
2024-03-01	Acquisition et maintenance de copieurs multifonction et d'imprimantes/Lot 1 – acquisition, livraison, maintenance	RICOH France - 94510 RUNGIS	16 666,67 €	04/12/2024
2024-03-02	Acquisition et maintenance de copieurs multifonction et d'imprimantes/Lot 2 – maintenance du parc d'équipements	RICOH France - 94510 RUNGIS	33 333,33 €	04/12/2024

LETTRES DE CONSULTATION: de 0 € HT à 39 999 € HT- achats et travaux ponctuels
(20/10/2024 au 06/12/2024)

NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT	Date notification
LC2024-18	Travaux d'installation de mâts solaires des allées piétonnes du gymnase communautaire	LESENS CITEOS - 37300 JOUELES-TOURS	8 329,00 €	28/11/2024
LC2024-12	Travaux de peinture Ferme de la Rablais	PEINTURE POTVIN - 37000 TOURS	18 105,20 €	09/10/2024
LC2024-10	Fourniture et livraison de divers mobiliers espaces publics (bancs, tables pique-nique, chaises longues)	AREA MOBILIER URBAIN - 31240 L UNION	26 839,90 €	05/07/2024
LC2024-16	Travaux installation tapis à L'Escale	SNEV - 37000 TOURS	14 734,50 €	09/10/2024
LC2024-23	Travaux extension pergola cours école maternelle Charles Perrault	SAS BOUSSIQUET - 37500 CHINON	6 398,98 €	04/12/2024

MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION (20/10/2024 au 06/12/2024)

NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	OBJET DE LA MODIFICATION	MONTANT MODIFICATION HT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE HT	DATE DE NOTIFICATION
2022-19	PRESTATION DE TRANSPORT SCOLAIRE, PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE	GROSSBOIS TAVOYAGES	PROLONGATION DU DELAI JUSQU'AU 15 MARS 2025	18 161,82 €	216 937,82 (DUREE TOTALE DU MARCHE 4 ANS ET 2 MOIS ET DEMI)	25/11/2024